

**UNIVERSITE GALATASARAY  
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES  
DEPARTEMENT DE SCIENCE POLITIQUE**

**LA REPRESENTATION DE LA SOCIETE PAR LES  
MILITAIRES: L'ANALYSE DES DEBATS AU SEIN DU COMITE  
DE L'UNION NATIONALE: 1960–1961**

**THESE DE MASTER RECHERCHE**

**Erol SUBAŞI**

**Directeur de recherche : Prof. Dr. Ahmet İNSEL**

**OCTOBRE 2011**

## **PREFACE**

Je tiens tout d'abord à remercier Ahmet İnsel, mon directeur de recherche, pour m'avoir proposé ce sujet, pour avoir partagé son expérience et pour son encouragement et ses conseils avisés. Il me faut remercier également İsmet Akça, pour son accueil chaleureux, et pour avoir pris le temps de répondre à mes questions.

Enfin je tiens également à remercier mes parents, pour leur patience et leur soutien tout au long de cette étude.

## TABLE DES MATIERES

<b>PREFACE</b> .....	<b>ii</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>iii</b>
<b>ABBREVIATIONS</b> .....	<b>v</b>
<b>TABLEAUX</b> .....	<b>vi</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>vii</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>ix</b>
<b>ÖZET</b> .....	<b>xi</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1. L'ETABLISSEMENT DU POUVOIR</b> .....	<b>4</b>
1.1. Le CUN en tant qu'acteur politique.....	6
1.1.1. La détermination de la liste des 38 personnes.....	7
1.1.2. Le profil social des membres du CUN.....	10
1.1.3. Les principales questions traitées par le CUN.....	10
1.2. Cemal Gürsel.....	14
1.3. La relation entre le CUN et le Conseil des ministres.....	16
1.3.1. Les objections à la création d'un Conseil des ministres.....	17
1.3.2. Le premier gouvernement.....	18
1.3.3. La position hiérarchiquement supérieure du CUN sur le Conseil des ministres.....	18
1.3.4. La méfiance permanente et réciproque entre le CUN et le Conseil des ministres.....	19
1.3.5. Les efforts destinés au court-circuitage du gouvernement.....	20
1.3.6. La destitution des 11 ministres dans le premier gouvernement.....	21
1.3.7. Le deuxième gouvernement.....	22
1.4. La Constitution transitoire.....	24
1.5. La thérapie de choc: l'épuration.....	25
1.5.1. L'épuration au sein de l'armée.....	26
1.5.2. L'épuration des 147.....	28
1.5.3. Le 13 Novembre.....	31
1.6. Un acteur puissant face au CUN : l'UFA.....	35
1.7. Les élections générales et la fin du pouvoir du CUN.....	45
<b>2. LA MILITARISATION</b> .....	<b>49</b>
2.1. Le cadre conceptuel.....	49
2.2. La militarisation des relations sociales.....	52
2.2.1. La nation armée.....	53
2.2.2. La prise de contrôle des unités administratives locales.....	55
2.2.3. L'officier et la discipline paternelle.....	56

2.2.4. Le point d'intersection du militarisme et du nationalisme: Le projet de loi de l'unité de l'idéal et de la culture et les associations de culture turque.....	57
2.2.5. L'école et les enseignants de la nation.....	60
2.2.6. Une approche technocratique sur le droit de vote.....	62
2.3. La militarisation de l'appareil d'État.....	63
2.3.1. L'officier en tant qu'administrateur.....	63
2.3.2. L'officier en tant que juge.....	66
2.3.3. L'officier en tant que police.....	66
2.3.4. Bonapartisme en tant que perfection de la machine.....	67
2.3.5. Le militarisme pur : l'état de siège.....	68
2.3.6. Les intérêts corporatistes : FPA.....	69
2.4. En conclusion.....	70
<b>3. LA SECURISATION.....</b>	<b>72</b>
3.1. Le concept de sécurité nationale.....	75
3.1.1. De la défense nationale à la sécurité nationale : un changement de paradigme.....	75
3.1.2. Le caractère englobant et ambigu du concept de la sécurité nationale.....	76
3.1.3. L'approche à la sécurité nationale dans les jours qui suivaient le 27 Mai.....	77
3.2. Le Conseil de sécurité nationale.....	79
3.2.1. Le Haut Comité de défense nationale : L'ancêtre du Conseil de sécurité nationale.....	79
3.2.2. Les institutions similaires au Conseil de sécurité nationale dans divers projets.....	80
3.2.3. L'insistance du CUN sur la création du Conseil de sécurité nationale.....	81
3.3. Un débat sur le nationalisme mené autour du thème de sécurité.....	82
3.4. Une pratique de securisation : le camp de Sivas.....	87
3.4.1. Les 55 « aghas ».....	89
3.5. En conclusion.....	92
<b>4. LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE.....</b>	<b>94</b>
4.1. Le débat sur l'établissement de l'Assemblée constituante.....	97
4.2. Le changement de loi du service interne de l'armée.....	107
4.3. Le statut juridique de l'état-major général.....	114
4.4. La justice militaire.....	119
4.5. Le droit de vote des militaires.....	122
4.6. L'officier en tant que sénateur <i>ex officio</i> .....	125
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>132</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>136</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>141</b>
<b>CURRICULUM VITAE.....</b>	<b>145</b>

**ABBREVIATIONS**

<b>CDN</b>	: Le Conseil de Défense nationale
<b>CSN</b>	: Le Conseil de sécurité nationale
<b>CUN</b>	: Le Comité de l'union nationale
<b>FPA</b>	: Le Fond de pension de l'armée
<b>GANT</b>	: La Grande Assemblée nationale de Turquie
<b>HCDN</b>	: Le Haut Comité de Défense nationale
<b>HCJ</b>	: Le Haut Conseil des Juges
<b>OPD</b>	: L'Organisation de planification d'État
<b>OTAN</b>	: L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord
<b>PD</b>	: Parti démocrate
<b>PJ</b>	: Parti de justice
<b>PNT</b>	: Parti de nouvelle Turquie
<b>PRP</b>	: Parti républicain du peuple
<b>PRPN</b>	: Parti républicain paysan de la nation
<b>PU</b>	: Parti de l'union
<b>PS</b>	: Parti socialiste
<b>UFA</b>	: L'Union des forces armées

**TABLEAUX**

**1.1 : Résultats des élections législatives du 15 Octobre 1961.....45**

## RESUME

La présente thèse de recherche a pour but de discuter la perception de la société chez les officiers putschistes qui réalisèrent le coup d'État du 27 Mai 1960, via les débats menés au sein des réunions du Comité de l'union nationale (CUN) *Milli Birlik Komitesi*. Pour cela, nous nous sommes servis des procès-verbaux grâce auxquels nous avons pu suivre les débats chaleureux au sein du CUN, de la Chambre des représentants et du Conseil des ministres. Pour analyser ces débats nous proposons des cadres conceptuels comme la militarisation et la sécurisation.

L'axe central de la première partie est le CUN en tant qu'acteur principal de la politique Turque de l'époque. Là, nous regardons de plus près la structure du CUN et le profil social de ses membres. Ensuite, nous prenons en main les principales questions traitées par le CUN. De plus, la relation fragile entre le CUN et le Conseil des ministres est problématisée. En outre, les épurations sont étudiées. Enfin, l'Union des forces armées (UFA), la junte la plus puissante de l'époque, est traitée comme un acteur limitant le pouvoir du CUN.

La deuxième partie interprète le processus du 27 Mai à partir du concept de la militarisation considérée comme un outil analytique. Elle prétend que le coup d'État du 27 Mai a déclenché une nouvelle vague de militarisation qui a atteint son apogée suite le coup d'État du 12 Septembre 1980. Le premier chapitre de cette partie, révèle les tentatives de militariser les relations sociales à travers les propositions que les officiers putschistes exprimèrent. Le deuxième chapitre est dédié à afficher les efforts destinés à militariser l'appareil d'État, via le chargement des officiers d'actives et retraités dans la bureaucratie.

La troisième partie suggère le concept de la sécurisation comme un outil analytique pour discuter les sources du pouvoir prétorien en Turquie. D'abord, elle se concentre sur comment la notion de sécurité nationale naquit. Ensuite, elle démontre que l'introduction de la notion de sécurité nationale suite à la 2<sup>ème</sup> Guerre mondiale, est un indicateur du changement de paradigme, de défense nationale à la sécurité nationale. De plus, elle expose les particularités de la notion et montre qu'elle ne fut pas choisie par hasard. En outre, elle s'intéresse à la perception de la sécurité nationale chez les militaires. Par ailleurs, elle met l'accent sur le rôle des officiers putschistes dans la formation du Conseil de sécurité nationale, (CSN) *Milli Güvenlik Konseyi* qui institutionnalisa l'approche de sécurité nationale. D'autre part, elle examine le débat sur l'inclusion de l'expression « nationaliste » dans le deuxième article de la nouvelle Constitution qui énumère les qualités de l'État turc. Enfin, elle étudie l'affaire des « 55 aghas » comme une pratique de sécurisation.

La dernière partie est consacrée à la tentative de mise en lumière les efforts des officiers putschistes, destinés à autonomiser l'armée dans l'architecture institutionnelle de l'État. En n'ayant pas confiance aux hommes politiques, les officiers essayèrent d'accorder un statut autonome à l'armée pour que l'autorité civile ne puisse pas y intervenir. Pour faire cela, les officiers tentèrent de conférer certains privilèges juridiques/administratives à l'armée. Dans ce contexte, le premier chapitre cite le débat sur l'établissement de l'Assemblée constituante en vue de démontrer les hésitations des officiers pour une nouvelle institution avec laquelle ils devraient partager le pouvoir. Le deuxième chapitre traite le changement de loi du service interne de l'armée qui met en place les revendications de privilèges des officiers putschistes, pour les membres de l'armée, dans les procédures judiciaires. Le troisième chapitre examine le débat sur le nouveau statut du chef d'état-major. Le quatrième chapitre est dédié à discuter la constitutionnalisation de la justice militaire et l'émergence de celle-ci comme un domaine autonome dans le système judiciaire du pays. Le cinquième chapitre se focalise sur le débat mené sur le droit de vote des militaires. Le dernier chapitre vise à démontrer comment les officiers putschistes furent définitivement intégrés dans la vie politique Turque via le sénat.



## ABSTRACT

This MA thesis aims to discuss the perception of the society by the putschist officers who made the *coup d'état* of 27 Mai 1960, through discussions in meetings of the National Unity Committee (NUC) *Milli Birlik Komitesi*. To do this, we used the Minutes of the meeting by which we could be able to follow the debates within the NUC, House of Representatives and Council of the Ministers. To analyze these debates, we offer conceptual frameworks such as militarization and securitization.

The central axis of the first part is the NUC as a key player in Turkish politics of the period. There, we look more closely at the structure of the NUC and the social profile of its members. Then, we deal with the mains issues addressed by the NUC. In addition, the fragile relationship between the NUC and the Council of the ministers is problematized. Moreover, one of the most important characteristics of the NUC's period, the purges are studied. Finally, The Union of Armed Forces (UAF) *Silahlı Kuvvetler Birliği*, the most powerful junta at that time, is treated as an actor restricting the power of the NUC.

The second part interprets the process of May 27, starting from the concept of militarization, meant as an analytical tool. It claims that the *coup d'état* of May 27 has initiated a new wave of militarization which has reached its peak after the *coup d'état* of September 12, 1980. The first chapter of this section reveals the attempts to militarize social relations through the proposals that putschist officers have expressed. The second chapter is dedicated to show the efforts to militarize the state apparatus via the loading of active and retired officers in the bureaucracy.

The third section suggests the concept of securitization as an analytical tool to discuss the sources of praetorian power in Turkey. First, it focuses on

how the national security concept was born. Then, it demonstrates that the introduction of the national security concept following the world war two is an indicator of the paradigm change, from national defense to national security. In addition, it exposes the specifics of the concept and show that it was not chosen by chance. It also focuses on the perception of the concept within the military. It emphasizes the role of the putschist officers in the formation of the National Security Council (NSC) *Milli Güvenlik Konseyi* which institutionalized national security approach. On the other hand, it examines the debate on the inclusion of the expression “nationalist” in the second article of the new constitution which enumerates the qualities of the Turkish State. Finally, it studies the case of “55 aghas” as a practice of securitization

The last section is devoted to highlight the efforts of the putschist officers to grant autonomy to the army in the institutional architecture of the state. By not trusting politicians, officers tried to grant an autonomous statute to the army in order to prevent civilian intervention. To do this, the officers attempted to confer certain legal/administrative privileges to the army. In this context, the first chapter cites the debate on the establishment of the Constituent Assembly in order to demonstrate the reluctance of officers to a new institution with which they share the power. The second chapter discusses the change in Turkish armed forces internal service law *Türk Silahlı Kuvvetleri İç Hizmet Kanunu* which exposes request of putschist officers for privileges for the members of the military in judicial procedures. The third chapter examines the debate on the new statute of the chief of the General Staff. The fourth chapter is dedicated to discussing the constitutionalization of the military justice and its emergence as an autonomous domain in the judicial system of the country. The fifth chapter focuses on the debate on the right of vote of the militaries. The last chapter aims to demonstrate how the putschist officers were integrated into Turkish political life through the Senate.

## ÖZET

Bu tez, Milli Birlik Komitesi (MBK) toplantılarından hareketle, 27 Mayıs 1960 darbesini gerçekleştiren darbeci subayların toplum tasarımı tartışma amacı taşımaktadır. Bunu yapmak için, MBK, Temsilciler Meclisi ve Bakanlar Kurulu toplantılarındaki hararetli tartışmaları takip etmemizi sağlayan toplantı tutanaklarından yararlandık. Bu çalışmada, sözkonusu tartışmaları analiz edebilmek için askerileştirme ve güvenlikleştirme gibi kavramsal çerçeveler önerilmektedir.

Birinci kısmın merkez eksenini dönemin türk politikasının temel aktörü olan MBK'dır. Bu kısımda MBK'nın yapısına ve üyelerinin sosyal profiline daha yakından bakılmaktadır. Daha sonra, MBK tarafından işlenen temel meseleleri ele almaktadır. Ayrıca, MBK ile Bakanlar Kurulu arasındaki kırılmalı ilişki sorunsallaştırılmaktadır. Bundan başka, MBK döneminin en önemli belirleyicilerinden olan tasfiyeler de incelenmektedir. Nihayet, dönemin en güçlü cuntası Silahlı Kuvvetler Birliği (SKB) MBK'nın iktidarını sınırlayan bir aktör olarak ele alınmaktadır.

İkinci kısım 27 Mayıs sürecini, analitik bir araç olarak görülen askerileştirme kavramından hareketle yorumlamaktadır. Bu kısım, 27 Mayısın, en yüksek aşamasına 12 Eylül 1980 askeri darbesi sonrası ulaşan yeni bir askerileştirme dalgası başlattığını ileri sürmektedir. Bu kısmın birinci bölümü, darbeci askerlerin sunduğu öneriler üzerinden toplumsal ilişkileri askerileştirme girişimlerini ortaya koymaktadır. İkinci bölüm, emekli ve muvazzaf subayların bürokraside görevlendirilmesi üzerinden devlet aygıtını askerileştirmeye yönelik çabaları göstermeye ayrılmıştır.

Üçüncü kısım, güvenlikleştirme kavramını Türkiye'deki pretoryen iktidarın kaynaklarını tartışmak için analitik bir araç olarak önermektedir. Bu kısım, öncelikle, milli güvenlik kavramının nasıl doğduğuna yoğunlaşır. Daha

sonra, milli güvenlik kavramının ikinci dünya savaşı sonrasında ortaya çıkmasının, milli savunmadan milli güvenliğe bir paradigma değişikliğinin göstergesi olduğunu gösterir. Ayrıca, kavramın özelliklerini gözler önüne serer ve şans eseri seçilmediğini ortaya koyar. Bundan başka, askerlerin milli güvenliği kavramaları ile ilgilenir. Darbeci askerlerin, milli güvenlik yaklaşımını kurumsallaştıran Milli Güvenlik Konseyi'nin oluşumundaki rollerini sorgular. Türkiye Devletinin niteliklerini sayan yeni anayasanın ikinci fıkrasına « milliyetçi » ibaresinin girip girmemesi üzerine yapılan tartışmayı, milliyetçiliğin komünizm, panislamizm, turancılık gibi yabancı ideolojilere karşı güvenlikçi bir çerçevede ele alındığını göstermek için gözler önüne serer. « 55 ağa » olayını bir güvenlikleştirme pratiği olarak inceler.

Son kısım darbeci subayların orduyu devletin kurumsal mimarisi içinde özerk kılma çabalarını meydana çıkarma girişimine ayrılmıştır. Politikacılara güvenmeyen subaylar, sivil otoritenin müdahil olmaması için orduya özerk bir statü vermeye çalışmışlardır. Bunu yapmak için, subaylar orduya bazı yasal/idari ayrıcalıklar vermeyi denemişlerdir. Bu bağlamda, birinci bölüm iktidarlarını paylaşmak zorunda kalacakları yeni bir kurumla ilgili olarak yaşadıkları tereddütleri göstermek için kurucu meclis üzerine yapılan tartışmayı aktarır. İkinci bölüm darbeci subayların hukuki prosedürlerde ordu mensupları için istediği ayrıcalıkları ortaya koyan Ordu İç Hizmet Kanununundaki değişikliği ele alır. Üçüncü bölüm Genel Kurmay Başkanının yeni statüsü üzerine yapılan tartışmayı inceler. Dördüncü bölüm, askeri yargının anayasallaşmasını ve bunun ülke yargı sistemi içinde özerk bir alan olarak ortaya çıkmasını tartışmaya ayrılmıştır. Beşinci bölüm askerlerin oy verme hakkı üzerine yapılan tartışmaya odaklanır. Son bölüm askerlerin senato yoluyla kesin bir şekilde nasıl türk siyasal yaşamına entegre olduğunu göstermeyi amaçlamaktadır.

## INTRODUCTION

La présente thèse de master recherche n'a pas l'intention de reprendre l'énumération des faits qui marquèrent la période du 27 Mai au 15 Octobre 1961 où le Comité de l'Union nationale, (CUN) *Milli Birlik Komitesi* régna. Ils sont suffisamment connus. Notre objectif est plutôt de comprendre le sens subjectif que les officiers putschistes attribuèrent à leur action. La question principale dont nous recherchons la réponse tout au long de ce travail, est la suivante: Quelle était la perception de la société chez les officiers putschistes dans le processus du 27 Mai? Pour faire cela, nous nous sommes servis des sources primaires telles que les procès-verbaux des réunions du CUN, de la Chambre des représentants et du Conseil des ministres parmi lesquels essentiellement les réunions du CUN furent notre point de référence. Nous avons enrichi ces ressources avec les mémoires des acteurs de l'époque et les recherches sur le processus du 27 Mai. Au lieu de proposer un cadre théorique complet et tout en acceptant préalablement acceptant d'être éclectique, nous présentons des cadres conceptuels tels que la militarisation et la sécurisation pour donner sens aux débats menés au sein du CUN.

Sur la recommandation du directeur de recherche, nous avons été convaincus que même après cinquante ans, le coup d'État du 27 Mai conservait toujours son actualité parce que le rôle de l'armée dans la vie politique Turque est toujours un sujet de débat. D'autre côté, cinquante ans furent écoulés pour que les sources primaires telles que les procès-verbaux deviennent accessibles au public. En outre, le coup d'État du 27 Mai 1960 est considéré comme la « mère » de toutes les interventions militaires. De ce point de vue, il était important de comprendre le processus du 27 Mai pour pouvoir mieux analyser la Turquie post-27 Mai où l'armée a une position centrale.

La présente étude est constituée de quatre parties. La première partie est consacrée à la tentative de comprendre la nature, les caractéristiques, les pratiques et le discours du pouvoir du CUN. Là, nous traitons le CUN en tant qu'acteur politique

le plus puissant de l'époque. Nous nous penchons sur les dynamiques intérieures et le profil social du CUN. Cela est suivi par les questions traitées par le CUN. Un autre effort important dans la première partie est destiné à mettre en évidence la qualité de la relation entre le CUN et le Conseil des ministres. Ensuite, nous abordons l'une des pratiques les plus importantes du pouvoir du CUN: les épurations. Nous essayons de révéler les motivations derrière ces épurations. Dernièrement, nous étudions l'Union des forces armées (UFA) *Silahlı Kuvvetler Birliđi*, launte la plus puissante de l'époque face au CUN, née du processus du 27 Mai. Nous la considérons comme une adversaire qui montre les limites du pouvoir du CUN.

Dans la deuxième partie, nous faisons appel au concept de militarisation pour pouvoir analyser le processus du 27 Mai sous un angle différent. Là, nous visons à exposer les efforts destinés à militariser aussi bien les relations sociales que l'appareil d'État. Nous nous focalisons sur les propositions, sans considération du fait qu'elles furent mises en œuvre ou pas, selon lesquelles les officiers d'active ou retraités devraient être chargés dans les postes stratégiques. Dans le premier chapitre, nous essayons de révéler les tentatives de créer une société militarisée. Quant au deuxième, là, nous nous penchons sur l'inculcation des valeurs militaires à la bureaucratie notamment par les personnes militaires.

Dans la troisième partie, nous révélons, le changement du paradigme, de la défense nationale à la sécurité nationale, qui, dans les prochaines années, aura des conséquences considérables. D'abord, nous mettons en évidence les particularités de la notion de sécurité nationale. Ensuite, nous essayons de comprendre comment les officiers percevaient la notion de sécurité nationale. De plus, nous mettons en lumière le rôle des officiers putschistes dans la formation du Conseil de sécurité nationale qui voulait dire l'institutionnalisation du ledit changement du paradigme. En outre, nous nous concentrons sur le débat mené autour de l'inclusion de l'expression «nationaliste» dans la nouvelle Constitution qui énumerait les qualités de l'État turc. Lors de ces débats, nous voyons clairement que le nationalisme fut utilisé dans un cadre sécuritaire contre les courants «étrangers» tels que le communisme, le panislamisme, le pantourquisme etc. Enfin, nous nous inclinons sur l'affaire des «55 aghas» en tant que pratique de sécurisation.

La dernière partie est consacrée à démontrer les tentatives des officiers putschistes d'autonomiser l'armée au sein de l'appareil d'État. Notre hypothèse est la suivante : Puisqu'ils ne faisaient pas confiance en les hommes politiques, ils visaient à organiser les membres de l'armée en tant que couche sociale. Pour faire cela, ils efforcèrent d'assurer une position privilégiée dans l'hierarchie des institutions. En premier lieu, nous exposons le débat sur l'établissement de l'Assemblée constituante dans le but de montrer que les officiers putschistes hésiterent à partager le pouvoir avec une nouvelle institution. En deuxième lieu, nous examinons le changement de loi du service interne de l'armée pour montrer comment les officiers tenterent d'obtenir certains privilèges. En troisième lieu, nous étudions le débat sur le nouveau statut du chef d'état-major qui est l'un des indicateurs les plus importants de la position de l'armée dans la hiérarchie des institutions. En quatrième lieu, nous voyons la constitutionnalisation de la justice militaire et qu'elle suscita un bicéphalisme dans le système judiciaire du pays. En cinquième lieu, nous abordons le débat mené sur le droit des votes des militaires ; Cela importe parce que c'est pour la première fois dans l'histoire de la République que les militaires obtinrent ce droit. En dernière lieu, nous mettons en place l'intégration des officiers putschistes dans la vie politique puisqu'ils devinrent les sénateurs *ex officio*. C'est ainsi que les officiers putschistes eurent la chance de devenir des acteurs politiques permanents.

## 1. L'ETABLISSEMENT DU POUVOIR

« *Honorables compatriotes ;*

*En raison de la crise dans laquelle notre démocratie est tombée, et en raison des récents incidents tristes et afin de prévenir la lutte fratricide, les forces armées turques ont repris l'administration du pays. Nos forces armées ont pris cette initiative dans le but de dégager les parties de la situation inconciliable dans laquelle ils sont tombés et dans le but d'avoir des élections justes et libres, qui se tiendra dès que possible, sous la supervision et l'arbitrage d'une administration, au-dessus des partis et impartiale et pour céder l'administration à quelconque parti qui remporte les élections. Notre initiative n'est pas dirigée contre une personne ni une classe. Notre administration ne va pas recourir à un acte d'agression contre des personnalités ni ne permet aux autres de le faire. Tous les compatriotes, sans distinction de partis auxquels ils appartiennent, seront traités en conformité avec les lois et tous les principes du droit*

*Pour l'élimination de toutes nos souffrances et pour la sécurité de notre existence nationale, il est indispensable qu'il faut rappeler que tous nos compatriotes appartiennent à la même nation et la race, au-dessus de toutes les considérations partisans, et que par conséquent ils doivent traiter les uns les autres avec respect et compréhension, sans supporter aucun rancune. Toutes les personnalités de Cabinet sont invitées de se réfugier aux forces armées turques. Leur sécurité est garantie par la loi. Nous nous adressons à nos alliés, amis, voisins, et le monde entier: notre objectif est de rester entièrement fidèle à la Charte des Nations Unies et aux principes des droits de l'homme, le principe d'Atatürk « la paix dans le pays, la paix dans le monde » est notre drapeau. Nous sommes fidèles à nos alliances et à nos engagements. Nous croyons à l'OTAN et au CENTO et nous sommes fidèles à eux. Nous répétons notre idéal est « la paix à la maison la paix dans le monde ».<sup>1</sup>*

Le 27 Mai 1960, un groupe d'officiers de rangs inférieurs firent un coup d'État et renversèrent le Parti Démocrate (PD) *Demokrat Parti*. Les officiers putschistes s'emparèrent du pouvoir et ils l'institutionnalisèrent en fondant un Comité de l'Union nationale (CUN) *Milli Birlik Komitesi*. Du 27 Mai, où le coup d'État eut lieu, au 25 Octobre 1961, où La Grande Assemblée nationale de la Turquie (GANT) *Türkiye Büyük Millet Meclisi* a encore une fois ouvrit ses portes à la suite des élections générales, la Turquie connut une période de régime militaire.

---

<sup>1</sup> Feroz Ahmad, **Bir Kimlik Peşinde Türkiye**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2007, pp. 147-148.



Néanmoins, « la Deuxième République »,<sup>2</sup> avec sa nouvelle Constitution et ses nouvelles institutions, signifia une nouvelle période pour la Turquie. Dans ce sens, les effets du coup furent permanents. Alors, il est important de comprendre la nature du pouvoir du CUN afin de comprendre la « nouvelle » Turquie qui est le produit du 27 Mai 1960.

Même si, l'armée eut une place importante en tant qu'acteur sociopolitique au 19<sup>ième</sup> et 20<sup>ième</sup> siècle, dans l'histoire de l'Empire ottoman et de la République, dans la nouvelle période qui s'ouvrit suite au coup d'État du 27 Mai, la gestion du militarisme avec les rapports du pouvoir sociopolitique et les dispositions juridiques, institutionnelles, idéologiques, etc. montrèrent un saut qualitatif. Il est possible de trouver les racines du processus de militarisation dans la période entre 1960-1980 qui atteindra le niveau le plus haut, suite au coup d'État du 12 septembre 1980.<sup>3</sup>

Alors, pour pouvoir comprendre la transformation sociopolitique subie par la Turquie suite au coup d'État du 27 Mai 1960, il faut indiscutablement comprendre le CUN et les caractéristiques de son pouvoir. Le CUN, en tant qu'institution, la relation entre sa capacité institutionnelle et politique, son profil social, les questions principales qu'il aborda sa relation avec d'autres acteurs, son discours et ses pratiques, pourrait nous aider à tracer un cadre à son pouvoir. Cette partie est destinée à cet effort significatif.

Également, tout au long de cette partie nous cherchons les réponses aux questions suivantes : Comment les officiers percevaient leurs propres actions ? Comment ils institutionnalisèrent leur pouvoir par le CUN ? Quels étaient les caractéristiques et les dynamiques intérieures du CUN ? Quels étaient les possibilités et les limites de son pouvoir ? Comment leurs relations étaient-elles avec les autres acteurs ? Quels étaient les motivations et les formes de ses pratiques ?

---

<sup>2</sup> Soit les officiers putschistes soit les milieux favorisant le coup d'État du 27 Mai 1960, annoncèrent étonnamment la fin de la République (première) fondée sous le leadership de Moustafa Kemal Atatürk et ils avancèrent la création de la Deuxième République. Certes, lorsque l'on utilisait cette appellation on renvoyait à l'expérience française qui connut 5 républiques différentes.

<sup>3</sup> İsmet, Akça, « Ordu, Devlet ve Sınıflar: 27 Mayıs 1960 Darbesi Örneği Üzerinden Alternatif Bir Okuma Denemesi Akça makale kitabı », in Evren Balta Paker et İsmet Akça (dir.), **Türkiye'de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, p. 351.

### 1.1. Le CUN en tant qu'acteur politique

Il est évident que tous les coups militaires sont le fruit d'une socialité constituée par de nombreux acteurs sociaux. Alors, pour pouvoir mieux comprendre un coup d'État, avec tous ses aspects, dans sa socialité et historicité, il faut examiner les actions et les attitudes de tous les acteurs sociopolitiques impliqués dans le processus. Le caractère de leurs relations nous donne une perspective en matière de la conjoncture dans laquelle ledit coup d'État se produisit. Naturellement, cela exigerait beaucoup d'effort. Dans cette étude nous ne le ferons pas. Ce que nous allons faire c'est d'essayer de comprendre le coup d'État du 27 Mai à travers le CUN qui opéra en tant que l'institution/organisation des réalisateurs du coup d'État. Ici, nous considérons le CUN comme un acteur parmi d'autres de la période.<sup>4</sup> Néanmoins, il est incontestable qu'il fut l'acteur le plus puissant de son époque. Alors, le CUN sera au cœur de toute cette étude.

De l'autre côté, nous évaluons le pouvoir du CUN comme un pouvoir ayant des possibilités ainsi que des limites. Comme nous le verrons, dans certains cas, le CUN avait entièrement l'initiative tandis que dans d'autres cas le pouvoir du CUN fut limité par l'engagement des autres acteurs au processus. De ce point de vue, nous pouvons dire que le CUN n'était ni un sujet omnipotent ayant le pouvoir de tout faire, ni un objet passif exclu du processus. Notre objectif est de définir les limites du pouvoir du CUN en partant de son discours et de ses pratiques. Cela nous oblige à mettre en place les événements historiques et le rôle et l'attitude du CUN face à ces événements historiques ce qui nous permettra de mieux saisir la nature du pouvoir du CUN.

En outre, un autre point doit être souligné à l'égard du CUN. C'est le fait que nous parlons du CUN comme s'il a une structure monolithique. Mais cela ne correspond pas à la réalité. Car, le CUN en lui-même contenait divers tendances dont les conceptions futures différaient largement. À proprement parler, le CUN était composé d'officiers réunis autour d'un idéal pas bien défini. Donc, quand on parle du CUN, on parle, d'une part, d'une structure, dans son intégralité, dans le sens où le

---

<sup>4</sup> Par exemple, pour cette époque-là: Les milieux proches du Parti Républicain du Peuple (PRP), les milieux favorisant le Parti Démocrate et les divers cliques putschistes au sein de l'armée pourraient se définir comme d'autres acteurs politiques.

pouvoir est représenté et d'autre part d'une structure présentant un caractère fragmentaire.

### 1.1.1. La détermination de la liste des 38 personnes

Tout d'abord, il faut mentionner le fait que le cadre faisant le coup d'État était composé de diverses fractions putschistes.<sup>5</sup> Par exemple, les deux ailes essentielles étaient celle d'Istanbul et celle d'Ankara. Elles étaient au courant de leur existence mutuelle. Voire, ces fractions s'unirent en vue d'augmenter leurs influences au sein de l'armée. Cependant, nous pouvons dire que pour des raisons de sécurité, leurs interactions restèrent limitées. Ainsi, la plupart des cadres ayant pris part dans la réalisation du coup d'État, ne se connaissaient pas. Ce qui était déterminant dans la relation entre les officiers putschistes était leurs amitiés personnelles et leurs engagements fractionnels. Par ailleurs, certaines figures importantes dans l'organisation du coup d'État telles que : Dündar Seyhan, Talat Aydemir et Sadi Koçuş étaient à l'étranger lorsque le coup d'État eut lieu. Évidemment, ils restèrent en dehors du CUN. Il ne serait pas faux de dire que notamment Dündar Seyhan et Talat Aydemir ne jamais put accepter ce fait. À la suite de leurs retours, tout en maintenant leurs relations avec l'armée ainsi qu'avec le CUN, ils s'efforcèrent d'engager et d'orienter le processus.

Le mot le plus important décrivant la suite du coup d'État serait le chaos. Par exemple, le lendemain du coup, l'aile d'Istanbul fonda son propre Comité de l'Union nationale en ne considérant pas l'aile putschiste d'Ankara. Les membres du CUN d'Istanbul étaient comme suit : Fahri Özdilek, Orhan Kabibay, Orhan Erkanlı, Ahmet Yıldız, Mucip Ataklı, Suphi Gürsoytrak, Mehmet Özgüneş et Numan Esin.<sup>6</sup> À la suite du coup d'État, les officiers allant à Ankara afin d'établir un comité, firent face à un chaos.<sup>7</sup> On dirait que c'était un groupe d'officiers ne se connaissant pas,

<sup>5</sup> Pour plus d'informations sur les fractions putschistes voir Ümit Özdağ, **Menderes Döneminde Ordu-Siyaset ilişkileri ve 27 Mayıs**, Boyut Kitapları Boyut Yayın Grubu, İstanbul, p. 73–204.

<sup>6</sup> Numan Esin, **Devrim ve Demokrasi: Bir 27 Mayısçının Anıları**, İstanbul: Doğan Kitap, 2005, p. 110

<sup>7</sup> Voici comment Orhan Erkanlı décrit ces jours-là : « *Après avoir assuré la sécurité et l'ordre, la nuit du 29 Mai, avec certains amis, nous sommes venus à Ankara. La communauté qui a pris le nom du Comité, travaillait à la présidence du Conseil des ministres. Les gardes à la porte ne m'ont pas permis d'y entrer. Quelles différences y avait-il entre moi et les autres officiers déambulant aux alentours ? Personne ne connaissait personne. Personne ne faisait confiance à personne. Nous étions dans le chaos, en désarroi et dans la perplexité* ».

totallement étrangers les uns aux autres, qui se rencontrèrent par hasard. À savoir que, tout le monde pouvait dire qu'il était membre du comité.<sup>8</sup> Lorsque la réglementation juridique de la relation entre le CUN et le Conseil des ministres se posa comme une nécessité, une liste annonçant les futurs membres du CUN fut préparée. D'ailleurs, jusqu'à la déclaration des membres du CUN le 12 Juin 1960, le public ne connaissait pas les noms constituant le CUN. Alors, deux semaines après le coup, afin de surmonter les difficultés nées de l'incertitude, on élut un comité du centre, composé de neuf personnes, chargé de choisir les membres du comité : Alparslan Türkeş, Ekrem Acuner, Sezai Okan, Mucip Ataklı, Suphi Karaman, Orhan Erkanlı, Orhan Kabibay, Sami Küçük, Ahmet Yıldız et Numan Esin.<sup>9</sup> Il est dit qu'en outre des services pendant l'implémentation du coup, les affinités personnelles jouèrent aussi un rôle capital pendant la préparation de la liste.<sup>10</sup> Deux listes différentes furent entamées : La première était composée de 20 personnes tandis que la deuxième était beaucoup plus peuplée, composée de 70 personnes. Mais, il n'y a pas eut d'accord sur ces deux listes. La situation de Dündar Seyhan et de Talat Aydemir s'inscrivit aussi à l'ordre du jour. Alparslan Türkeş et Orhan Kabibay suggèrent l'adhésion de ces premiers. Néanmoins, cela fut refusé.<sup>11</sup> D'après Orhan Erkanlı, ces officiers ne pardonnèrent jamais cette démarche. Notamment, Talat Aydemir et Dündar Seyhan poursuivirent leur relation soit avec le CUN soit avec l'armée afin d'être un acteur effectif dans le processus. Nous pouvons dire qu'ils cherchaient à orienter les actes du CUN. Allant plus loin, en mobilisant l'armée, ces personnes s'efforcèrent d'organiser un nouveau coup d'État. En étant la personne clé des deux tentatives de coup d'État, le 22 Février 1962 et le 21 Mai 1963, Talat Aydemir, échoua et fut pendu. Cela nous montre que l'exclusion, au tout début, de certains officiers ayant contribué à l'organisation du 27 Mai, les poussèrent à construire des foyers de pouvoir alternatifs au CUN au sein de l'armée. De même, dans ses mémoires, Şükran Özkaya précise qu'en raison de son exclusion du Comité, Dündar Seyhan avait du ressentiment envers les membres du CUN.<sup>12</sup> Ici, il faut rappeler que, bien qu'il ne fût pas le membre du CUN, il fut en relation étroite avec l'aile radicale du CUN.<sup>13</sup>

---

Orhan Erkanlı, **Anılar... Sorunlar... Sorumlular...**, Baha Matbaası, İstanbul, 1972, p.18

<sup>8</sup> **Ibid.**, p.19

<sup>9</sup> Esin, **op. cit.**, p. 114.

<sup>10</sup> Özdağ, **op. cit.**, pp. 269-270.

<sup>11</sup> **Ibid.**

<sup>12</sup> Şükran Özkaya, **Adım Adım 27 Mayıs**, İstanbul : İleri Yayınları, 2005, pp. 234-235.

<sup>13</sup> Selon la nouvelle de « Le Monde », le journal français, publiée le 8 juin 1960, il y avait deux ailes différentes. La première, était constituée par les modérés qui voulaient transférer le pouvoir aux

Voire, nous pouvons dire qu'à plusieurs reprises, Dündar Seyhan était le *mentor* des radicaux. Donc, ici le point qui doit être souligné est que la liste préparée n'avait pas satisfait tout le monde. Dès que la liste fut approuvée, le CUN devint immédiatement la cible de ceux qui n'appréciaient pas les noms la constituant. Dans les jours suivants, cela conduisit certains officiers à tourner le dos au CUN. En ce sens là, nous pouvons dire que, sa structure fragmentaire et sa composition personnelle, eurent des effets négatifs sur sa capacité politique. D'après ce que nous avons appris des mémoires, la liste préparée suscita certains mécontentements au sein de l'armée.<sup>14</sup> Il ne serait pas faux de dire que ces mécontentements, en se concentrant, ultérieurement créa un terrain propice à la formation des petites cliques putschistes au sein de l'armée. Donc, il faut regarder la formation de l'unité des forces armées dans ces mécontentements. En fin de compte, par suite à des discussions intensives, la liste composée de 38 personnes fut adoptée.<sup>15</sup>

Par ailleurs, une autre raison de préparation de la liste était juridique puisque les officiers devaient avoir droit de signature sous la Constitution transitoire et ceci nécessitait l'annonce des noms des membres du CUN. Alors, obligatoirement les noms furent affichés. C'est seulement à partir de l'adoption de la Constitution transitoire que le CUN acquit une personnalité juridique et puit remplaça la GANT judiciairement.<sup>16</sup>

En conséquence, s'il est nécessaire de faire une analyse, nous pouvons dire que la façon de la formation du CUN par divers cliques putschistes lui a empêchée de présenter une intégrité. Dès sa formation, il a présenté une structure fragmentée. Celle-ci se répercuta précisément dans l'armée où de nouvelles petites cliques émergèrent. En outre, le CUN échoua à créer en lui-même une synthèse significative réunissant de différents tendances existantes. Cela ouvrit la voie à l'épuration du 13

---

civiles autant que possible. Quant à la deuxième, l'aile radicale, desirait rester au pouvoir jusqu'à ce qu'elle ait accompli les transformations structurelles. Pour plus d'information, voir sous-chapitre: 1.5.3.

<sup>14</sup> **Ibid.**, p. 228.

<sup>15</sup> Les noms des 38 membres sont comme suit: Cemal Gürsel, Cemal Madanoğlu, Sıtkı Ulay, İrfan Baştuğ, Ekrem Acuner, Refet Aksoyoğlu, Mucip Ataklı, Emanullah Çelebi, Vehbi Ersü, Suphi Gürsoytrak, Kadri Kaplan, Suphi Karaman, Kamil Karavelioğlu, Osman Köksal, Fikret Kuytak, Sami Küçük, Sezai Okan, Fahri Özdilek, Mehmet Özgüneş, Selahattin Özgür, Şükran Özkaya, Haydar Tunçkanat, Ahmet Yıldız, Muzaffer Yurdakuler, Alparslan Türkeş, Orhan Kabibay, Orhan Erkanlı, Münir Köseoğlu, Mustafa Kaplan, Muzaffer Karan, Şefik Soyuyüce, Fazıl Akkoyunlu, Rıfat Baykal, Dündar Taşer, Numan Esin, İrfan Solmazer, Muzaffer Özdağ, Ahmet Er

<sup>16</sup> A. İpekçi et Ö. Sami Coşar, **İhtilalin İç Yüzü**, İstanbul: Uygun Yayınevi, 1965, p. 299.

Novembre. Ce problème structurel affaiblit la capacité politique du CUN et il le retint d'être un acteur plus puissant sur le plan politique.

### 1.1.2. Le Profil Social des Membres du CUN

Lorsque l'on examine le profil du CUN, on constate: L'âge moyen était 41.1. Le membre le plus âgé, Cemal Gürsel, avait 65 ans, quant au membre le plus jeune, Muzaffer Özdağ, avait 27 ans. 32 des 38 officiers étaient états majors *kurmay*. Sami Küçük, Ahmet Yıldız, Numan Esin et Muzaffer Özdağ étaient diplômés du collège militaire *Harp Okulu*. 32 membres étaient officiers de l'Armée de Terre, 3 étaient de l'Armée de l'Air, 2 de la Marine et 1 était de la Gendarmerie. Au CUN, on comptait 5 générales (2 généraux d'armée, 2 généraux de division, 1 général de brigade) 9 colonels, 6 lieutenant-colonels, 11 commandants et 7 capitaines.<sup>17</sup>

Les origines sociales des membres étaient considérablement semblables. Tous les membres venaient des classes moyennes et inférieures. Nous constatons que les pères de 8 officiers étaient également officiers, ceux de 6 étaient artisan, ceux de 4 avaient une profession libérale et ceux de 2 étaient agriculteurs. En tant que tel, le CUN concordait au profil général des officiers des forces armées turques.<sup>18</sup> 22 officiers furent à l'étranger en raison d'enseignement, de service ou de voyage et au moins 5 servirent à la brigade Turque en Corée; 20 d'entre eux parlaient une langue étrangère.<sup>19</sup>

### 1.1.3. Les principales questions traitées par le CUN

Dans ce sous-chapitre, nous n'avons pas l'intention d'aborder profondément les questions traitées par le CUN. Nous allons plutôt survoler le programme politique (s'il y en a un) du CUN en vue de comprendre sa conception sociopolitique sur le pays.

---

<sup>17</sup> Doğan, Akyaz, *Askeri Müdahalelerin Orduya Etkisi: Hiyerarşi Dışı Örgütlenmeden Emir Komuta Zincirine*, İletişim Yayınları, İstanbul, 2006, p. 136.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>19</sup> Walter Weiker, *The Turkish Revolution 1960-1961*, Washington DC: The Brookings Institution, 1964, p. 118.

Il faut tout d'abord dire que, les officiers putschistes n'avaient pas un plan/programme politique convenu entre eux. Ils furent souvent critiqués sur ce manque. Certains officiers pensaient que ces critiques étaient justes alors que d'autres trouvent ces critiques injustes.<sup>20</sup> Par exemple, les paroles suivantes d'Orhan Erkanlı justifient les critiques selon lesquelles les officiers putschistes étaient dépourvus d'un plan/programme politique : « *Les acteurs du 27 Mai, n'avaient pas un plan pour la post-période du 27 Mai, mais ils avaient des principes basées sur l'idée de majorité* ». <sup>21</sup> Il explique le manque d'un plan/programme politique par les mesures de sécurités. Selon lui, durant l'organisation du coup d'État, il était compréhensible que les officiers n'aient rédigé aucun document enregistré pouvant les dénoncer. C'est pour cela qu'il était tout à fait normal qu'il n'y ait pas eu de plan/programme politique, soit disant une carte routière pour la post-période du 27 Mai 1960. Selon nous, une autre interprétation invoquant que les officiers putschistes n'étaient pas politiquement prêt à mener une telle opération ayant des conséquences politiquement lourdes, est possible. De même, nous pouvons même affirmer que les deux explications sont partiellement vraies.

Il est possible d'énumérer les questions abordées ainsi: L'éducation était prioritairement mentionnée, avec des accents différents, par tous les membres du CUN. Certains soulignaient l'alphabétisation, d'autres mettaient l'accent sur l'éducation pratique ou les universités. La plupart, insistaient pour que les « instituts de village » *Köy Enstitüleri* soient rouverts dès que possible. Les problèmes les plus fréquemment mentionnés étaient la réforme agraire et le développement économique. Elles étaient suivies par la réforme fiscale, «le développement du village», les problèmes forestiers, les problèmes sanitaires, les carences morales et culturelles, la modernisation de l'agriculture et la réorganisation des partis politiques.<sup>22</sup>

Il y avait de grandes variations dans l'approche des membres du CUN à leurs tâches en tant que gouvernants. La plupart notaient que la « révolution » de 1960 fut une continuation de la révolution Turque, et sa tâche principale serait de remettre la nation sur la voie d'Atatürk. Beaucoup exprimaient leur insatisfaction à l'égard des

---

<sup>20</sup> Par exemple, Orhan Erkanlı indique que ces critiques étaient justifiées alors que selon Sıtkı Ulay elles étaient complètement injustes. Voir: Orhan Erkanlı, **op. cit.**, pp. 16–17. ; Sıtkı Ulay, **27 Mayıs 1960: Harbiye Silah Başına**, İstanbul: Kitapçılık Ticaret Ltd. Şrti., 1968 pp. 134-135.

<sup>21</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 16.

<sup>22</sup> Weiker, **op. cit.**, pp. 119–120.

dirigeants politiques civils qui, n'avaient pas réussi à expliquer la révolution d'Atatürk à la paysannerie Turque et à obtenir son appui. Un thème qui apparut à plusieurs reprises était celui de fixer des objectifs de base pour la nation dans les domaines tels que: l'éducation et le développement économique sur lesquelles les partis politiques inévitablement échouèrent à créer des politiques efficaces. Bien que la plupart des officiers soient modérés au sujet de la durée de mandat, certains officiers exprimèrent des objectifs ambitieux. Ahmet Yıldız affirmait que le CUN ferait ce que les partis politiques étant en quête des votes ne pouvaient pas ; Par exemple, aborder les problèmes forestiers, reformer la structure fiscale, reformer l'organisation des partis politiques et l'éducation. Muzaffer Özdağ exprimait sa désillusion à l'égard des civils, et indiquait que désormais « *l'armée sera le plus puissant garant de la Nation et de la République* ». <sup>23</sup>

Le CUN, du 27 Mai 1960 au 5 Janvier 1961, adopta 238 lois et présenta 40 décisions et 2 documents contenant la directive gouvernementale et les opinions de base. <sup>24</sup>

Le 10 Septembre 1960, « *la directive et les opinions de base du CUN* » *TC MBK Direktifi ve Temel Görüşleri* furent présentées à l'opinion publique. Cette directive avait deux objectifs : le premier était d'orienter le gouvernement ; le deuxième était de présenter les opinions de base du CUN à l'opinion publique. La directive indiquait que le CUN allait céder le pouvoir aux civiles à l'automne 1961. Elle était composée de deux parties. Sous les « *Directives* » furent expliquées les démarches que le CUN effectuerait dans de divers domaines. Les titres du sujet dans cette partie étaient comme suivi : a) La défense nationale, b) L'éducation nationale, c) L'agriculture, d) Logement et services résidentiels e) Le social et la santé f) Le finance, g) Le commerce et l'industrie, h) Les travaux publics, i) Le développement du village, j) Le transport, k) La politique Intérieure, l) Les affaires politiques. La deuxième partie intitulée « *Les Opinions de Base* » en plus des titres qu'on vient d'énumérer, comprenait les questions de religion et d'ouvrier. C'est ainsi que le

---

<sup>23</sup> **Ibid.**

<sup>24</sup> Haydar Tunçkanat, **27 Mayıs 1960 Devrimi (Diktadan Demokrasiye)**, Çağdaş Yayınları, 1996, p. 335.



CUN énuméra ses pensées sur ces sujets.<sup>25</sup> Nous pouvons résumer les principaux titres des sujets abordés dans « la directive et les opinions de base » ainsi :

- L'adoption d'une nouvelle Constitution
- L'élaboration d'une nouvelle loi électorale
- L'abolition des lois anti-démocratiques
- La réorganisation de l'armée
- La résolution des problèmes socio-économiques des membres de l'armée
- La mobilisation éducative
- La nomination des diplômés de l'académie et de l'université dans la mobilisation éducative
  - La nomination des candidats officiers de réserve qui sont inutiles, excessifs dans la mobilisation éducative
  - La réforme agraire et agricole se reposant sur le principe de la propriété privée
  - La réorganisation de l'institution forestière, limitation et exploitation rationnelle des forêts
  - La réalisation des enquêtes nécessaires pour créer une politique basée sur les réalités sociales et agricoles
  - L'exhortation à la construction collective afin d'assurer les maisons confortables et saines
  - La considération des services sanitaires comme des droits
  - La planification des médecines, des organisations sanitaires et des laboratoires permettant, en cas de maladie, une intervention rapide.
  - L'assurance de l'ouverture de nouveaux secteurs d'activité en abordant, en coordination avec l'industrialisation, l'urbanisation et les problèmes ouvriers
  - La remise en question des droits sociaux des ouvriers. L'examen du problème du droit de la grève
  - La résolution des problèmes religieux et l'administration des institutions religieuses sous la guide des religieux indépendant et éclairé
  - La prévention de l'instrumentalisation de la religion par la politique
  - La réorganisation des taxes selon la capacité de payer des citoyens
  - La remise en question des pourcentages de l'impôt sur le revenu
  - L'examen de la formation de l'impôt sur la consommation de luxe
  - Le fonctionnement des institutions économiques et industrielles associées directement aux services publiques sous le contrôle de l'État
  - L'expansion du rôle de l'État dans la vie économique du pays
  - L'établissement de l'institution telle que « les centres du développement villageois » assurant le développement social, culturel ainsi qu'économique du village<sup>26</sup>.

Le fait que la directive ait clairement annoncé la date où le pouvoir allait être cédé aux civils, tranquillisa l'opinion publique. Notamment, elle fut accueillie avec

---

<sup>25</sup> Özdağ, *op. cit.*, pp. 334–335.

<sup>26</sup> Pour plus de détails voir Ulay, *op. cit.*, pp. 246- 255.

satisfaction chez le milieu du PRP. Bülent Ecevit indique cette satisfaction avec les paroles suivantes :

« *C'est ainsi que le Comité de l'Union nationale, a accordé une garantie fiable que la période temporaire ne dépasse pas un certain temps et que le régime démocratique serait établi dans un certain temps. Dans ce cas, les espoirs de ceux qui désirent, avec des raisons variées et sous l'influence des ambitions et des intérêts variés, le prolongement du régime temporaire pour cela, ceux qui incitent l'administration du CUN à être engagé à long terme n'ont aboutit à rien* ». <sup>27</sup>

Le CUN décida que ses membres voyageraient à travers le pays afin d'exprimer la directive au peuple. Les 17 groupes voyageront à travers tout le pays. <sup>28</sup>

Il est clair que les officiers putschistes n'avaient pas un plan/programme politique au moment du coup d'État. Pour autant, pendant son pouvoir, le CUN décria ses opinions à l'opinion publique à l'aide de deux documents. Ces documents servirent à réduire les incertitudes sur la durée du pouvoir du CUN. En plus, ils permirent au CUN de définir une ligne politique précise vis-à-vis à l'opinion publique. Nous pouvons dire que la plupart des titres dans la directive furent mis en œuvre. Les réalisations les plus cruciales furent : La nouvelle Constitution, la nouvelle loi électorale, l'Organisation de la Planification de l'État, (OPD) *Devlet Planlama Teşkilatı*, deux parlements (La Grande Assemblée nationale de Turquie, Le Sénat), La Cour Constitutionnelle, Le Haut Conseil des Juges (HCJ) *Yüksek Hakimler Kurulu*, Le Fond de Pension de l'Armée (FPA) *Ordu Yardımlaşma Kurumu*, la socialisation de la médecine *tıbbın sosyalizasyonu*.

## 1.2. Cemal Gürsel

Comme Marx le dit dans « *Les Luttes de Classe en France* », « *Chaque époque sociale a besoin de ses grands hommes et, comme dit Helvétius, quand elle ne les trouve pas, elle les invente* ». <sup>29</sup> Suivant cette citation, nous pouvons dire que Cemal Gürsel était le produit de la conjoncture de l'époque.

---

<sup>27</sup> Özdağ, **op. cit.**, p. 335.

<sup>28</sup> **Ibid.**, p. 336.

<sup>29</sup> Karl Marx, **Les Luttes de Classe en France**, Gallimard, p. 84.

Il naquit à Erzurum à l'Est du pays en 1895. Son père était aussi officier de l'armée. Après avoir fait ses études primaires et secondaires aux écoles civiles, il entra à l'académie militaire. Pendant la 1<sup>ière</sup> Guerre mondiale, il combattit aux Dardanelles et au front palestinien où il fut capturé par les britanniques. Il combattit au front de l'Ouest pendant la guerre d'Indépendance. Il diplôma de l'Académie Militaire en 1929. De 1954 à 1956 il fut le commandant de la deuxième zone militaire à Izmir. En 1957, en tant que général, il fut nommé comme le commandant de l'armée de terre Turque.<sup>30</sup>

Étant le commandant de l'armée de terre, avant le 27 Mai 1960, Cemal Gürsel, le 3 Mai 1960 rédigea une lettre destinée au ministre de la défense nationale, Ethem Menderes dans laquelle il critiquait le comportement de la police envers les étudiants, et il énumérait un certain nombre de démarches qu'il croyait que le gouvernement devrait adopter afin d'améliorer la situation politique du pays. Ces démarches incluait la destitution de la « Commission d'Enquête »<sup>31</sup>, le remplacement du préfet d'Ankara et d'Istanbul, le relâchement des journalistes et des étudiants qui furent arrêtés, l'abrogation des lois anti-démocratiques, la mise en fin à l'exploitation de la religion et la résolution des problèmes d'armée. Au début de la liste, il demandait le congédiement du président Celal Bayar parce que « *la conviction générale de la Nation était qu'il était responsable de toutes présentes difficultés* ». <sup>32</sup> La lettre ne fut publiée pas jusqu'à ce que le DP fût renversé. Après cette lettre, il semble qu'il eut décidé de rompre ses liens avec l'armée. D'ailleurs, le 30 Août 1960, il prit sa retraite par limite d'âge et prit la permission d'aller à Izmir où sa maison se trouvait. Jusqu'au 27 Mai, il resta là et il n'apporta aucune contribution à la préparation et à l'accomplissement du coup d'État.

Pourtant, les officiers putschistes avaient besoin d'un leader, qui ne leur causerait pas de problèmes et n'ayant pas de passion politique. Ainsi, le matin du coup, en allant à Izmir les officiers putschistes le ramenèrent à Ankara par avion. C'est ainsi que l'aventure de Cemal Gürsel, en tant que leader du régime, commença.

---

<sup>30</sup> Weiker, **op. cit.**, p. 121.

<sup>31</sup> La commission de l'Assemblée nationale fondée le 18 Avril 1960 par le Parti Démocrate. Elle était composée des députés du Parti Démocrate. Son objectif était d'enquêter les activités de l'opposition (Parti Républicain du Peuple) et des medias. Elle était sévèrement critiquée par ceux qui pensaient qu'elle violait la constitution.

<sup>32</sup> Weiker, **op. cit.**, pp. 121-122.

Evidemment, Cemal Gürsel ne put jamais remplir le rôle d'homme omnipotent du régime. D'ailleurs, les officiers putschistes, notamment ceux de rang inférieurs avaient plutôt besoin d'une figure de haut rang pour assurer la discipline interne de l'armée. En ce sens là, Cemal Gürsel était un bon choix, il était aimé parmi les membres de l'armée à cause de son caractère calme. Il ne semblait pas se transformer en un dictateur qui s'emparerait du pouvoir et le garderait jusqu'à sa mort. Pour cela, il fut placé à la tête de l'État avec le pouvoir que même les sultans de la période ottomane ne possédaient pas.<sup>33</sup> Toutefois, au lendemain du coup, il demanda aux officiers de retourner à leurs baraques, en leur disant qu'ils allaient s'occuper de la gestion du pays. Comme prévu, cela attira les réactions, notamment, des membres jeunes et de rang inférieur. Numan Esin, l'un des Quatorzes, dans ses mémoires, déclare qu'à cette époque-là, ils étaient préoccupés par l'idée que Cemal Gürsel deviendrait un dictateur.<sup>34</sup> De même, d'après Orhan Erkanlı, à cette époque-là, Cemal Gürsel souhaitait être président, c'est pour cela qu'il voulait faire les élections au plus vite que possible. En outre, il était soutenu par les civils parce qu'il voulait conférer le pouvoir aux civils.<sup>35</sup>

Par ailleurs, Cemal Gürsel était enclin aux manipulations. Tantôt il appréciait les projets radicaux, tantôt en raison de l'effet de l'aile modérée du CUN, il adoptait une position opposée aux radicaux. Allant plus loin, nous pouvons dire que, bien souvent, il renonçait aux projets sur lesquelles il avait déjà voulu travailler avec les suggestions des radicaux, cette fois-ci à cause des manipulations de l'aile modérée du CUN.

### **1.3. La relation entre le CUN et le Conseil des ministres**

Du 27 Mai 1960 au 20 Novembre 1961<sup>36</sup> deux gouvernements furent établis et le 25 Août 1960, il eut une révision approfondie au premier gouvernement. Nous pouvons dire que les deux gouvernements étaient des gouvernements de parade. L'acteur derrière le pouvoir exécutif était toujours le CUN. Les conseils des

---

<sup>33</sup> Dündar, Seyhan, **Gölgedeki Adam**, Nurettin Uycan Matbaası, 1996, p. 87.

<sup>34</sup> Esin, **op. cit.** p. 114.

<sup>35</sup> Orhan Erkanlı, dans ses mémoires, raconte que Cemal Gürsel voulait transférer le pouvoir aux mains des civils le plutôt que possible et être le président de la république. Voir : Erkanlı, **op. cit.**, p. 28.

<sup>36</sup> Malgré l'ouverture du Parlement le 25 Octobre 1961, jusqu'au 20 novembre 1961, un gouvernement n'avait pas pu être établi.

ministres ne fonctionnèrent que comme des organes consultés par les officiers sur les questions techniques.

Au lendemain du coup d'État, l'idée de l'établissement d'un gouvernement apparut comme nécessaire à cause de deux raisons principales. La première était que du fait que les officiers n'avaient pas assez d'expérience et de connaissance dans la gestion de l'État, au terme administratif/technique, ils avaient besoin d'un organe qui pourrait les aider à gérer les processus techniques/administratifs au sein de l'appareil de l'État. Peut-être le caractère technocrate des gouvernements en provenait. La deuxième raison résultait du souci de donner le message à l'opinion publique de transférer le pouvoir aux civiles.<sup>37</sup>

### 1.3.1. Les objections à la création d'un Conseil des ministres

Nous pouvons dire que les radicaux ne voulurent jamais la fondation d'un gouvernement civil et indépendant – même en apparence-. Pour eux, la fondation de tel gouvernement voulait dire limiter l'autorité du CUN. S'il était vraiment nécessaire de constituer un gouvernement, tous les ministres devraient être nommés parmi les membres du CUN.<sup>38</sup> Certains membres du CUN, tels que : Alparslan Türkeş, Orhan Kabibay, Dündar Taşer, Dündar Seyhan, Numan Esin et Orhan Erkanlı<sup>39</sup> soutenaient cette idée. Voire, après la destitution de 11 ministres, au premier gouvernement, à cet égard, il y eut lieu un scrutin au CUN. Selon les résultats du vote 18 membres étaient en faveur d'un gouvernement composé des membres du CUN, alors que 19 membres soutinrent l'idée d'un gouvernement civil.<sup>40</sup>

D'après les radicaux, le gouvernement fondé était faible. En outre, ils ne connaissaient pas les ministres. Nous pouvons dire que, dès la fondation du premier gouvernement, notamment les radicaux avaient un avis négatif sur celui-ci. En ce sens là, les paroles suivantes d'Orhan Erkanlı reflètent l'approche des radicaux sur le gouvernement :

---

<sup>37</sup> Esin, **op. cit.**, p. 128.

<sup>38</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 29.

<sup>39</sup> Özkaya, **op. cit.**, p. 270.

<sup>40</sup> Özdağ, **op. cit.**, p. 324.

*« Essentiellement, on avait fondé un gouvernement faible. Avec le souci d'être sans parti, neutre, on avait nommé ministre des personnes connues par celui-ci, celui-là, par le oui-dire, dont on ne connaissait pas les idées, les attitudes et les pouvoirs. Il serait impossible d'appliquer les réformes radicales conçues, de se lancer dans des actes avec ce gouvernement qui était incapable même de mener ses activités quotidiennes. »*<sup>41</sup>

### **1.3.2. Le premier gouvernement (30 Mai 1960 – 5 Janvier 1961)**

Le lendemain du coup, le 28 Mai 1960, la liste du Conseil des ministres composée de dix-sept personnes, fut déclarée.<sup>42</sup>

À l'égard du premier gouvernement, la première remarque que l'on peut faire est qu'il était un « gouvernement technocrate » comme mentionné dans la littérature des sciences politiques.<sup>43</sup> Il était composé de représentants de haute bureaucratie civile et militaire. Les cinq de ses membres étaient officiers : général Cemal Gürsel, général Fahri Özdilek, général de division İhsan Kızıloğlu, général de brigade Sıtkı Ulay qui sera promu plus tard général de division et général retraité de corps d'armée Hüseyin Ataman. Trois d'entre eux : Cemal Gürsel, Sıtkı Ulay et Fahri Özdilek étaient en même temps membres du CUN. 9 des membres civils du conseil étaient des universitaires, trois venaient des organes juridiques et neuf provenaient des ministères divers. D'après Cemil Koçak, cette composition des membres du gouvernement donnait l'impression que le gouvernement était la cristallisation de l'alliance des milieux judiciaires-universitaires et de la haute bureaucratie civile/militaire.<sup>44</sup>

### **1.3.3. La position hiérarchiquement supérieure du CUN sur le Conseil des ministres**

La Constitution transitoire traça non seulement le cadre juridique du pouvoir du CUN mais également régla les conditions d'organisation et le pouvoir du Conseil des ministres. Selon l'article 3 de la Constitution transitoire, le CUN utilisait

---

<sup>41</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 26.

<sup>42</sup> Pour la liste des ministres, voir annexe

<sup>43</sup> Koçak (dir), **op. cit.**, C:1, p. 16.

<sup>44</sup> **Ibid.**

le pouvoir exécutif par le biais du Conseil des ministres.<sup>45</sup> Cela voulait dire que le CUN était le véritable possesseur du pouvoir exécutif et qu'il avait en effet instrumentalisé le Conseil. Un autre article important concernant le Conseil, était l'article 4 selon lequel, le CUN était toujours autorisé à contrôler et à destituer les ministres. Alors, les ministres nécessitaient la confiance du CUN afin de continuer leurs fonctions. De plus, le Conseil n'avait pas le droit de contester les lois adoptées par le CUN. Bien que le droit de nommer les ministres ait été consacré au Premier ministre,<sup>46</sup> comme on peut le voir, le CUN était hiérarchiquement supérieure aux ministres et à la fois au gouvernement. Un autre article arrangeant les relations des ministres avec les officiers était l'article 17 de la Constitution transitoire selon lequel, Cemal Gürsel était le Chef d'État et le Chef du CUN et à la fois le président du Conseil des ministres. C'est comme ça qu'il devint la personne la plus puissante dans l'histoire de la République turque. Même M. Kemal Pacha n'était pas si puissant. Cette puissance excessive jouait un rôle corrompteur dans les relations entre les ministres et le Premier ministre. Il s'agissait pour les ministres d'une soumission inhabituelle au Premier ministre.

Nous pouvons dire que le pouvoir exécutif était partagé entre le CUN, le Conseil des ministres et le Président de la République parmi lesquels le CUN était incontestablement la puissance décisive. Le CUN, d'une part, avait remplacé le parlement, au sens juridique du terme, d'autre part, tenait les brides du Conseil des ministres. Autrement dit, il avait concentré le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dans ses mains. Etant conscient de cela, il agissait comme s'il était la seule puissance du pays. Allant plus loin, nous pouvons dire qu'il ignorait souvent l'existence du Conseil.

#### **1.3.4. La méfiance permanente et réciproque entre le CUN et le Conseil des ministres**

Conformément à la Constitution transitoire, il n'était pas obligatoire pour les ministres d'obtenir le vote de confiance du CUN.<sup>47</sup> Cela voulait dire que, le gouvernement pouvait fonctionner sans présenter un programme. Néanmoins, il

---

<sup>45</sup> Nedim Çermikli, **İnkılap Kanunları**, İlmî ve Kazai İctihatlar Neşriyatı No:1, 1961, p. 18.

<sup>46</sup> **Ibid.**

<sup>47</sup> Cette condition se trouvant dans la Constitution de 1924, fut abolie avec la constitution transitoire.

prépara son programme gouvernemental et le 11 Juillet 1960, le présenta au CUN.<sup>48</sup> Ce qui est intéressant c'est que le CUN n'approuva jamais ce programme gouvernemental. Cette attitude du CUN fut perçue par les ministres comme un signe de méfiance.

En outre, il n'existait aucune liaison entre le Conseil et le CUN. Nous pouvons dire que le CUN ignorait l'existence du Conseil des ministres. Il n'y avait ni interaction, ni coopération. Cela suscitait la plainte des ministres. Les paroles suivantes de Selim Sarper, le ministre des affaires étrangères des deux gouvernements, le confirment : « *Je ne sais pas pourquoi une vraie liaison n'a pas été assurée entre le gouvernement et le CUN* ». <sup>49</sup> La liaison était seulement assurée par les ministres étant en même temps membres du CUN.

Une autre raison de la méfiance existante entre le CUN et le gouvernement était les lois adoptées sans l'information des ministres. Dans la plupart des cas, les ministres apprenaient les nouvelles lois par les medias.<sup>50</sup> Ceci éveillait la méfiance entre le CUN et le Conseil. Par conséquent, nous pouvons dire qu'une crise de confiance réciproque et permanente entre le CUN et le gouvernement, domina le régime du 27 Mai.

### **1.3.5. Les efforts destinés au court-circuitage du gouvernement**

Du fait que, les radicaux n'avaient pas pu empêcher l'établissement d'un gouvernement civil, ils cherchèrent des mécanismes par lesquels ils pourraient contrôler les ministères.<sup>51</sup> Ainsi, les commissions parurent comme des mécanismes légitimes permettant aux officiers de contrôler les ministères dont ils endossaient les responsabilités. Le point de départ des commissions était le possible échouement du CUN, composé de 38 membres, à assumer la charge de l'État. Donc, en apparence, la mission des commissions était de s'occuper des dimensions techniques,

---

<sup>48</sup> Koçak (dir) **op. cit.**, p. 94.

<sup>49</sup> **Ibid.**, p. 206.

<sup>50</sup> Par exemple la loi sur les tribunes de révolution et la loi sur l'épuration des officiers, furent adoptées sans l'information des ministres. Voir Coşar et İpekçi, **op. cit.**, p. 336.

<sup>51</sup> Esin, **op. cit.**, p. 129.



administratives et juridiques des processus des problèmes sociopolitiques.<sup>52</sup> Néanmoins, comme les officiers dominaient les commissions, la fonction réelle de ces organisations était de contrôler et d'orienter les ministères.<sup>53</sup> Numan Esin, raconte dans ses mémoires comment il assumait la responsabilité de régler les relations entre le CUN et le ministère du travail et qu'entre temps, il tenta, *de facto*, de diriger ledit ministère.<sup>54</sup>

Pour les officiers, une autre façon d'intervenir aux affaires internes des ministères était leurs instructions destinées directement aux directeurs généraux des ministères. Ainsi, les ministres devinrent inefficaces. Nous voyons que de telles interventions, provoquaient la réaction des ministres.<sup>55</sup> Cemal Gürsel, le Premier ministre, lui aussi, déclarait son mécontentement à l'égard de ces interventions. À cet égard, Cemal Gürsel donna l'ordre d'interdiction de telles interventions.<sup>56</sup>

### 1.3.6. La destitution des 11 ministres dans le premier gouvernement

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la liaison entre le CUN et le gouvernement était sur le point d'être rompue. Alors, l'adoption de « la loi sur les Tribunes de la Révolution », datant du 18 Août 1960 et no° 62, en dépit de l'opposition du gouvernement,<sup>57</sup> fut la dernière goutte d'eau à faire déborder le vase. D'après Ümit Özdağ, les ministres opposèrent violemment à ladite loi.<sup>58</sup> Néanmoins, le CUN les exposa à un fait accompli. La loi fut adoptée malgré la réaction du gouvernement et conduisit les ministres à envisager sérieusement l'option de démissionner, ce qui évoqua la réaction des membres du CUN. À cet égard, le commentaire de Kamil Karavelioğlu, le membre du CUN est comme suit :

---

<sup>52</sup> Seyhan, **op. cit.**, p. 93.

<sup>53</sup> Esin, **op. cit.**, p. 129.

<sup>54</sup> **Ibid.**

<sup>55</sup> Par exemple Nasır Zeytinoğlu à propos d'un problème disait comme suit « *Il y a une personne qui s'appelle Celal Akarsu. Cet homme dit que « Nous avons reçu un téléphone du CUN ... On nous a demandé de faire telle ou telle chose » ... Les directeurs généraux ont hésité sur cette affaire jusqu'à ce qu'elle nous arrive, [et pensé que] À cet égard, [ils se demandèrent] Pouvons-nous agir librement ? Ou le CUN, même en nous dépassant, donnait-il des ordres? Probablement, malheureusement, ceci [le dernier] arrive... »*

Koçak (dir), **op. cit.**, C:1, p. 476.

<sup>56</sup> **Ibid.**

<sup>57</sup> Nous ne pouvons pas suivre les discussions menées, au Conseil des ministres, avant l'adoption de ladite loi. Parce que les procès-verbaux de ces réunions ne sont pas rédigés.

<sup>58</sup> Özdağ, **op. cit.**, p. 322.

*“Le commentaire est clair. Le gouvernement proteste le comité. Le comité est mis en difficulté devant l’opinion publique. Il est ébranlé, en colère et en conservant une partie du gouvernement, il destitue 11 ministres. Ceux qui sont restés sont les ministres distingués tels que : Alican le ministre des finances; Sarper, le ministre des affaires étrangères ; Amil Artus et bien sûr, les membres du CUN ».*<sup>59</sup>

En partant de l’idée que les démissions des ministres ébranleraient l’autorité du CUN vis-à-vis l’opinion publique, le CUN destitua 11 ministres. D’après Cemil Koçak, la démission de onze ministres pourrait s’exprimer par l’absence d’une coopération effective entre le Conseil des ministres et le CUN.<sup>60</sup>

### 1.3.7. Le deuxième gouvernement (5 Janvier 1961- 20 Novembre 1961)<sup>61</sup>

Le 5 Janvier 1961, le deuxième gouvernement fut déclaré.<sup>62</sup> Pourquoi les officiers putschistes, fonderent-ils un nouveau gouvernement ? Il nous semble qu’il y a deux réponses à cette question. Nous pouvons attribuer la première réponse à l’état général de méfiance permanente et réciproque entre le premier gouvernement et le CUN. Etant donné que l’atmosphère de confiance mutuelle n’avait pas pu être créée au premier essai, le CUN voulut travailler avec un nouveau gouvernement. La deuxième et qui nous semble plus raisonnable correspond avec la nouvelle période qui commença le 6 Janvier par l’ouverture de l’Assemblée constituante. Il était évident que dans la nouvelle période, le CUN voulait travailler avec un nouveau gouvernement. Dans cette décision, le désir de donner la chance aux membres de la Chambre des représentants d’être ministre, jouait un rôle très important. D’ailleurs, cette fois-ci, le CUN ne destitua pas les ministres, mais les ministres, eux-mêmes, démissionnèrent collectivement. La démission de Sıtkı Ulay, le 2 Janvier 1961, qui était également l’un des membres du CUN, déclencha le processus qui finit par la démission collective du premier gouvernement. Dans ses mémoires, Sıtkı Ulay, déclare que la raison de sa démission était de donner la chance au Premier ministre Cemal Gürsel de nommer le ministre qui le remplacerait parmi les membres de la Chambre des représentants.<sup>63</sup>

<sup>59</sup> Kamil, Karavelioğlu, **Bir Devrim İki Darbe : 27 Mayıs, 12 Mart, 12 Eylül**, Gürer Yayınları, 2007, p. 130.

<sup>60</sup> Koçak (dir), **op. cit.**, C:1, p. 30.

<sup>61</sup> Pour la liste des ministres, voir annexe

<sup>62</sup> Feroz et Bedia Turgay Ahmad, **Türkiye’de Çok Partili Politikanın Açıklamalı Kronolojisi 1945–1971**, İstanbul: Bilgi Yayınevi, 1976, p. 227.

<sup>63</sup> Ulay, **op. cit.**, pp. 176-177

Dans le deuxième gouvernement, la première remarque qu'on peut faire est qu'aucun membre du CUN n'était dans la liste du Conseil des ministres sauf Cemal Gürsel. Cependant, les deux membres du CUN ; Fahrettin Özdilek et Sıtkı Ulay rentrèrent plus tard dans le Conseil des ministres. Même si, ultérieurement, deux autres membres du CUN joignirent le Conseil, il faut interpréter la tentative d'établir un gouvernement civil comme un pas fait vers le transfert du pouvoir aux civils. Autrement dit, un gouvernement civil, donne le message aux divers segments de la société que le CUN tiendra sa promesse où il transférerait le pouvoir aux civils dès que possible.

Tous les membres du Conseil étaient à la fois les membres de l'Assemblée constituante. Même si leurs adhésions du Conseil étaient révoquées, leurs adhésions à l'Assemblée constituante continuaient. Comme c'était le cas avec le premier gouvernement, le deuxième gouvernement, lui aussi, était un gouvernement à caractère technocrate, composé de bureaucrates militaires et civils. Les même 5 officiers étaient présents dans le deuxième gouvernement de Cemal Gürsel. Cette fois-ci, le général retraité de corps d'armée, Hüseyin Ataman fut remplacé par le général d'armée Muzaffer Alankuş. De même, 6 ministres étaient universitaires, 3 membres venaient des organes juridiques et 8 membres travaillaient dans de divers ministères avant d'être ministre.<sup>64</sup>

Il faut aussi mentionner le fait que selon la Constitution transitoire, un membre de parti politique le 27 Mai 1960 ne pouvait pas être ministre. Toutefois, cet article fut résilié. Au moins, si l'objectif de cet article était de tenir les politiciens à l'écart du gouvernement, on ignore cette fin ; 3 ministres du deuxième gouvernement étaient déjà politiciens. Le premier : Cihat Baban était un politicien connu. Il était élu député pendant 3 périodes du Parti Démocrate (1950, 1954, 1957 élections générales) après les élections générales de 1957, il démissionna du PD et fut parmi les fondateurs du Parti de Liberté *Hürriyet Partisi*.<sup>65</sup> Le deuxième était Turhan Feyzioğlu qui était l'un des prestigieux députés du PRP. Le dernier, Ahmet Tahtakılıç, fut élu comme député

---

<sup>64</sup> **Ibid.** p. 16.

<sup>65</sup> Le Parti de Liberté fut fondé le 20 décembre 1955 par les députés détachés du Parti Démocrate. Il était partisan des politiques libérales sur le plan économique ainsi que politique.

du PD dans les élections générales de 1946. Plus tard il s'impliqua dans la fondation du Parti de nation *Millet Partisi*.<sup>66</sup>

En outre, le second gouvernement de Cemal Gürsel ne s'engagea pas à préparer un programme surement à cause du rejet du programme préparé par le premier gouvernement par le CUN.

À partir des points cités ci-dessus, nous pouvons déduire quelques idées sur la relation entre le CUN et les gouvernements. En premier lieu, il est possible de dire que les officiers considéraient les deux gouvernements comme les gouvernements de parade. D'après Cemal Koçak, les ministres s'attribuaient une position politique plus élevée que la réalité, ils étaient dans la naïveté politique.<sup>67</sup> Le problème était que les ministres échouaient à comprendre le caractère inégale et extraordinaire de leurs relations avec le CUN. D'un côté, il nous semble que le CUN ne put jamais accepter l'existence d'un autre foyer de pouvoir même s'il le contrôlait par divers mécanismes, tandis que de l'autre côté, des ministres n'avaient pas pu saisir leurs positions politiques face au CUN d'une manière réaliste. En fait, le CUN ne jamais voulut partager son autorité politique avec les deux gouvernements. Il tenta de monopoliser le pouvoir. Dans ce chapitre nous avons essayé de montrer le caractère du pouvoir du CUN à travers sa relation avec les deux gouvernements de sa période. Maintenant, nous nous focalisons sur la Constitution transitoire qui fournit une base légale/constitutionnelle au régime.

#### 1.4. La Constitution transitoire

Une commission composée de Numan Esin, membre du CUN, Muzaffer Özdağ, membre du CUN, Hüseyin Nail Kubalı, professeur à l'Université d'Istanbul, Muammer Aksoy, professeur à l'Université d'Ankara, Tarık Zafer Tunaya, professeur à l'Université d'Istanbul, İsmet Giritli, professeur à l'Université d'Istanbul, élaborera une Constitution transitoire qui assurerait soit une base juridique au CUN soit une légitimité au régime. Comme Orhan Erkanlı disait, de la date du 27

---

<sup>66</sup> Koçak (dir), *op. cit.*, p. 17.

<sup>67</sup> *Ibid.*, p. 26.

Mai 1960 à la date du 12 Juin 1960 où la Constitution transitoire était adoptée, la période était tout à fait une période de « *junte militaire* ». <sup>68</sup>

Sous le titre des « *dispositions générales* », la Constitution transitoire indiquait les facteurs de légitimité comme suit : les dirigeants du PD viola la Constitution ; La GANT devint le groupe du parti au pouvoir et elle perdit sa légitimité ; l'armée Turque renversa le PD tout en se reposant sur le 34<sup>ième</sup> article de « la loi du service interne de l'armée » *Türk Silahlı Kuvvetleri İç Hizmet Kanunu*. Alors, la Constitution transitoire assura une base légitime/constitutionnelle pour le nouveau régime. <sup>69</sup>

Selon l'article 1, jusqu'à l'adoption de la nouvelle Constitution et la nouvelle loi électorale, le CUN possédait tous les droits et pouvoirs de la GANT. Selon l'article 3, il utilisait directement le pouvoir législatif alors qu'il utilisait le pouvoir exécutif par l'intermédiaire du Conseil des ministres. L'article 4 accordait au CUN le droit de contrôler et destituer les ministres. <sup>70</sup>

Avec la Constitution transitoire, le CUN remplaça juridiquement la GANT. Selon Orhan Erkanlı, en adoptant cette Constitution transitoire, les officiers limitèrent leur pouvoir et au lieu d'établir une junte militaire, ils construisirent un régime assez étrange qui n'était ni totalement militaire autoritaire ni civil parlementaire. Il affirme dans ses mémoires que cela était « *le premier cadeau offert par les professeurs* ». <sup>71</sup> Comme on peut le déduire de ces paroles, certains officiers étaient mécontent que l'on ait établi un cadre juridique au quel ils devraient être soumis.

### **1.5. La thérapie de choc : l'épuration** <sup>72</sup>

L'épuration était l'une des formes politiques la plus décisive du CUN. Le manque de mécanismes complexes formés au sein des processus démocratiques et compliqués, pourrait avoir condamné les officiers putschistes à prendre des mesures rapides et radicales. Il nous semble que l'épuration était perçue par les officiers

---

<sup>68</sup> Erkanlı, *op. cit.*, p. 85.

<sup>69</sup> Nedim Çermikli, *Inkılâp Kanunları*, İlmî ve Kazai İctihatlar Neşriyatı No:1, 1961, p. 18.

<sup>70</sup> *Ibid.*, pp. 18-19.

<sup>71</sup> Erkanlı, *op. cit.*, p. 23.

<sup>72</sup> Esin, *op. cit.*, p. 130.

comme un *deus ex machina* qui pourrait résoudre tous les problèmes du pays comme une thérapie de choc. Cela peut s'expliquer de trois façons : La première est marquée par le manque de vision et de capacité politique qui sont essentielles pour une vaste transformation structurelle souhaitée. Les officiers putschistes étaient conscients du fait que leurs relations avec les autres acteurs les limitaient. La deuxième est qu'ils étaient assez naïves pour croire qu'en changeant les personnes ils accompliraient les transformations structurelles. Dernièrement, en suivant le commentaire de Dündar Seyhan<sup>73</sup> nous pouvons affirmer que les épurations furent conçues comme les premières étapes d'un processus à la fin duquel on procéderait à des transformations structurelles plus étendues. Là, le problème était que le processus fut interrompu par divers facteurs si bien que la transformation semblait se réduire à ces épurations. Bien que ce commentaire de Dündar Seyhan nous paraisse plausible, il serait faux de dire qu'il y avait un modèle de transformation convenu par tous les membres du CUN. Alors, nous pouvons peut-être dire que s'il y avait une carte routière prévoyant une transformation structurelle à dimensions politiques, administratives ainsi que sociales, cela appartenait à l'aile radicale du CUN. Nous croyons que l'aile modérée du CUN était démunie de telle clairvoyance politique.

### 1.5.1. L'épuration au sein de l'armée

Par la loi no° 42, Transitoire et Supplémentaire, à la loi no° 5434 « Sur les Fonds de Retraite de la République Turque », *5434 Sayılı Türkiye Cumhuriyeti Emekli Sandığı Kanununa Ek Geçici Kanun* adoptée le 2 Août 1960<sup>74</sup>, 235 généraux et quasiment 5000 officiers furent épurés. Dans ce sous-chapitre, nous allons nous efforcer de relever les causes et les conséquences de cette épuration qui eut, à cette époque, des répercussions majeures sur le plan politique.

La Turquie ne participa pas à la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, mais elle dut préserver une grande armée au cas où elle y participerait. Ainsi, des milliers d'officiers furent diplômés pour répondre aux besoins militaires. Cependant, au milieu des années 1950, en dépit de leurs insuffisances professionnelles, ces officiers se promurent aux

---

<sup>73</sup> Seyhan, *op. cit.*, p. 100.

<sup>74</sup> Çermikli, *op. cit.*, p. 330.

grades supérieurs.<sup>75</sup> Suivant l'analogie de Dündar Seyhan, nous pouvons dire que le système de cadre dans le commandement au sein de l'armée semblait à un enfant rachitique dont la tête est plus grande que le corps.<sup>76</sup> Donc, il ne sera pas faux de dire qu'une épuration parmi les officiers était, avant tout, une nécessité administrative/technique.

Une autre raison était psychologique. Ceux qui restèrent en dehors du CUN et qui avaient des rangs supérieurs à ceux des membres du CUN n'avaient pas pu accepter ce refus. Considérant la possibilité qu'ils puissent agir contre le CUN dans la future, ils devaient être épurés.<sup>77</sup>

Conformément à la loi no° 42, 235 généraux et quasiment 5000 officiers furent épurés. Seulement 15 généraux restèrent au sein de l'armée. Plus tard, ils fondèrent l'Association des Officiers Retraités de la Revolution (AORR) *Emekli İnkılap Subayları Derneği (EMİNSU)* qui deviendrait plus tard un foyer d'opposition contre le 27 Mai. La plupart de ses membres s'engagèrent au Parti de Justice (PJ) *Adalet Partisi* et adoptèrent une position opposée à celle du CUN. Même, le leader de ce dernier, jusqu'en 1964, Ragıp Gümüşpala, était un officier épuré.

D'après Dündar Seyhan, « *L'épuration faite au sein des forces armées, constitue le premier anneau d'une chaîne de modernisation décidée et envisagée au sein de l'organisation de l'État* »<sup>78</sup>. Selon lui, étant donné qu'une révision, une épuration planifiée ne se réalisa pas dans tous les secteurs, à première vue, les épurations faites ne signifiaient rien, et ceci suscita le mécontentement des épurés qui se considèrent comme victimes d'une action irraisonnable.<sup>79</sup> Nous pouvons dire que l'une des raisons de l'épuration prioritairement faite au sein de l'armée était de charger les officiers épurés aux postes civils qui seraient vidés à la suite d'une épuration.<sup>80</sup>

---

<sup>75</sup> « Lorsque le coup d'État a eu lieu, au sein de l'armée on comptait 2262 colonels, 7589 lieutenant colonels et commandants tandis que le nombre des sous-lieutenants et des lieutenants était moins de 5000. Le nombre des généraux était 256 ».

Voir Ahmet Yıldız, *İhtilalin İçinden: Anılar, Değerlendirmeler*, Alan Yayıncılık, 2001, p. 207.

<sup>76</sup> Seyhan, *op. cit.*, p. 101.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Seyhan, *op. cit.*, p. 100.

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 101.

Comment interpréter l'épuration au sein de l'armée ? À notre avis, il y a deux façons d'interpréter ce phénomène. La première est comme suit : Le CUN choisit cette voie, de crainte que les officiers situés en dehors du comité, puissent constituer un foyer d'opposition au sein de l'armée en raison de leurs ambitions et jalousies personnelles. Cela pourrait causer un grand problème au CUN. En outre, le CUN, en épurant un parti des membres de l'armée, avait en effet voulu attacher le reste à lui-même. Donc, il avait pour but d'assurer l'unité intérieure de l'armée. La deuxième est marquée par les besoins techniques et administratifs. En ce sens, il s'agit soit de la modernisation de l'armée, soit de la réorganisation de celle-ci. Même si la première interprétation est valable, dans une certaine mesure, la seconde interprétation nous semble plus plausible que la première pour deux raisons.<sup>81</sup> En premier lieu, la présence des problèmes dans le système de cadre de l'armée avait été reconnue par tout le monde. En deuxième lieu, bien que les officiers épurés se soient associés sous le nom d'AORR, ils n'étaient pas complètement exclus du régime. La plus grande preuve de cela était les projets divers visant à les charger à toutes sortes de postes au sein de l'appareil d'État ce qui étaient continuellement inscrits à l'ordre du jour du CUN. Cet aspect de l'épuration la distingue des autres épurations réalisées durant la période du mémorandum de 12 Mars 1971 ainsi que du coup d'État du 12 Septembre 1980. En outre, comme la première interprétation souligne, si l'objectif était d'empêcher la fondation d'une organisation qui pourrait être concurrent du CUN, il faut dire que ceci échoua. L'épuration n'empêcha pas la constitution de petits groupes au sein de l'armée dont la relation avec le CUN fut progressivement brisée. Par conséquent, une autre organisation s'appelant « l'Union des Forces Armées » (UFA) *Silahlı Kuvvetler Birliđi* fut fondée dans le but d'être le vrai représentant de l'armée et créa une énorme pression sur le CUN. Mais nous laissons maintenant de côté l'Union des forces armées que l'on abordera plus tard pour pouvoir se pencher sur l'épuration des 147 universitaires.

### 1.5.2. L'épuration des 147

Par la loi no° 114 « *La Loi sur le Relèvement de Certains Universitaires de leurs Fonctions et sur le Transfert de Certains aux autres Facultés et aux Académies* » « *Üniversiteler Öğretim Üyelerinden Bazılarının Vazifelerinden Affina*

---

<sup>81</sup> Pour un commentaire similaire voir Akyaz, **op. cit.**, p. 379.



ve Bazılarının Diğer Fakülte ve Yüksek Okullara Nakline Dair Kanun » 147 universitaires furent épurés.<sup>82</sup> Parmi ces universitaires on comptait : 28 ordinariats, 57 professeurs, 41 professeurs associés et le reste était composé d'assistants. Le 5<sup>ème</sup> article de la loi précisait que : ces universitaires ne pouvaient pas reprendre leur poste. Cela attira beaucoup de réactions notamment celles du milieu universitaire. Nous pouvons dire que par cet acte, les officiers nuèrent à une coopération établie entre le CUN et l'université. Plus tard, la plupart des officiers avouèrent que ladite épuration était une faute. Pourquoi a-t-on eu besoin d'une telle opération ? Comment les officiers putschistes rationalisèrent cette épuration ? Nous allons essayer de répondre à ces questions.

Comme mentionné précédemment, lorsque les officiers accédèrent au pouvoir, ils prévoyaient une série de réforme impliquant tous les unités de l'appareil d'État. La chaîne d'argumentation semblait être la suivante : Les réformes provoqueraient un changement radical dans les rouages de l'État. Toutes les composantes de l'État seraient réorganisées selon de nouveaux paramètres tels que : la modernité et la rationalité celles qui assureraient le développement du pays. Pourtant, le problème était que la modernisation semblait être conçue à travers les personnes. À proprement parler, en changeant les personnes, les officiers croyaient qu'ils changeraient le système. Au moins, étant donné que l'on focalisait excessivement sur les personnes, les réformes structurelles prévues semblaient être négligées.

C'est exactement de cette manière que l'épuration au sein des universités fut conduite. Selon les mémoires, la demande de réforme provenait de l'université. Certains universitaires avaient communiqué avec les membres du CUN et leur avait affirmé la nécessité d'une réforme universitaire. İrfan Solmaz, membre du CUN, assumait volontairement le devoir de préparer un projet de loi à ce sujet. Les procès-verbaux du CUN nous démontrent de manière irréfutable que certains membres le considéraient comme l'un des plus importants actes du CUN.<sup>83</sup> De plus, le projet de loi fut adopté inhabituellement vers quatre heures du matin ce qui nous montre que les officiers y accordaient une telle importance.

---

<sup>82</sup> Çermikli, *op. cit.*, p. 367.

<sup>83</sup> Muzaffer Özdağ, à propos de loi, déclarait la phrase suivante : « Monsieur, à présent, le 27 Octobre c'est-à-dire le premier jour de sixième mois de la révolution, et par cette loi, nous faisons l'une des actions essentielles de notre révolution » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C : 2, B : 28, O : 1, p. 37.

Il était clair que la liste d'épuration n'avait pas été préparée selon des critères objectifs. Les officiers connaissaient seulement quelques universitaires et s'informaient sur leurs qualités que par ouï-dire. Une commission fut créée pour choisir ceux qui allaient être épurés. La commission travailla pendant trois mois pour enfin préparer la liste. Il est dit les jalousies et les hostilités personnelles entre les universitaires jouèrent un rôle décisif pendant la préparation de la liste.<sup>84</sup> Les universitaires avaient dénoncé les uns les autres en raison des problèmes personnels. Par conséquent, la liste ne satisfait personne. Quelles étaient leurs fautes ? Ceci n'était pas clair. Il semblait qu'un crime était attribué à chacun d'entre eux. Certaines épurations étaient clairement politiques comme celle de Tarık Zafer Tunaya, le professeur de droit de l'Université d'Istanbul et İsmet Giritli, professeur associé, qui étaient récemment renvoyés de la commission de préparation de la nouvelle Constitution en raison de discussions violentes avec Sıddık Sami Onar, le président de la commission ; ou Ali Fuat Başgil le professeur de droit dont les pensées politiques étaient considérées comme « réactionnaires ». <sup>85</sup> En outre, il est surprenant de voir deux universitaires dans la liste qui étaient, activement, à ce moment-là, ministres dans le gouvernement du CUN. En d'autres termes, c'était un paradoxe qu'on peut expliquer comme suit : ceux qui pouvaient être ministre, n'avaient pas les qualités nécessaires pour être professeur d'université.<sup>86</sup>

En réponse à l'épuration, Sıddık Sami Onar, le président de l'Université d'Istanbul, Fikret Narter, le président de l'Université Technique d'Istanbul, Suat Kemal Yetkin, le président de l'Université d'Ankara et Turhan Fevziöđlu, le président de l'Université Technique du Moyen Orient, démissionnèrent.<sup>87</sup> Comme nous le comprenons par ces réactions, l'épuration des 147 provoqua une crise à grande échelle. Il était clair qu'une telle réaction n'était pas prévue par les officiers. Alors, le 1<sup>er</sup> Novembre, Cemal Gürsel dut faire une déclaration de presse en disant « *Si nous avons commis des erreurs, nous allons travailler ensemble avec les universités afin de les corriger dès que possible. Corriger les erreurs est une excellence* »<sup>88</sup> Certains membres du CUN reconnurent leurs erreurs tandis que

---

<sup>84</sup> Weiker, **op. cit.**, p. 54.

<sup>85</sup> **Ibid.**, p. 76.

<sup>86</sup> Karaveliođlu, **op. cit.**, p. 75.

<sup>87</sup> Özdađ, **op. cit.**, pp. 368-370.

<sup>88</sup> Weiker, **op. cit.**, p. 55.

d'autres discoururent que l'annulation de la loi serait une concession.<sup>89</sup> Un autre obstacle devant la solution du problème était l'AORR dont les membres exerçaient une pression permanente sur le CUN pour pouvoir retourner à l'armée. La remise en question de la situation des 147, pourrait encourager les membres d'AORR<sup>90</sup> À cet égard, l'approche des officiers d'AORR peut se résumer par la phrase suivante : « *Si un professeur retourne à son poste, nous remettons nos uniformes* »<sup>91</sup>. Évidemment, cela empêcha le CUN de récupérer son « erreur ».

Les 147 universitaires ne pouvaient pas retourner à leur poste pendant le gouvernement du CUN. Ce n'est seulement après le retour du pouvoir au gouvernement civil que l'article 5 de loi fut abrogé en Mars 1962. C'est ainsi que les 147 purent retourner à leurs universités. Après des années, de nombreux officiers avouèrent au moins qu'ils firent de graves erreurs pendant la préparation de la liste.<sup>92</sup>

### 1.5.3. 13 Novembre

Par la loi « *5434 sayılı Türkiye Cumhuriyeti Emekli Sandığı Kanununa Ek 2.8.1960 Tarih ve 42 Sayılı Kanuna Geçici Bir Madde Eklenmesine Dair Kanun* » du 13 Novembre 1960, l'aile radicale fut épurée au sein du CUN.<sup>93</sup> Plus tard, les officiers épurés furent exilés à l'étranger. Il faut chercher les raisons de cette épuration dans les divergences d'opinion existantes dès la fondation du CUN.

À la base des divergences d'opinion au sein de l'armée, la qualité structurelle/organisationnelle du CUN joua un rôle décisif. Le CUN, en tant qu'organisation composée de cliques ne se connaissant pas ou pas bien, dont les interactions restaient limitées, manquait une carte routière adoptée par tous ses membres. Le seul consensus établi dès le début, était autour de la nécessité d'une « réforme kémaliste ».<sup>94</sup> Donc, au fur et à mesure que les opinions différentes furent représentées, peu à peu les divisions au sein du CUN, commencèrent à émerger.

---

<sup>89</sup> Esin, **op. cit.**, p. 136.

<sup>90</sup> Karavelioğlu, **op. cit.**, p. 67.

<sup>91</sup> Weiker, **op. cit.**, p. 55.

<sup>92</sup> Voir Erkanlı, **op. cit.**, p. 45. ; Esin, **op. cit.**, p. 136. ; Karavelioğlu, **op. cit.**, p. 75.

<sup>93</sup> Çermikli, **op. cit.**, p. 343.

<sup>94</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 135.

Le première axe des divisions fut constitué par les opinions différentes sur la durée de rester au pouvoir. La faction, dite « radicaux »<sup>95</sup> dont le leadership fut *de facto* assuré par Alparslan Türkeş, qui défendait la thèse selon laquelle le CUN devrait rester au pouvoir jusqu'à ce qu'il puisse réaliser les réformes radicales dans des domaines différents tels que : économiques, sociaux et culturels.<sup>96</sup> Quant à l'aile « modérée » du CUN, elle, après avoir fait les dispositions nécessaires empêchant l'arrivée au pouvoir d'un parti comme le PD, visait à transférer le pouvoir aux mains des civils le plutôt que possible.

Suite à cette divergence, dès le premier jour, une situation de combat se produisit entre les radicaux voulant s'emparer du leadership du pouvoir, et les modérés semblant avoir le pouvoir et n'ayant pas l'intention de renoncer à celui-ci. Alors, toutes les deux ailes s'efforcèrent de capturer les positions stratégiques. Par exemple, Alparslan Türkeş était le sous-secrétaire du Premier ministre. De même, Orhan Erkanlı fut élu au secrétariat général du CUN. De plus, les premiers jours, la majorité du CUN semblait soutenir les radicaux. Il faut dire que les radicaux semblaient savoir ce qu'ils faisaient, ils étaient plus décidés que le reste du CUN. Tout cela inquiéta les « modérés ». Pourtant, eux aussi occupaient certains postes stratégiques. Pour commencer, Cemal Gürsel, le Président de la République et du CUN, était en faveur des modérés. Le général de division, Muharrem İhsan Kızıloğlu était le ministre de l'intérieur, Fahri Özdilek, le général de corps d'armée était le ministre de la défense nationale. Sıtkı Ulay était le ministre des transferts. À savoir, la puissance exécutive était aux mains des généraux. Les modérés, n'avaient pas l'intention de rompre leurs liaisons avec l'armée. Évidemment, ceci provenait de la nécessité de maintenir la surveillance sur l'armée. Cemal Madanoğlu était le commandant de garnison d'Ankara et à la fois le commandant de la 28<sup>ième</sup> division. Le colonel, Osman Köksal, était le commandant de compagnie de sécurité de la présidence de la République, *Cumhurbaşkanlığı Muhafız Alay Komutanlığı*<sup>97</sup>.

En outre, les radicaux entretenaient leurs relations avec les officiers, commandant des garnisons, qui prirent part dans la réalisation du 27 Mai, mais qui

---

<sup>95</sup> Le 8 juin 1960, Le Monde, le journal français, a publié une nouvelle selon laquelle il y avait deux groupes différents au sein du CUN et c'était les radicaux et les modérés. Ahmad et Ahmad, **op. cit.**, pp. 217-218.

<sup>96</sup> Seyhan, **op. cit.**, p. 113.

<sup>97</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 142.

ne purent pas être membres du CUN comme Dündar Seyhan et Talat Aydemir. Par le biais de ces officiers, les radicaux s'efforçaient de constituer une clique fidèle à eux-mêmes, au sein de l'armée.

L'une des raisons qui aggrava la division au sein du CUN provenait des opinions différentes sur l'engagement politique. Les radicaux étaient partisans de l'idée que le CUN devrait être réorganisé en tant que parti politique afin d'englober soit les électeurs du PD, après la clôture de celui-ci, soit les opposants au PRP, afin de guider leurs tendances politiques.<sup>98</sup> Les radicaux, étaient convaincus que d'aller aux élections en urgence, voulait dire transférer le pouvoir aux mains du PRP.<sup>99</sup> Quant aux modérés, il semblait qu'ils ne seraient pas mécontents d'un tel résultat.<sup>100</sup>

Entre temps, la méfiance réciproque atteignit un tel degré que, le 22 Septembre 1960, Cemal Gürsel, le président du CUN, releva Alparslan Türkeş de ses fonctions de sous-secrétaire.<sup>101</sup> Cela était la première victoire des modérés face aux radicaux. Pour répondre à cela, les radicaux décidèrent que les membres du CUN sauf Cemal Gürsel, seraient retirés de leurs fonctions publiques.<sup>102</sup>

L'ouverture de l'Assemblée constituante fut aussi l'objet de discussion au sein du CUN. Les radicaux critiquèrent violemment ce pas qui signifiait le transfert d'une partie du pouvoir du CUN à la Chambre des représentants. Comme nous le verrons plus en détail dans le quatrième parti (P : 4 C : 4.1.), nous nous bornons à dire que ce débat, d'une part, inquiéta les civils d'autre part il aggrava les fractures au sein du CUN.

Par ailleurs, les radicaux furent accusés, notamment par les médias, d'être responsables des épurations de l'université et de l'armée. Peu à peu, une perception selon laquelle les radicaux étaient les désireux d'une dictature militaire, domina

<sup>98</sup> Voir Seyhan, **op.cit.**, p. 94. ; Esin, **op. cit.**, p.166.

<sup>99</sup> Seyhan, **op. cit.**, p. 95.

<sup>100</sup> « ... Pacha n'a pas pu s'empêcher, il a intervenu de son siège : « Nous laisserions ces affaires longues, nous ne pouvons pas les comprendre. Notre devoir était de renverser le pouvoir de PD, on l'a fait et c'est fini. Nous inviterions İsmet Pacha et lui transférerions le pouvoir ; nous nous écarterions » a-t-il dit. »

Voir Erkanlı, **op. cit.**, p. 161.

<sup>101</sup> « Mucip Ataklı (l'Armée de l'Air) et ceux qui sont de l'Armée de Terre : Madanoğlu, Acuner, Okan, Köksal persuadèrent Gürsel à destituer Türkeş » Voir Esin, **op. cit.**, p. 164.

<sup>102</sup> Akyaz, **op.cit.**, p. 143.

l'opinion publique. Notamment, les médias proches du PRP souvent exprimèrent leurs préoccupations à l'égard des radicaux. Le dernier coup était « le Projet de Loi de l'Unité de l'Idéal et de la Culture » *Ülkü ve Kültür Birliği Tasarısı* qui prévoyait une institution organisée d'une façon autoritaire/totalitaire, qui était autonome du gouvernement élu. Bien qu'il ne fût pas préparé par les radicaux, ils ne tardèrent pas à se l'approprier.<sup>103</sup> Comme nous le verrons plus détaillé, ici nous nous bornons à traiter « le Projet de Loi de l'Unité de l'Idéal et de la Culture » en tant que facteur aggravant la division au sein du CUN. Nous pouvons dire que les discussions provoquées par celui-ci fournirent l'environnement nécessaire à l'épuration des radicaux.

Vers le 13 Novembre, les relations entre les deux ailes étaient sur le point d'être rompues. Chacune des ailes essayait de trouver une voie afin d'épurer l'autre.<sup>104</sup> Orhan Erkanlı, l'un des radicaux, le 11 Novembre, démissionna et il alla à Istanbul.<sup>105</sup> Les généraux qui l'interprétèrent comme le début d'un coup d'État, immédiatement agirent et par la décision prise le 13 Novembre, épurèrent les Quatorzes radicaux.<sup>106</sup> Les membres épurés étaient comme suit : Alparslan Türkeş, Orhan Kabibay, Orhan Erkanlı, Münir Köseoğlu, Mustafa Kaplan, Muzaffer Karan, Şefik Soyuyüce, Fazıl Akkoyunlu, Rıfat Baykal, Dündar Taşer, Numan Esin, İrfan Solmazer, Muzaffer Özdağ, Ahmet Er. Ces 14 membres furent envoyés comme étant conseillers d'ambassade aux divers pays du monde.<sup>107</sup> Ce fut un tournant décisif tellement cette épuration fut évaluée comme étant « une révolution » dans « la révolution ».<sup>108</sup>

<sup>103</sup> Özdağ, **op. cit.**, pp. 363-367.

<sup>104</sup> « *Türkeş m'a dit que : « Cela ne marcherait pas. Nous devrions épurer ceux qui s'opposent à nous et les exiler à l'étranger »* Voir Esin, **op. cit.**, p.165.

<sup>105</sup> Non seulement les fractures au sein du CUN, mais aussi les conflits personnels jouèrent un rôle décisif dans la prise de décision de la démission d'Orhan Erkanlı. Voir Özdağ, **op. cit.**, p. 371.

<sup>106</sup> « *La nuit du 12 Novembre, au secrétariat général de la présidence il y a eu une réunion dont l'objectif était de préparer la liste de ceux qui allaient être épurés et à laquelle les noms suivants ont assisté : Cemal Madanoğlu, Osman Köksal, Sezai Okan, Sami Küçük, Sıtkı Ulay, Mucip Ataklı, Fikret Kuytak, Ekrem Acuner, Refet Aksoyoğlu, Suphi Gürsoytrak, Emanullah Çelebi, Selahattin Özgür. Étant donné qu'ils n'étaient pas au courant de l'organisation d'une telle réunion, Ahmet Yıldız, Mehmet Özgüneş, Muzaffer Yurdakuler Kamil Karavelioğlu Kadri Kaplan et Suphi Karaman n'y ont pas participé »* Voir Esin, **op. cit.**, p. 177.

<sup>107</sup> Les officiers épurés et leurs lieux d'exil étaient comme suit: Alparslan Türkeş – Nouvelle Delhi ; Orhan Kabibay – Bruxelles ; Orhan Erkanlı – Mexique ; Münir Köseoğlu – Stockholm ; Mustafa Kaplan – Lisbonne ; Muzaffer Karan – Oslo ; Şefik Soyuyüce – Copenhague ; Fazıl Akkoyunlu – Kaboul ; Rıfat Baykal – Tel-Aviv ; Dündar Taşer – Rabat ; Numan Esin – Madrid ; İrfan Solmazer – La Haye ; Muzaffer Özdağ – Tokyo ; Ahmet Er – Tripolitaine Voir Erkanlı, **op. cit.**, p. 158.

<sup>108</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 146.

Comment et par qui l'épuration fut-elle réalisée ? Pendant longtemps, les réponses à cette question n'avaient pas pu être clairement présentées. Maintenant, nous allons observer quelques exemples de réponses à cette question-là. Par exemple, Numan Esin, épuré pendant l'épuration des Quatorzes, regroupait 4 ailes différentes jouant un rôle actif dans la réalisation de cette épuration :

- 1- L'aile du PRP
- 2- L'aile de Gürsel (derrière lui, il semble qu'Ağasi Şen joua un rôle décisif)
- 3- L'aile constituée par Osman Köksal, le secrétaire général de la présidence de la République ; Sezai O'kan et Cemal Madanoğlu
- 4- L'aile aviatrice et l'équipe d'Acuner <sup>109</sup>

De même, Dündar Seyhan, déclare que les acteurs du 13 Novembre étaient comme suit :

*«Les principaux acteurs du 13 Novembre, Madanoğlu, son milieu proche et le groupe d'aviateur. De l'extérieur, le Premier ministre, Muharrem İhsan Kızıloğlu, en tant que praticien, a participé à ceux-ci »* <sup>110</sup>

Avec l'épuration des Quatorzes, les modérés remportèrent une victoire. Le principal obstacle au transfère du pouvoir aux civils était désormais supprimé. Nous pouvons dire que, l'opinion publique, sauf certaines cliques au sein de l'armée, félicita de cette épuration. Après l'épuration des Quatorzes, la carte routière du régime fut déterminée. Nous pouvons dire qu'avec ladite épuration le régime fut coincé dans un cadre dont les limites étaient plutôt tracées par la position politique du PRP. De même, nous pouvons avancer qu'avec l'élimination de l'aile radicale qui était la source du discours radical du 27 Mai, le régime du 27 Mai finalement trouva sa véritable ligne politique.

### **1.6. Un acteur puissant face au CUN : L'Union des Forces Armées**

Dès le début, la relation entre le CUN et les forces armées était problématique à cause de la formation du CUN, sa composition personnelle et les statuts menaçant

---

<sup>109</sup> Esin, **op. cit.**, p. 178.

<sup>110</sup> Seyhan, **op. cit.**, p. 118.

la hiérarchie intérieure des forces armées de ses membres. Après le 13 Novembre, ce conflit s'aggrava.<sup>111</sup>

De nombreux officiers pensaient que le vrai détenteur du pouvoir était l'armée elle-même. Les membres du CUN n'étaient que les représentants de l'armée. Alors, au moins, le chef d'état-major et les commandants des forces devraient naturellement rejoindre le CUN. Mais en réalité, comme ce n'était pas le cas, les membres du CUN cherchèrent à les dominer.<sup>112</sup>

En outre, le statut des membres du CUN était supérieur à celui des ministres. De plus, les membres du CUN étaient en même temps les membres de l'armée voire ils continuaient à obtenir leur grade. Dans le protocole de l'époque, les membres du CUN étaient hiérarchiquement au dessus du chef d'état-major. Ce statut extraordinaire des membres du CUN joua un rôle corrupteur sur le système hiérarchique et de la discipline de l'armée. Cela conduisit de nombreux officiers à former des petites juntes au sein de l'armée en vue de protéger le système hiérarchique qui était entrain de se destituer.<sup>113</sup>

Alors, l'Union des forces armées (UFA) fut une organisation unifiant ces petites juntes. Au moins, le motif de son existence était présenté comme tel.<sup>114</sup> L'un des notables d'UFA, Talat Aydemir distinguait les objectifs de l'UFA comme suit :

1-) Quel que soit la cause et le motif, les forces armées turques s'engagèrent dans la politique. Les officiers de l'armée doivent immédiatement cesser de s'intéresser à la politique.

2-) Chaque commandant et officier doit subordonner ses subalternes et lui-même à son commandant.

3-) Chaque commandant et officier doit seulement recevoir l'ordre de ses commandants et ne doit rester sous aucune influence non-militaire.<sup>115</sup>

---

<sup>111</sup> Doğan Akyaz, *op.cit.*, p. 148.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 149.

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>114</sup> *Ibid.*

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 151.



Tout comme, l'organisation du 27 Mai, l'UFA était aussi organisée de bas en haut. La puissance, l'autorité et l'administration faisait sentir leurs effets de bas en haut. Il est possible de dire qu'ayant établi pour rassurer le système désorganisé de la hiérarchie et de la discipline intérieure de l'armée, la manière d'organisation de l'UFA, elle-même ne conformait pas avec la chaîne de commandement.<sup>116</sup>

Pour autant, peu de temps après la formation de l'UFA, les grands chefs d'armée la rejoignirent. Bien qu'elle fut formée par la pression des officiers de rang inférieur avec la participation des officiers de rang supérieur, dans l'organisation, un ordre plus ou moins hiérarchique avait été assuré. Au milieu de 1961, le commandant des forces aériennes İrfan Tansel, l'amiral de la Flotte Necdet Uran, le commandant général de gendarmerie Abdurrahman Doruk, le commandant de la première armée Cemal Tural, le vice-président d'état-major général Muhittin Önür et le chef d'état-major Cevdet Sunay rejoignirent l'UFA<sup>117</sup>

Par ailleurs, il faut souligner que notamment, l'aile aviatrice du CUN activement joua un rôle dans l'organisation de l'UFA.

En outre, l'établissement de l'UFA entraîna encore une fois la constitution des petites cliques au sein du CUN. Les généraux, Osman Köksal et Sezai O'kan formèrent une petite clique. Au début, tout en restant neutre, les autres membres du CUN plus tard commencèrent à supporter l'UFA.<sup>118</sup>

Avec l'adhésion des officiers de rang supérieur, l'UFA se dirigea inévitablement vers le pouvoir. Comme nous le verrons, l'UFA d'abord devint un partenaire du CUN en puissance. Ensuite, son pouvoir atteignit un tel degré qu'elle commença à imposer ses demandes au CUN.

Deux facteurs doivent être soulignés à l'égard de l'adhésion des officiers de rang supérieur à l'UFA. Le premier était incontestablement l'expérience du 27 Mai. Les officiers de rang supérieur ne voulurent pas tomber dans une situation où les officiers de rang inférieur feront un coup d'État en renversant le haut commandement

---

<sup>116</sup> **Ibid.**, p. 153.

<sup>117</sup> **Ibid.**, pp. 153-154.

<sup>118</sup> **Ibid.**

comme il était le cas pour le coup d'État du 27 Mai. Pour empêcher une telle situation, ils joignirent l'UFA. Les mémoires du général Sıtkı Ulay qui était en même temps un membre du CUN le vérifient. Selon lui, l'UFA avait été utile, car, elle réussit à contrôler et réprimer les tendances putschistes/radicales au sein de l'armée.<sup>119</sup> Ainsi, la mission des hauts commandants était de réunir les officiers de différents grades en les attachant au système existant de la hiérarchie de l'armée. Il est possible de dire que, en grande partie, les membres de l'UFA étaient conscients de la nécessité de rétablissement du système hiérarchique de l'armée.<sup>120</sup>

Le deuxième était d'empêcher le CUN d'intervenir aux affaires internes de l'armée. En fait, dans son ensemble, les officiers de l'UFA n'étaient pas contre le CUN. Pourtant, leurs mécontentements provenaient de certains membres du CUN qui étaient profondément engagés dans les affaires de l'armée. Par exemple, ils critiquaient le fait que Cemal Madanoğlu et Osman Köksal poursuivaient leur mission en tant que commandant de garnison dans l'armée bien qu'ils aient été également les membres du CUN. Nous pouvons dire que, les membres de l'UFA étaient mécontents du fait que le CUN était soit le détenteur du pouvoir, soit le contrôleur l'armée.<sup>121</sup>

L'augmentation du nombre de membres de l'UFA, l'adhésion, un par un, des commandants à l'UFA inquiéta ardemment le CUN. Surtout, l'adhésion d'İrfan Tansel, commandant des forces aériennes renforça l'UFA. Dès lors, il y eut une UFA se renforçant de jour en jours au détriment du CUN et cela rendait inévitable un conflit entre les deux foyers de pouvoir.<sup>122</sup>

Dans ce conflit, la première cible du CUN fut İrfan Tansel, le commandant des forces aériennes qui était à l'époque le leader de l'UFA. Dans une réunion à laquelle, Fahri Özdilek, Cemal Madanoğlu, Sıtkı Ulay, Osman Köksal et le ministre de l'intérieur Muharrem İhsan Kızıloğlu assistaient, et qui eut lieu à Çankaya sous le leadership de Gürsel, İrfan Tansel fut nommé au Groupe Permanent de l'OTAN *Nato Daimi Grubu* se trouvant au Washington.<sup>123</sup>

---

<sup>119</sup> Ulay, *op. cit.*, pp. 208-210.

<sup>120</sup> Akyaz, *op. cit.*, p. 154.

<sup>121</sup> *Ibid.*, pp. 154-155.

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 156.

Néanmoins, à cette-époque l'UFA était assez puissante et elle s'était organisée presque sur tout le pays. Ayant décidé de résister à cette décision, dès que les membres de l'UFA apprirent cela, ils alarmèrent leurs garnisons. Mais cela ne sembla pas être insuffisant pour les officiers de l'UFA, ils donnèrent un ultimatum à Cemal Gürsel dans lequel, ils énumèrent leurs demandes comme suit :

1. İrfan Tansel, le général de corps d'armée retournerait à sa mission précédente qui était le Commandement de Force aérienne.
2. Muzaffer Alankuş, le ministre de la défense nationale, Celal Alkoç, le général de corps d'armée des forces terrestres, Şefik İlter, le commandant de la deuxième armée, Zeki Özek, le commandant des forces navales seraient retraités.
3. Les opposants à notre opération dans les forces aériennes seraient retraités conformément à la liste préparée par le Commandement des forces aériennes.
4. Le général corps d'armée, Cemal Madanoğlu serait limogé du Commandement d'état de siège, *Örf-i idare* ; le commandant de Compagnie de Sécurité de la Présidence de la République *Cumhurbaşkanlığı Muhafız Alay Komutanlığı* le colonel d'état-major, Osman Köksal serait limogé de son poste et ils retourneraient à leurs missions au CUN.
5. Les membres du CUN n'engageront pas aux nominations, promotions et épurations faites au sein de l'armée.
6. Aucun des membres du CUN serait épuré ou obligé à démissionner.<sup>124</sup>

Dans cet ultimatum adressé au Président de l'État, il y avait une menace selon laquelle si les demandes de l'UFA n'auraient pas été prises en considération, les jets des forces aériennes bombarderaient le palais présidentiel le 6 Juin 1961 afin de détenir définitivement le pouvoir.<sup>125</sup>

Ainsi, le 6 Juin 1961, l'avion emmenant İrfan Tansel à Washington, fut retourné par force par les avions des officiers faisant partie de l'UFA. Désormais, il semblait que la chaîne de commandement avait été brisée et l'autorité et l'hierarchie avaient été abolies. Le 8 Juin 1961, toutes les demandes de l'ultimatum furent

---

<sup>124</sup> **Ibid.**, pp. 157-158.

<sup>125</sup> **Ibid.**

acceptées. Süleyman Tulga remplaçant İrfan Tansel démissionna et İrfan Tansel retourna à son poste. Cemal Madanoğlu et Osman Köksal, eux aussi durent démissionner de leurs postes. Voire, Cemal Madanoğlu, également démissionna de son adhésion au CUN mais cela ne fut pas approuvé. Ces démissions furent suivies par celles de Muzaffer Alankuş, le ministre de la défense nationale, Celal Alkoç, le commandant des forces terrestres et Zeki Özek, le vice-amiral des forces navales. Ces deux derniers furent remplacés par intérim par respectivement le général de corps d'armée Mühittin Önür et le vice-amiral Necdet Uran qui avaient déjà rejoint l'UFA.<sup>126</sup>

Ainsi, le président de l'État, Cemal Gürsel qui avait pris la décision de nomination d'İrfan Tansel et le chef d'état-major, Cevdet Sunay qui avait signé le décret avec les autres membres du CUN, durent s'incliner devant la force de l'UFA.<sup>127</sup>

« L'affaire d'İrfan Tansel » comme on peut le voir, était l'expression du conflit se déroulant entre le CUN et l'UFA. La formation de cet événement et sa conséquence nous montre clairement que cela était une nouvelle « révolution » dans la « révolution ». Les forces armées turques qui avaient fait le coup d'État du 27 Mai 1960, s'étaient implicitement emparées du pouvoir qu'elles considéraient comme leur propriété. À la suite de « l'affaire d'İrfan Tansel » l'axe du pouvoir se déplaça du CUN vers l'UFA. Néanmoins, le CUN resta comme étant le centre du pouvoir représenté en portant toutes les responsabilités juridiques et politiques du pouvoir. Les membres de l'UFA ne voulurent pas porter les risques et responsabilités du pouvoir. Ils préférèrent plutôt contrôler les membres du CUN tout en se tenant dans la coulisse.<sup>128</sup>

Après « l'affaire d'İrfan Tansel », Cevdet Sunay, le chef d'état-major devint le leader de l'UFA. D'emblée, il publia un circulaire incluant « *les principes de l'Union des forces armées* » qui avaient été déjà approuvés par l'UFA. C'est ainsi que lesdits principes furent appropriés par toute l'armée. Cependant, cela fut fait par

---

<sup>126</sup> **Ibid.**, p. 159.

<sup>127</sup> **Ibid.**

<sup>128</sup> **Ibid.**, pp. 159-160.

la volonté de l'UFA et pas par celle de Cevdet Sunay. Désormais, l'UFA devint la puissance la plus importante dans la direction des événements majeurs.<sup>129</sup>

Dans la circulaire publiée le 28 Juin 1961, on décrit que toutes sortes d'oppressions seraient exercées sur le CUN et la Chambre des représentants afin de réaliser les « principes essentiels ». Voire, en allant plus loin, on indiqua que « *pour le salut du pays et du régime, les forces armées avertirent et s'il le faut, elles feront une intervention armée* ». <sup>130</sup>

« *Les principes essentiels* » étaient brièvement comme suit :

- En faisant une partie indivisible des forces armées, quelconque violence adressée au CUN serait considérée comme faite aux forces armées turques.
- Les forces armées turques n'adopteraient aucune division qui pourrait se produire au sein du CUN.
- La situation des partis sera étroitement surveillée et ceux qui accéderaient au pouvoir n'adopteraient pas une attitude vengeresse envers le 27 Mai et les acteurs du 27 Mai.
- Les décisions prises par la Haute Cour de justice *Yüksek Adalet Divanı* pour les condamnés au premier degré seront immédiatement approuvées et exécutées.
- Les élections générales se dérouleraient avant le 29 Octobre 1961 à condition que les tribunaux de Yassiada finissent et les condamnations soient exécutées.
- Le CUN ne pourra pas être aboli et son nombre de participants ne pourra pas être changé à moins qu'il ne s'écarte de la juste voie.
- Les officiers épurés ne retourneraient pas à l'armée.
- Les Quatorzes ne se rapatrieraient pas en Turquie à moins que les forces armées ne le permettent.<sup>131</sup>

L'UFA était organisée comme un parti politique. Dans l'organisation, il y avait un siège spécial composé de trois colonels qui fonctionnèrent jusqu'aux élections.

---

<sup>129</sup> **Ibid.**

<sup>130</sup> **Ibid.**

<sup>131</sup> **Ibid.**, pp. 160-161.

Les trois colonels étaient Talat Aydemir, Emin Arat, et Nazım Oran. Aydemir représentait les forces terrestres. La gendarmerie était représentée par Emin Arat et dernièrement Nazım Oran représentait les forces navales. Plus tard, Halim Menteş étant le représentant des forces aériennes s'ajouta au siège. Ce groupe s'appelait « la junte des colonels » *Albaylar Cuntası*<sup>132</sup>

L'assemblée générale de l'UFA s'assembla quotidiennement de Juin à l'Octobre 1961, après les heures de travail, à l'école de gendarmerie. Lors des réunions, les demandes de l'armée, les démarches à faire et les mesures à prendre sur le plan politique étaient discutées. Les décisions prises pendant ces réunions étaient présentées au chef d'état-major. En rassemblant les commandants de forces, le chef d'état-major discutait lesdites décisions avec eux. Si le sujet concernait les forces armées, la décision prise était immédiatement appliquée. Si le sujet aurait des conséquences sur le plan politique, on l'envoyait au CUN et avec les membres qui étaient en même temps les membres du CUN, on exerçait la pression afin de la faire appliquer.<sup>133</sup>

Le leadership du chef d'état-major dans l'UFA pourrait se traduire comme un effort visant à réinstaurer la chaîne de commandement brisée. Il semble que ce que Cevdet Sunay et les autres officiers de rang supérieur cherchaient à faire était de s'emparer de l'organisation formée sans leurs initiatives. C'est ainsi qu'ils voulaient contrôler toute l'organisation. Au début, cette tactique semblait avoir fonctionné mais entre temps celle-ci perdit son effet à cause des colonels qui accrurent leurs influences dans l'UFA.<sup>134</sup> Nous pouvons dire en conséquence que le leadership du chef d'état-major considéré comme une solution au problème hiérarchique et de la discipline apparue au sein de l'armée échoua de supprimer les divisions existantes au sein de l'armée. Dans un bref délai, encore une fois apparurent deux groupes antagonistes au sein de l'armée. Le premier était composé des généraux modérés tandis que le deuxième se constituait des colonels radicaux et des officiers de rang moyen. C'est ainsi que dans la période qui commença avec le 27 Mai, l'armée dut une fois de plus faire face au danger du conflit intérieur.<sup>135</sup>

---

<sup>132</sup> **Ibid.**, pp. 161-162.

<sup>133</sup> **Ibid.**

<sup>134</sup> **Ibid.**, p. 162.

<sup>135</sup> **Ibid.**, p. 163.

« La junte des colonels » au sein de l'UFA, aussi accepta l'idée où les élections générales se dérouleraient avant le 29 Octobre 1961. Mais, après un certain temps, les colonels radicaux commencèrent à défendre que les élections ne voudraient dire que la condamnation du régime du 27 Mai et elles rouvriraient la période précédente. Afin de mettre en œuvre les idées prononcées avec le 27 Mai, il fallut que l'armée s'empare personnellement du pouvoir. Pour faire cela, le CUN et son pouvoir devraient être supprimés.<sup>136</sup>

Une telle radicalisation des colonels correspondait à une série d'événement sur le plan politique : Le referendum sur la nouvelle Constitution, les réunions de tables rondes, le protocole de Çankaya, l'exécution des décisions de Yassıada et les élections générales suscitérent de nouvelles divisions au sein de l'UFA.

Lors de la présentation de la nouvelle Constitution au vote public, le Parti de Justice (PJ) *Adalet Partisi* qui se présentait comme l'héritier du PD, mena une campagne de propagande pendant laquelle il invitait les électeurs à voter contre la nouvelle Constitution. Une telle attitude vers la nouvelle Constitution voulait dire une négation du 27 Mai et celle-ci aurait été considérée comme un support pour Adnan Menderes et son parti. À la suite du vote populaire, on constate que %38 des votes totaux étaient contre la nouvelle Constitution. Ce taux élevé des votes contre, justifia les thèses des colonels radicaux pour qui la majorité du peuple n'avait pas pu s'approprier avec les idéaux du 27 Mai. Pour cette raison, pour eux, il fallait que l'armée elle-même accède au pouvoir et y reste jusqu'à ce que les idéaux exprimés pendant le régime du 27 Mai, soient mis en œuvre.<sup>137</sup>

L'attitude du PJ qu'il exprima pendant la campagne du vote populaire, avait inévitablement inquiété les colonels radicaux de l'UFA et le CUN. En fait, les partis politiques sauf le PRP (PJ- le Parti de nouvelle Turquie (PNT), *Yeni Türkiye Partisi*) étaient aspirants pour les voix du PD, ils faisaient implicitement une propagande contre le régime du 27 Mai. Pour cela, ils étaient dangereux pour les officiers et devraient être placés sous le contrôle de l'armée. À cet égard, au niveau des secrétaires généraux des partis politiques, du 31 Août au 3 Septembre « des réunions

---

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>137</sup> *Ibid.*, pp. 165-166.

des tables rondes » furent organisées. Ceci était suivi par la conférence au sommet réunie à Çankaya sous le leadership de Cemal Gürsel. À la fin de conférence, un « accord national » « *milli antlaşma* » fut décidé et dont les articles sont énumérés ainsi :

- Le 27 Mai ne serait jamais interrogé en les buts politiques.
- Les révolutions d'Atatürk seront protégées.
- Les décisions prises par les tribunaux de Yassıada ne seront pas abusées <sup>138</sup>

Un autre événement qui anima l'UFA était l'annonce de l'ordonnance des tribunaux de Yassıada selon lequel 15 accusés avaient été condamné à mort parmi lesquels on peut citer ; Celal Bayar, Adnan Menderes, Fatin Rüştü Zorlu, Hasan Polatkan, Refik Koraltan et l'ex chef d'état-major Rüşdü Erdelhun. Cette ordonnance, annoncée le 15 Septembre 1961, le même jour, fut discutée par le CUN. Les condamnations à mort de Menderes, Zorlu et Polatkan dont les décisions prises à l'unanimité des juges, furent approuvées par vote majoritaire. Les pénalités de Celal Bayar (par limite d'âge) et les autres 11 accusés furent converties à l'emprisonnement à vie. La raison d'une telle approbation rapide des condamnations était l'oppression venue des colonels radicaux de l'UFA. Les représentants de l'UFA décrivirent qu'en cas de désapprobation des exécutions, cela entraînerait une grande insatisfaction surtout parmi les officiers subalternes. <sup>139</sup>

En Septembre de 1961, la perte de confiance envers les hommes politiques et le CUN conduisit la « junte de colonel » à l'idée d'une intervention. Dans une telle conjoncture, si les exécutions n'avaient pas été approuvées, cela sans doute provoquerait les colonels radicaux à un nouveau coup d'État. Il semble que, cette possibilité horrifia les officiers de rang supérieur et les hommes politiques et elle les poussa à procéder aux exécutions. Il ne sera pas faux de dire que les exécutions avaient été perçues comme un moyen afin de calmer les éléments radicaux qui se trouvaient au sein de l'armée. Cette stratégie fut mise en œuvre par une alliance composée d'officiers de rang supérieur et d'hommes politiques. <sup>140</sup>

---

<sup>138</sup> **Ibid.**, pp. 166-167.

<sup>139</sup> **Ibid.**, pp. 167-168.

<sup>140</sup> **Ibid.**, p. 169.



### 1.7. Les élections générales et la fin du pouvoir du CUN

Les élections générales eurent lieu le 15 Octobre 1961. Malgré toutes les attentes, le PRP n'acquiesça pas la majorité nécessaire pour accéder seul au pouvoir. De plus, le taux de vote du PJ fut très élevé et cela préoccupa sérieusement les officiers. Aucun parti obtint le taux de voix nécessaire afin d'accéder au pouvoir seul. Les taux de voix obtenus par divers partis politiques étaient comme suit :

Partis	Voix obtenus	Taux		Sièges obtenus
		Parmi les inscrits	Parmi les bulletins valides	
PJ	3 527 435	27,3	34,8	158
PRP	3 724 752	28,8	36,7	173
PRPN	1 415 390	11,0	14,0	54
PNT	1 391 934	10,8	13,7	65
Indépendants	81 732	0,6	0,8	-
Bulletins non valides	381 473	3,0	-	-
<b>Votants</b>	<b>10 522 716</b>	<b>81,4</b>	-	-
<b>Abstention</b>	<b>2 402 679</b>	<b>18,6</b>	-	-
<b>Total (Inscrits)</b>	<b>12 925 395</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>450</b>

Tableau 1.1 : Résultats des élections législatives du 15 Octobre 1961<sup>141</sup>

Ces résultats ne satisfirent personne. Encore une fois les thèses des colonels radicaux du besoin de changer la structure sociale/politique du pays avant de conférer le pouvoir aux civiles, furent vérifiées.

Les résultats des élections entraînèrent aux désaccords au sein de l'UFA. Talat Aydemir, lors d'une réunion tenue juste après les élections à Ankara, décrivait que « dans ce cas, les élections pourraient avoir eut lieu après l'assurance des conditions de démocratie et l'établissement des partis doctrinaux ». <sup>142</sup> Il voulait l'annulation des élections et la dissolution du CUN pour que l'UFA s'empare du pouvoir. Néanmoins, les officiers aviateurs Halim Menteş et Fevzi Arsin, proposaient que l'on oppresse les partis politiques afin qu'ils délaissent le pouvoir au PRP. Pour eux, si cela ne fonctionnait pas, l'option d'intervention pourrait être envisagée. Ce conflit causa la détérioration des relations de Talat Aydemir et de Halim Menteş. Les

<sup>141</sup> DİE, 1996, p. 208. cité par Ali Şeref Turan, *Türkiye'de Seçmen Davranışı : Önceki Kırılmalar ve 2002 Seçimi*, İstanbul : İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2004, p. 27.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 170.

membres du CUN supportèrent Halim Menteş et les associés de la junte des colonels le quittèrent.<sup>143</sup>

Toutefois, cette division au sein de la junte des colonels n'était pas suffisante pour calmer le CUN et les hommes politiques à l'égard d'une intervention éventuelle de l'UFA. Il fallait prendre d'autres mesures pour éliminer un tel danger. L'une des démarches faites était de faire une déclaration dans laquelle le CUN rendrait les prestiges des Quatorzes. Juste le lendemain des élections générales, le 16 Octobre 1961, le CUN publia une déclaration dans laquelle les Quatorzes étaient définis comme des révolutionnaires patriotes. Il paraît que cette déclaration fut publiée par la force de certains du CUN et de l'UFA.<sup>144</sup> La raison essentielle de publication de cette déclaration était de ramasser le soutien des jeunes officiers qui étaient majoritairement sympathisants des Quatorzes. Ici, le CUN visa à se rapprocher avec les Quatorzes pour ainsi pouvoir empêcher les réactions éventuelles de ces jeunes officiers.<sup>145</sup>

Le groupe d'Istanbul de l'UFA, se rassembla à Istanbul, à l'Académie Militaire *Harp Akademisi* et après avoir discuté les résultats des élections générales, décida de faire une intervention militaire. Selon « le protocole du 21 Octobre » signé par 10 généraux/amiraux et 28 colonels ; Tous les partis politiques seraient exclus de la vie politique ; Les résultats des élections seraient annulés et le CUN serait dissous ; La date de l'application de ces décisions ne serait pas reportée à une date ultérieure du 25 Octobre 1961. C'est ainsi que les colonels radicaux semblaient avoir gagné une victoire contre les modérés au sein d'UFA.<sup>146</sup>

Pour autant, les généraux, dans la réunion du « Conseil Étendu du Commandement » *Genişletilmiş Kumanda Konseyi* tenue sous le leadership du chef d'état-major Cevdet Sunay et avec la participation de tout haut commandements, exprimèrent leurs mécontentements à l'égard du protocole du 21 Octobre. Dans la réunion, le chef d'état-major, indiqua qu'il trouvait que le protocole était injuste. Les autres généraux, eux aussi, partagèrent cet avis. C'est ainsi que les généraux

---

<sup>143</sup> **Ibid.**

<sup>144</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 186.

<sup>145</sup> Akyaz, **op. cit.**, pp. 170-171.

<sup>146</sup> **Ibid.**, pp. 171-172.

renoncèrent à l'idée d'une intervention militaire qu'ils avaient préalablement approuvés dans « le protocole du 21 Octobre ». Encore une fois, les généraux avaient tendances à agir avec la volonté politique. Cela, du point de vue des radicaux, aggrava le sentiment de méfiance à l'égard des généraux.<sup>147</sup>

Le 24 Octobre 1961, en s'assemblant sous le leadership de Cemal Gürsel, les leaders des partis politiques et les hauts commandants de l'armée signèrent « le deuxième protocole de Çankaya ». Ainsi, l'autorité politique et l'autorité des hauts commandants de l'armée construisit un consensus autour du fonctionnement permanent de la démocratie parlementaire. Dans les jours suivant, le 25 Octobre 1961, la GANT encore une fois ouvrit ses portes. Le lendemain, le 26 Octobre Cemal Gürsel fut élu comme étant Président de la République.

Conformément à l'article 8 de la Constitution transitoire, avec l'ouverture de la GANT, le CUN perdit sa personnalité juridique et se dissout spontanément.

Ainsi, la parenthèse qui s'était ouverte avec le coup d'État du 27 Mai, semblait se fermer et la Turquie semblait retourner à la démocratie parlementaire. Néanmoins, rapidement, il apparut que ledit consensus ne comprenait pas tous les acteurs du processus. Sous le leadership de Talat Aydemir, la junte des colonels avait deux fois (le 22 Février 1962 et le 20 Mai 1963) tenté de faire un coup d'État. Elle échoua dans toutes ses deux tentatives et le 5 Juillet 1964 Aydemir fut pendu. Les conditions sociopolitiques dans lesquelles ces deux tentatives putschistes s'étaient produites ne font pas notre objet d'étude. Cependant, il ne serait pas inexact de dire que soit pour les tentatives sans succès de Talat Aydemir soit pour les autres tentatives putschistes, le mémorandum du 12 Mars 1971 et le coup d'État du 12 Septembre 1980, le coup d'État de 27 Mai resta toujours comme une référence affirmative.

Le coup d'État du 27 Mai n'était pas seulement une source d'inspiration pour d'autres interventions militaires mais il permit aussi à tout type de militarisme de gagner du terrain en Turquie. Du militarisme prétorien au militarisme culturel/idéologique. Maintenant, en utilisant le cadre offert par la conceptualisation du militarisme qui est assez rarement appliquée en sciences sociales en Turquie aux

---

<sup>147</sup> **Ibid.**, pp. 172-173.

interventions militaires, nous souhaitons examiner les pratiques et les manières de pensée des officiers putschistes du point de vue de l'idéologie militariste. La partie suivante est consacrée à cette tentative.

## 2. LA MILITARISATION

### 2.1. Le cadre conceptuel

Commençons par indiquer la notion de militarisme afin de mieux saisir le contenu de la militarisation qui constitue notre point de départ pour cette partie. Mais, il faut tout d'abord dire que le militarisme présente autant de diversité en termes de définition.<sup>148</sup> Soit pour surmonter cette difficulté soit par choix personnel, nous avons tendance à concevoir le militarisme dans son sens le plus large : au sens culturel/idéologique. Un tel point de vue n'est pas propre à nous. De nombreux chercheurs considèrent le militarisme comme idéologie. L'un d'eux, Cynthia Enloe,<sup>149</sup> une chercheuse féministe, note :

*« Comme toute idéologie, le militarisme est un ensemble d'idées. Il s'agit d'une compilation des hypothèses, des valeurs et croyances. Quand une personne ou une institution ou une communauté embrasse le militarisme, Elle donc embrasse assertions, valeurs particulières sur ce qui est bon, juste et convenable et sur ce qui est mauvais, injuste et inconvenable. »*<sup>150</sup>

Alfred Vagts, lui aussi, conçoit le militarisme comme le porteur des valeurs militaires :

*Le militarisme « couvre tous les systèmes de pensée et de valorisation et tous les complexes de sentiments qui classent les institutions et les voies militaires au-dessus des voies de la vie civile, portant la mentalité militaire et les modes d'action et les décisions, vers la sphère civile »*<sup>151</sup>

---

<sup>148</sup> Ismet Akça énumère cinq formes de militarisme : 1-) le militarisme prétorien ; 2-) le militarisme en tant que l'usage ou la menace de la contrainte physique organisée ; 3-) Le militarisme en tant que la guerre et la préparation pour celle-ci ; 4-) Le militarisme en tant que les dépenses militaires et l'industrie de la guerre ; 5-) Le militarisme culturel/idéologique  
Voir Ismet Akça, **Militarism, Capitalism and the State: Putting the military in its Place in Turkey**, Thèse de doctorat inédite, pp. 31-34.

<sup>149</sup> Cynthia Enloe (née en 1938) est une écrivaine féministe et professeur.

<sup>150</sup> Cynthia Enloe, **The Curious Feminist : Searching for Women in a New Age of Empire**, London: University of California Press, 2004, p. 219.

<sup>151</sup> Alfred Vagts, **A History Of Militarism: Civilian and Military**, Toronto: Collier-Macmillan, 1959, p. 17.

S'il est certain que, le militarisme est une idéologie, il n'en reste pas moins vrai qu'il a une grande particularité qui le distingue des autres. C'est la capacité institutionnelle de l'armée en tant que fondatrice, porteuse et propagatrice, mais d'une façon permanente, des valeurs militaires. Alors, la spécificité de l'armée, en tant qu'institution, provient de sa capacité d'exercice de la violence. Dans ce contexte, on peut dire que ce qui la rend unique est son succès de mettre ses valeurs ontologiques en circulation dans la société. De même, le secret de son succès réside dans cette circulation qu'on peut également appeler un processus de normalisation. Comme Michael Mann décrit que :

« *Le militarisme est défini ici comme une attitude et un ensemble d'institutions qui considèrent la guerre et la préparation de celle-ci comme une activité normale, souhaitable et sociale* »<sup>152</sup>

À l'instar de la citation de Mann ci-dessus, le militarisme est plutôt une attitude qui normalise les valeurs militaires au sein de la société. Donc, même au niveau individuel, on peut rencontrer des éléments militaires. Il s'agit, d'une part, d'une *micro idéologie*<sup>153</sup> et d'autre part, d'une idéologie intégrante qui mobilise, d'une façon totalitaire, toute la société comme c'est le cas des militarismes japonais et allemands. Cette mobilisation constitue la base du pouvoir militaire. En d'autres termes, pour que le militarisme soit le pouvoir hégémonique au sein de la société, ses valeurs et ses concepts doivent être inculqués à la société. Alors, le processus de cette inculcation peut être nommé comme militarisation. Comme Enloe le souligne « *Le militarisme est une idéologie. La militarisation est, en revanche, un processus sociopolitique* »<sup>154</sup> Donc, la militarisation est un processus où les valeurs et les pratiques militaires sont mises en œuvre. Pour Michael Geyer la militarisation est définie comme : « *Le processus contradictoire et social tendu [matériel et discursif] dans lequel la société civile s'organise pour la production de la violence* »<sup>155</sup>. Alors, il s'agit de l'organisation de la société d'une manière pareille à celle de l'armée. Les moyens de militarisation présentent autant de diversité : De conscription au coup d'État, de l'état de siège au système de l'éducation nationale, de

<sup>152</sup> Michael Mann, « Capitalism and militarism » **States, War and Capitalism**, Blackwell, 1988-1992, p. 124.

<sup>153</sup> Etyen, Mahçupyan, « Bir Mikro İdeoloji olarak Militarizm » in Ali Bayramoğlu et Ahmet İnel (dir), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye'de Ordu**, Istanbul: Birikim Yayınları, 2004,

<sup>154</sup> Enloe, **op. cit.**, p. 219.

<sup>155</sup> Michael Geyer, « The Militarization Of Europe, 1914-1915 » in John R. Gillis (dir.), **The Militarization of the Western World**, Rutgers University Press, New Brunswick and London, 1989, p. 79., cité par Akça, **op. cit.**, p. 37.

nombreux domaines peuvent être transformé en des domaines d'application de la militarisation. Nous sommes maintenant en mesure de donner notre définition au moins le cadre dans lequel nous entendons le terme. Dans cette étude, nous avons tendance à considérer la militarisation comme un processus où les valeurs, les notions et l'imagination de l'esprit militaire sont progressivement endoctrinés aux rapports sociaux et à l'appareil d'État. Autrement dit, c'est la mise en circulation des valeurs ontologiques d'une institution qui est capable d'exercer la violence. Bien loin de manquer des acteurs, il s'agit au contraire d'un processus à multi-acteurs au cours duquel l'armée joue le rôle décisif notamment dans les périodes de coup d'État. Nous pouvons dire que l'armée, grâce à sa capacité institutionnelle, est la productrice et la propagatrice la plus influente des valeurs militaires. Pourtant, dans d'autres cas, les processus de militarisation sont répandus grâce à la participation consciente des civils.<sup>156</sup> Comme Ismet Akça le souligne :

*« Le militarisme n'est pas simplement un produit de la sphère militaire ou des structures des États et élites mais plutôt il traverse la sphère militaire et civile, l'État et la société civile, les moments politiques, économiques, culturels et idéologiques de la vie sociale »<sup>157</sup>*

Donc, la notion a un caractère multidimensionnel ainsi que complexe. Étant donné que les armées régulières sont immanentes au modernisme, de différents aspects de la militarisation sont manifestés dans les relations sociales. La question est de savoir sa concentration. De même, le niveau de militarisation n'est guère identique pour chaque pays. Les pratiques militaristes varient d'un pays à l'autre. Dans certains pays, l'armée elle-même gère le pays sous une forme de dictature militaire. Dans d'autres pays, elle ne reconnaît pas la légitimité du système parlementaire et par les moyens formels ainsi qu'informels, n'hésite guère à intervenir dans les conflits politiques comme si elle constitue un gouvernement alternatif sous une forme prétorien. Du point de vue des relations civiles-militaires, le modèle souhaitable est celui du monde occidental selon lequel les forces armées sont clairement soumises à l'autorité civile.

---

<sup>156</sup> Ayşegül Altınay, « Tabulaşan Ordu, ve Yok Sayılan Militarizm » in, Ömer Laçiner (dir), **Modern Türkiye'de Siyasi Düşünce: Dönemler ve Zihniyetler**, vol 9, Istanbul: İletişim Yayınları, 2009, p. 1247.

<sup>157</sup> Akça, **op. cit.**, p. 37.

Quant à la Turquie, nous témoignons une nouvelle vague de militarisation commençant au 27 Mai 1960 et qui atteignit son stade suprême le 12 Septembre 1980. Du fait que, le présent travail se focalise sur la période où le CUN était au pouvoir, nous nous contentons de traiter le discours et les pratiques militaires qui étaient le fruit de ladite période. Dans cette partie, notre hypothèse est que cette vague de militarisation se termine par l'obtention d'une position privilégiée et autonome relative des militaires. Dans ce contexte, on défend la thèse suivante : Afin d'augmenter leurs influences sociopolitiques, les officiers cherchèrent à militariser les relations du pouvoir sociopolitiques et l'architecture institutionnelle de l'État. Dans ce contexte, notre étude est formée de deux chapitre ; Le premier est intitulé la militarisation des relations sociales. Dans ce chapitre, nous essayons de mettre en place les tentatives de création d'une société militarisée, des propositions radicales au celles modeste, ce qui nous permet de mieux saisir la représentation de la société dans l'esprit des officiers du CUN. Le deuxième chapitre s'appelant la militarisation de l'appareil d'État, est caractérisé par une tendance selon laquelle les officiers étaient de plus en plus chargés dans la bureaucratie. Évidemment, cela servit à l'augmentation de l'influence de l'armée au sein de l'appareil d'État. Le phénomène de militarisation de l'appareil d'État a deux aspects : d'une part, la militarisation permit d'empêcher l'opposition éventuelle des officiers épurés en leur offrant de nouveaux postes au sein de la bureaucratie, d'autre part, cette militarisation tenta de changer la composition personnelle de la bureaucratie en faveur des officiers. Nous pouvons en tirer une conséquence générale : les valeurs militaires devenaient hégémoniques sur l'ensemble de la bureaucratie.

Après avoir tenté de tracer le cadre conceptuel de cette partie, nous allons nous efforcer d'examiner le phénomène de militarisation à partir des données recueillies.

## **2.2. La militarisation des relations sociales**

Weber dit que toutes les disciplines naissent de la discipline militaire.<sup>158</sup> Conformément à ce point de vue, l'armée, dans les périodes de coup d'État, assume directement la mission de mettre la société en ordre. Soit avec les qualités morales et

---

<sup>158</sup> Max Weber, *Sosyoloji Yazıları*, Trd. Taha Parla, İstanbul: İletişim Yayınları, 1996, p. 334.



intellectuelles qu'elle possède, soit avec son organisation rationnelle, elle constitue un exemple pour la société afin de mieux s'organiser. Ce point de vue, intériorisé par les officiers, prévoit la création des conditions qui rendent possible la réorganisation de la société en tant qu'armée. Étant la fondatrice, la porteuse et la propagatrice des valeurs militaires, l'armée occupe une place privilégiée au sein d'une société militarisée.

### **2.2.1. La nation armée**

La première remarque importante que l'on peut faire est que le militarisme moderne turc trouve ses racines dans le militarisme prussien. Alors, il faut révéler les effets du modèle prussien sur les officiers turc afin de mieux comprendre le caractère du processus de militarisation qui s'ouvrit au lendemain du 27 Mai.

Dans le dernier quart du 19<sup>ème</sup> siècle, non seulement, l'Empire ottoman mais aussi de nombreux pays, y compris les États-Unis, prenaient le modèle de l'armée prussienne comme exemple. L'armée prussienne avait certaines caractéristiques parmi lesquelles peuvent être citées sa haute capacité de mobilisation, ses attaques soudaines et sa structuration basée sur le siège d'état-major général. En outre, le modèle prussien avait aussi une dimension sociopolitique. L'armée prussienne et son éducation militaire était l'appareil idéologique le plus important qui gardait le règne de Kaiser et les privilégiés établis de l'aristocratie. On demandait à l'armée d'élever des individus attachés à l'ordre hiérarchique de la société au dessus de laquelle se trouvait le Kaiser. Les années suivantes, le modèle prussien fut adopté par les milieux militaires de l'Empire ottoman. Non seulement ce modèle réorganisa l'éducation et l'enseignement militaire, les systèmes d'enrôlement dans l'armée et la structuration du pouvoir militaire mais aussi il influença la culture institutionnelle de l'armée et son approche à la politique. En accordance avec ce modèle, des institutions similaires furent fondées. La génération fondatrice de la République, fut éduquée conformément aux principes de l'armée prussienne présentés par Goltz Pacha dans *Millet-i Müselleha*. Selon ces principes, les officiers se considéraient comme les membres d'une classe privilégiée, ayant une position élite au sein de la société. En conséquence, les guerres modernes ne pouvaient être gagnées que par

cette classe d'officiers à hautes qualités.<sup>159</sup> En conclusion, on peut parler d'une approche au sein de l'armée selon laquelle l'armée était le groupe le plus progressiste de la société. De même, l'armée de citoyen *volk in waffen* exigeait la disparition de distinction entre la société et l'armée et le citoyen et le militaire. Une autre conceptualisation importante de *Millet-i Müselleha* était la guerre totale, *topyekun seferberlik* selon laquelle les processus économiques, sociaux et politiques auraient du être organisés selon une guerre ou la menace d'une guerre. Dans les conditions spécifiques de la Turquie, ceci peut être interpréter comme étant préalablement *miles* sans être *civis*.

Après la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, en tenant compte des nécessités de la guerre froide, la Turquie, en 1947, fut prise dans le cadre de l'aide Truman. L'aide prévoyait une réforme dans l'armée ce qui voulait dire, du point de vue de la Turquie, l'adoption du modèle de l'armée américaine. Toutes les réglementations, les instructions et les manuels de l'armée américaine on été traduits en turc. Toutefois, bien que l'armée ait adopté le modèle américain, le modèle de l'armée prussienne, d'une manière ou d'une autre, resta comme étant le modèle dominant.<sup>160</sup> C'est la raison pour laquelle, il serait difficile de dire que l'armée perdit entièrement la perspective de *Millet-i Müselleha*. Les paroles suivantes de Numan Esin, un membre des Quatorzes épurées, sont significatives dans ce contexte :

« *Gençliği başı boşluktan kurtarmak ve ciddi çalışmaya teşvik edebilmek için lise tahsili gören gençler, hatta belki de orta okul ikinci ve üçüncü sınıfında bulunanlara da teşmil edilmek suretiyle, yaz aylarında, mevcut izci teşkilatlarını genişletmek suretiyle bir teşkilata bağlamak ve bunların kamplarda az veya çok askeri nizam içinde yetişmelerini sağlamak faydalı olacaktır. Bu kamplara devam etmiş talebelerden liseyi muvaffakiyetiyle bitirmiş gençler yedek subay olabilmelidir* ». <sup>161</sup>

<sup>159</sup> Gencer Özcan, « Türkiye'de Cumhuriyet Dönemi Ordusunda Prusya Etkisi » in Evren Balta Paker (dir) et İsmet Akça (dir), **Türkiye'de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, p. 189.

<sup>160</sup> Serhat Güvenç, « ABD Askeri Yardımı ve Türk Ordusunun Dönüşümü : 1942-1960 » in Evren Balta Paker (dir) et İsmet Akça (dir), **Türkiye'de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul : Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, p. 284.

<sup>161</sup> « *Afin de sauver la jeunesse de l'errance et de l'encourager à travailler sérieusement, les jeunes lycéens et même peut-être les élèves de septième et de huitième années, aux mois d'été, par l'élargissement des organisations scouts existantes et par leur attachement à une organisation, seront intégrés dans des camps plus ou moins dans l'ordre militaire. À travers les étudiants ayant suivi ces camps, les jeunes ayant terminé leur études secondaires avec félicitations, pourraient être officiers de réserve.* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C :1 , B : 5 , O : 1, p. 4.

Il faut dire que ladite proposition ne fut jamais mise en œuvre. Néanmoins, à notre avis, même l'annonce d'une telle revendication que l'on peut évaluer comme le reflet de l'approche exprimée dans *Milleti Müselleha*, était très importante. En fait, ceci est une preuve que la société décrite dans *Milleti Müselleha* était encore une référence importante pour les officiers.

### 2.2.2. La prise de contrôle des unités administratives locales

L'autoritarisme est l'une des caractéristiques décisives des régimes militaires. Un régime autoritaire n'est pas forcément militaire alors que pour chaque régime militaire, l'autoritarisme est une condition *sine qua non*. En outre, l'autoritarisme moderne est un régime bureaucratique, hyper-centraliste et hiérarchique dans lequel la sphère politique et la vie sociale sont formées conformément aux demandes du régime. Il ne tolère pas l'existence des organisations autonomes idéologiques, sociales, économiques et culturelles situées en dehors du contrôle du régime.<sup>162</sup> S'il y'en a, il est inévitable que ces organisations soient épurées. Pour notre cas, les officiers voulaient se débarrasser des cadres partisans du PD, concentrés, tout au long de la dernière décennie, dans toutes sortes d'organisation. Etant conscient du fait qu'il ne pouvait pas épurer entièrement les électeurs du PD et les opposants du 27 Mai, le CUN tenta de réprimer les foyers d'opposition éventuelles. Dans le cadre des concepts existants dans la structure organisationnelle de l'armée, tels que l'obéissance, la loyauté, la discipline et l'autorité, il orienta les unités administratives, représentantes des éléments locaux, vers le nouveau régime. À cette fin, on obligea les représentants de ces unités à prêter le serment de loyauté au nouveau régime. Concernant ce sujet, un projet de loi fut inscrit à l'ordre du jour du CUN :

« *Birinci maddede özel idare, belediye ve köylerin seçimle işbaşına gelen uzuvları (Genel Meclis, daimi komisyon belediye meclisi ve komisyonu, köy muhtarı ve ihtiyar meclisi) mahalle muhtar ve ihtiyar heyeti üyeleriyle kurumlar ve derneklerin seçimle iş başına gelen ve fahri olarak çalışan başkan ve idare üyelerinin de ant içmelerinin aynı gerekçe ile zaruri ve lüzumlu görülmesi karşısında maddeye gerekli ilave yapılmış* ».<sup>163</sup>

<sup>162</sup> Ahmet İnel, « Cumhuriyet Döneminde Otoritarizmin Sürekliliği », **Birikim**, no:125-126, İstanbul: Birikim Yayıncılık, 1999, p. 145.

<sup>163</sup> « *Au premier article, vis-à-vis du fait que le prêt du serment de l'administration provinciale spéciale, des organes élus des municipalités et des villages (l'Assemblée générale, la commission permanente, l'assemblée et la commission de municipalité, le chef et le conseil des vieux du village)*

Il paraît que cela n'était pas suffisant pour le CUN, après 2 mois :

« *La loi sur la dissolution du conseil général du département et du conseil municipal, du conseil des anciennes et sur le fonctionnement de leur tâches* » fut adoptée par le CUN.<sup>164</sup> Le premier article de cette loi décrivait que le ministre de l'intérieur était autorisé de céder les compétences et les tâches de ces organes aux commissions, composées de 3 membres nommés par les préfets et les sous-préfets. Il faut rappeler qu'à cette époque-là, le ministre de l'intérieur était le Major général Muharrem İhsan Kızıloğlu.

Les paroles suivantes de Muhsin Batur<sup>165</sup> nous permettent de comprendre les pourquoi de cette épuration :

« *Le vice-secrétaire muavin et le directeur général des affaires de droit...m'ont demandé tout de suite le premier jour... « Quand est-ce qu'on assemble le conseil municipal et le conseil de la ville... N'allez-vous pas vous introduire?... j'ai réfléchi... à Ankara La Grande Assemblée nationale avaient été abolie... Quelle nécessité y avait-t-il à l'existence des assemblées à Kütahya... D'ailleurs, tous les membres de l'Assemblée étaient du Parti Démocrate. À Ankara les démocrates avaient été placés en garde à vue. Je leur ai répondu... « Je vais les abolir. Trouvez-moi une formule ». Elle était déjà existante dans les lois. Dans des conditions particulières, les comités composés des directeurs municipaux et urbains pouvaient remplacer les assemblées. »*<sup>166</sup>

### 2.2.3. L'officier et la discipline paternelle

Le militarisme se nourrit souvent de l'attitude paternaliste qui considère les individus comme incapable d'agir et de prendre une décision à leurs comptes, d'où, leur besoin de tuteur. Pour cette raison-là, le plus proche exemple social de la relation politique paternaliste est celui entre pères et enfants. L'attitude paternaliste considère les adultes comme des enfants. En ce sens, elle infantilise ceux sur qui elle

---

*du chef et des membres du conseil des vieux du quartier et des élus et des honoraires des associations et des institutions, sont considérés comme indispensables et nécessaires, on avait ajouté le supplément nécessaire à l'article... »*

**MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, la fin de la septième session

<sup>164</sup> Çermikli, **op. cit.**, p. 155.

<sup>165</sup> Le préfet de province de Kütahya à cette époque-là

<sup>166</sup> Muhsin Batur, **Anılar ve Görüşler: Üç Dönemin Perde Arkası**, İstanbul: Milliyet Yayınları, 1985, p. 89.

exerce une autorité. Aux yeux des parents, les enfants restent toujours nécessaires. Brièvement, au sein des relations paternalistes, les individus ne sont pas considérés comme autonomes. Ils se soumettent à une hétéronomie dans laquelle ils deviennent tout simplement inactifs. Ils confèrent la compétence de se gouverner et de décider au tuteur.<sup>167</sup> Il serait utile de penser à ce paternalisme à travers la métaphore de Père d'État (*Devlet Baba*) qui occupe depuis des décades l'esprit de la société turque. Notamment, dans les périodes de coup d'État, l'armée n'hésitait pas à assumer explicitement ce rôle paternel de l'État. Nous pouvons comparer la discipline du père et celle de l'officier supérieur. Tous les deux exercent une volonté disciplinaire. Il ne serait pas faux de dire que l'image d'officier et celle du père sont souvent interchangeable. La proposition d'Ahmet Er, le membre du CUN, nous démontre de manière irréfutable que, les officiers se considéraient comme de grands disciplinaires.

« ... Muhtelif suretlerle suç işlemiş çocuklar, köprüaltı çocukları, dediğimiz çocukların yetiştirilmesi için kurulmuş bu yurtlarda, emekli subaylardan müdür olarak faydalanmak hem yerinde olur hem de netice daha verimli olur, kanaatindeyim ». <sup>168</sup>

Un autre point qui mérite notre attention est, comme on l'a vu par la citation ci-dessus, que les officiers étaient convaincus que, sans faire de distinction, ils pourraient travailler dans toutes les institutions étatiques, sans avoir la qualité nécessaire pour chaque profession. Autrement dit, les officiers se considéraient comme capable de tout. Cette confiance en soi provenait évidemment du fait d'avoir réalisé un coup d'État.

#### **2.2.4. Le point d'intersection du militarisme et du nationalisme: le projet de loi de l'unité de l'idéal et de la culture et les associations de culture turque**

« Le Projet de Loi de l'Unité de l'Idéal et de la Culture », *Ülkü ve Kültür Birliği Tasarısı*, se situait sur le point d'intersection du militarisme et du nationalisme. Soit par les réactions qu'il suscita notamment chez les milieux du PR

<sup>167</sup> Zühtü Arslan, « İdeoloji, Türk Militarizmi ve Post-Militarist Açılımlar », *Doğu Batı*, no: 28, 2004, p. 55.

<sup>168</sup> « ... à mon avis, il est convenable et aussi efficace de profiter des officiers retraités comme directeur dans les pensions fondées pour l'éducation des enfants ayant commis de divers crimes, des enfants de sous de pont... ». *MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları*, C: 2, B: 31.p. 22.

soit par son contenu militariste/totalitaire/nationaliste, il méritait d'être traité dans ce sous-chapitre. Même s'il n'avait pas eu l'occasion d'être appliqué, ses échos déclenchèrent une série de discussion soit dans l'opinion publique soit au sein du CUN. Voire, il constitua l'un des points de rupture dans la relation entre les radicaux et les supporteurs – il s'agit d'un support conditionnel- du 27 Mai. Voyons ce que disait Bülent Ecevit à propos de ce projet dans le journal d'Ulus :

*« Cette organisation influencera considérablement le destin du pays voire tracera une nouvelle voie pour le régime en Turquie. La légalisation d'une organisation, ayant une telle importance, sans avoir été discuté largement parmi les intellectuels et sans avoir informé l'opinion publique, pourrait être très dangereuse. Sous le nom de l'unité de l'idéal et de la culture, le placement d'une organisation officielle et nationale dans un régime démocratique, sa compatibilité avec la démocratie semble être très douteuse.<sup>169</sup>*

Non seulement le projet préoccupa les républicains mais aussi il contribua à aggraver les divisions existantes au sein du CUN. Juste dix jours avant l'épuration des radicaux, le 3 Novembre 1960, le projet de loi fut présenté au CUN. Dans l'exposé des motifs de loi, on décrit que l'on considérait le changement des pouvoirs gouvernementaux comme dangereux et que l'on prévit un organe en dehors du contrôle des gouvernements, en ce sens autonome et en plus totalitaire qui comptait 23 présidences au sein de l'appareil d'État en vue d'intervenir sur les politiques culturelles, économiques ainsi que sociales. Brièvement, son schéma de fondation montrait que l'organisation couvrirait tous les niveaux de la société turque. Cette organisation serait liée directement à la Présidence du Conseil *Başbakanlık* et la nomination de son chef et sa durée de mission seraient déterminées d'une façon autonome par le Premier ministre. Les présidents de 23 comités formeraient une assemblée générale qui nommerait le président général pour une durée de 6 ans. Ainsi, il s'agissait d'un système de cooptation. En plus, le président élu ne pourrait pas être renvoyé sauf si celui-ci montre certaines insuffisances administratives et morales, des qualités qui sont en effet difficile à constater en raison de leurs caractères ambigus. Outre, 2/3 des voix des ses électeurs devront être atteintes pour pouvoir décharger le président.<sup>170</sup> Il est inévitable de considérer ce projet de loi comme un premier pas vers un régime totalitaire. Le ministère de l'éducation nationale, la direction d'affaires religieuses, la direction générale de presse et la

<sup>169</sup> Bülent, Ecevit, « Ülkü ve Kültür Birliği Nedir ? », *Ulus*, le 5 Novembre 1960, cité par Özdağ, **op. cit.**, p. 364.

<sup>170</sup> Yıldız, **op. cit.**, p. 199.

direction générale des associations seraient liés complètement -avec leurs organisations et leurs personnels– à la direction générale prévue dans le projet. Selon certains objectifs déclarés : l'organisation propagerait l'idéal de la révolution en voie de l'idéal et de l'esprit kémaliste, concentrerait, du plus petit au plus grand, toutes les unités sociologiques autour d'une conscience nationale, accroîtrait la productivité en inculquant l'enthousiasme de travailler, assurerait l'unité de langue dans le pays, essaierait d'appliquer les efforts dans les domaines culturels et ses conséquences au corps national *milli bünye* et effacerait les effets politiques quotidiens et les idées étroites et tendancieuses à l'ordre économique.<sup>171</sup>

Dans le même contexte, les associations de culture turques furent fondées. Le 17 Août 1960, les membres du CUN, Gürsel, Özdağ, Küçük, Kuytak et Karavelioğlu ainsi que le recteur d'ODTÜ, Turhan Feyzioğlu, le secrétaire général de CHP et Afet İnan assistèrent à la réunion où l'association fut officiellement créée.<sup>172</sup> Le CUN décida de subventionner l'association de 200.000 liras. En outre, l'association reprendrait les immeubles de la maison du peuple. En plus, il s'agissait d'une subvention de l'Unesco pour l'association.<sup>173</sup> Comme nous l'avons dit en haut, en étant le produit des thèses de l'aile nationaliste du CUN, le projet de loi de l'idéal et de la culture et les associations de culture turque sont situés à la croisée du militarisme et du nationalisme. Le mythe de l'armée-nation est au cœur de cette intersection. L'historiographie nationaliste prend les guerres d'Indépendance comme le point de départ pour sa narration historique.<sup>174</sup> À l'époque des états-nation, l'héroïsme de la nation se mélangeait aux victoires glorieuses de l'armée. C'était exactement le cas en Turquie. Le militarisme turc et le nationalisme turc, les deux partagèrent la même imagination sociale et s'influencèrent réciproquement notamment à partir de la fondation de la République. Sous cette perspective, nous pouvons dire que par ces tentatives, que l'on aborde ci-dessus, destinées à créer une mobilisation dite totalitaire, on montra encore une fois que non seulement l'armée était la principale porteuse du nationalisme turc mais aussi qu'elle jouait un rôle fondateur sur celui-ci.<sup>175</sup> L'armée, en mettant en place une doctrine du nationalisme

---

<sup>171</sup> Özdağ, *op. cit.*, p. 365.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 318.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 319.

<sup>174</sup> Ayşegül, Altınay et Tanıl Bora, « Ordu, Militarizm ve Milliyetçilik » in Tanıl Bora (dir.), **Modern Türkiye'de Siyasi Düşünce : Milliyetçilik**, vol 4, İstanbul : İletişim Yayınları, 2002, pp. 140-154.

<sup>175</sup> *Ibid.*

ture, cherchait à dominer toutes les autres idéologies nationalistes turques et à la fois à rendre le nationalisme comme une idéologie hégémonique.<sup>176</sup>

### 2.2.5. L'école et les enseignants de la nation

Lors des discussions sur le sujet de la loi électorale certains officiers réclamèrent que l'âge de l'électeur, qui était 18 dans le projet de la Chambre des représentants, devrait être 21. Selon l'hypothèse invoquée par les officiers, un jeune âgé de 18 ans n'était pas capable d'agir politiquement. Mais ici, cette incapacité procédait de la famille patriarcale. Les paroles suivantes de Muzaffer Yurdakuler le justifient : « *Çünkü memleketimizin büyük bir kısmını teşkil eden köylülerimizde aile sistemi hâlâ pederşahidir. Onların aileleri örf ve adetlere tabi olarak daha ziyade babasının vesayeti altındadır* »<sup>177</sup>. « Ignorante », « conservatrice », qui n'intériorisa pas les valeurs fondamentales du régime et en étant potentiellement électrice du PD, cette masse devrait recevoir une formation idéologique ce qui n'était que possible par l'intermédiaire de l'armée. Muzaffer Yurdakuler l'explique comme suivant : « *Bu yaşı biraz daha büyümek suretiyle daha ziyade Türk Gençlerinin askere gidip dönme yaşı olan ve düşünme imkanını eline almış olan 21 yaşını kabul ettik.* »<sup>178</sup> Il convient ici d'ouvrir une parenthèse à propos de ces mots. Il est exact que les origines de la conscription remontent à l'Empire ottoman.<sup>179</sup> Il faut cependant dire que la manière dont les officiers et certains représentants de l'Assemblée constituante traitaient le sujet était assez différente que celle des ottomans. Il nous semble que la conscription était perçue comme un moyen de former la société turque. Le motif du choix de 21 ans, qui était en même temps l'âge du retour du service militaire, était le présupposé selon lequel les jeunes obtiendraient, au cours de leurs services militaires, certains modes d'attitudes politiques. Par ailleurs, pendant le service militaire, l'armée, hormis des techniques guerrières, éduquait les jeunes dans les domaines divers sous les thèmes différents tels que : la transmission de l'approche historique kémaliste au

<sup>176</sup> **Ibid.**

<sup>177</sup> « *Pour les villageois qui constituent la grande part de notre patrie, le système familial est toujours patriarcal. Leurs familles attachées aux usages et coutumes sont plutôt sous la tutelle de leur père* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C:6, B:76, O:1, p. 2.

<sup>178</sup> « *En augmentant cet âge, on a approuvé l'âge de 21 où les jeunes turques reviennent du service militaire et où ils acquièrent la capacité de penser* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C: 6, B: 76, O: 1, p. 3.

<sup>179</sup> Cenk Özgen, **Türkiye'de Zorunlu Askerlik ve Profesyonel Ordu**, These de master recherche inédite, p. 27.



peuple, le transfert de l'approche de la religion d'État, les efforts adressés à la nouvelle culture que l'on souhaitait créer, les activités sur l'agriculture moderne, les activités sur la formation professionnelle, lire-écrire, l'histoire, la géographie et les mathématiques.<sup>180</sup> Les paroles d'İhsan Kabadayı étant lui aussi un officier, vérifient ce que l'on vient de dire:

« *Arkadaşlar ordu aynı zamanda bir mekteptir. Subay demek, meslekinin icabı erine sanat öğreten, okuma-yazma bilmeyene okuma-yazma öğreten insan demektir. Ordu mensubunun okuma-yazma hususunda harcadığı hizmet Milli Eğitim Bakanlığı'nın yaptığı okuma-yazma hizmetinden adet bakımından çok daha fazladır* »<sup>181</sup>

Conformément à la fiction selon laquelle l'armée était l'école de la nation, les officiers inévitablement furent perçus comme des enseignants. On élaborait un projet de loi afin que les officiers retraités puissent être enseignant au sein du ministère de l'éducation nationale. Toutefois, certains membres du CUN s'y opposèrent parce qu'elle pourrait attirer la réaction des enseignants espérant de nouveaux postes. Sami Küçük était l'un d'eux :

« *Efendim emekli subayların maarif ordusuna alınması, katılması çok yerinde ve lazımdır. Yalnız halen maarifte kadrosuzluk yüzünden bekleyen öğretmenlerin sayısı 1040 ve ayrıca 13 bini de terfi edemeyenler var. Eğer biz yüksek kadroları ve Sezai bey'in teklifini kabul ettiğimiz takdirde ve ordudan ayrılan subay arkadaşlara 1500-1000 verirsek, bu durumda öğretmenler arasında bir reaksiyon olacaktır. Ve biz senelerden beridir kadrosuzluktan beklemekteyiz, demek ki istenince de kadro bulunuyor diyeceklerdir...* »<sup>182</sup>

Comme l'avait dit Mehmet Özgüneş, lors des discussions au CUN, bien qu'il y ait eu une condition selon laquelle l'enseignant en secondaire devrait être diplômé de l'éducation supérieure, pour les officiers cette condition ne vint pas à l'ordre du jour.

<sup>180</sup> Serdar, Şen, **Silahlı Kuvvetler ve Modernizm**, Sarmal Yayınları, 1996, p.37.

<sup>181</sup> « *Les amis, l'armée est en même temps une école. L'officier est l'homme qui enseigne la profession à son soldat et qui apprend à lire et écrire aux illettrés. Le service à propos du lire-écrire que le membre de l'armée fournit, est beaucoup plus élevé, en termes de nombre, que le ministère de l'éducation nationale* » **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C: 1, B: 20, O: 2, p. 327.

<sup>182</sup> « *Monsieur, il est nécessaire d'incorporer les officiers retraités à l'armée de l'éducation. Mais, le nombre d'enseignants attendant leur poste est de 1040, et, il y a 13.000 enseignants ne pouvant pas monter en grade. Si l'on donne les hauts cadres, et si l'on accepte la proposition de M. Sezai, et si l'on donne les 1500-1000 cadres à ces amis démissionnant de l'armée, dans ce cas-là il y aura une réaction parmi les enseignants et ils affirmeraient qu'ils attendent depuis des années à cause de l'absence du cadre, mais donc qu'il est possible de trouver des cadres quand on le veut* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C:2, B:31, O:2, p. 19.

Parmi les cadres proposés, on comptait 350 colonels, 350 lieutenant-colonels, 250 adjudant capitaines, 200 commandants, donc un total de 1150 officiers.

### 2.2.6. Une approche technocratique sur le droit de vote

De plus, en raison de la faiblesse des appareils idéologiques républicains, dans le sens Althusérien, on peut dire que l'armée, en tant qu'appareil, assumait une fonction idéologico-politique.<sup>183</sup> Donc, l'armée fut non seulement un appareil répressif mais aussi elle fut un appareil idéologique. Alors, une autre fonction de l'armée était d'accroître la capacité d'adaptation des individus aux processus de production capitalistes en leur disciplinant sous forme militariste.<sup>184</sup> Si nous revenons au débat initial nous voyons que l'état des analphabètes fut discuté aussi. Par exemple : Cemal Gürsel était contre le droit de vote des analphabètes : *“Herkes mi rey verecektir, yoksa asgari orta tahsilini ikmal etmiş olanlar mı? Kanaatimce, en az orta tahsilli vatandaşların oy vermesi lazımdır”*<sup>185</sup>. Également, certains représentants défendaient la même idée. Emin Soysal exprimait ses inquiétudes comme suit : *“İşte okuma yazma bilmeyenlerin reyleri şu veya bu istikamette simsarların elinden kurtarma mevzuu bu kanun içerisinde yer almalıdır”*.<sup>186</sup> Ces paroles représentaient clairement une approche élitiste à l'égard de la participation politique. Même s'il n'est pas entièrement dans ce contexte, l'analogie suivante d'Huntington peut être significative :

*« ... Ainsi, elles sont, [les armées] en un sens, les portières de l'expansion de la participation politique dans une société prétorienne. Leur rôle historique est d'ouvrir la porte à la classe moyenne et de fermer sur la classe inférieure ».*<sup>187</sup>

<sup>183</sup> Akça, *op.cit.*, p. 35.

<sup>184</sup> « *La formation technique qu'elle [l'armée] assure également joue un rôle important dans l'économie du pays qui a beaucoup besoin de main d'œuvre spécialisée* ». Voir Ahmet Taner Kışlalı, **Forces Politiques Dans la Turquie Moderne**, Ankara : Publication de la Faculté des Sciences Politiques de l'Université d'Ankara, vol. 261, 1967, p. 156.

<sup>185</sup> « *Est-ce que tout le monde votera ou ceux qui ont au moins reçus un enseignement secondaire? À mon avis, il faut que, les citoyens diplômés au minimum de l'enseignement secondaire, votent.* » Koçak (dir), *op. cit.*, p. 637.

<sup>186</sup> « *Alors, le sujet de sauvegarde, telle ou telle direction, des voix des analphabètes, des mains des commissionnaires devraient être inclus dans cette loi* ». **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C : 1, B : 25, O : 1, p. 546.

<sup>187</sup> Samuel Huntington, **Political Order in Changing Societies**, New Heaven and London: Yale University Press, 1968, pp. 221-222, cité par Akça, *op. cit.*, p. 57.

En accord avec les paroles d'Huntington, on entend la paysannerie comme une classe inférieure parce qu'elle a un caractère plus ou moins fermé à la formation idéologique de l'État. Sous cet angle, le sujet de limitation de participation de la paysannerie put trouver une place dans l'agenda politique des officiers.

### 2.3. La militarisation de l'appareil d'État

Comme l'avait dit Weber :

*« La bureaucratie est le moyen principal de transformer « l'action collective » en « l'action sociale ». Par conséquent, la bureaucratie en tant que moyen, permettant à la socialisation des rapports de forces, a été un moyen du pouvoir pour ceux qui contrôlent ce moyen ».*<sup>188</sup>

Dans ce chapitre, nous abordons la militarisation de la bureaucratie par le personnel militaire et par l'endoctrinement des valeurs militaires aux mécanismes internes de la bureaucratie par le biais des réglementations juridiques. Comme l'avait dit Alain Rouquié :

*« Quelle que soit l'attitude de son chef vers les institutions représentatives, l'armée accédant forcément au pouvoir en tant qu'institution, une fois qu'elle accède au pouvoir, elle commence à envahir l'État ».*<sup>189</sup>

Ici, nous entendons par cet envahissement, le chargement des officiers retraités et de ceux en service actif, aux unités divers de l'État.

#### 2.3.1. L'officier en tant qu'administrateur

Ce qui constitua le point de départ de l'occupation militaire des postes civils, étaient les paroles diffusées à la radio au moment de coup d'État, dont celles d'Alparslan Türkeş : « *Tous les directeurs administratifs dans le pays, les sous-préfets et les directeurs de sous-district sont sous l'ordre des commandements locaux* »<sup>190</sup> Conformément à cet ordre, les jours suivants, les officiers occupèrent certains postes civils. Selon ce que l'on apprend par les mémoires, notamment à

<sup>188</sup> Weber, **op. cit.**, p. 311.

<sup>189</sup> Alain, Rouquié, **Latin Amerika'da Askeri Devlet**, İstanbul: Alan Yayıncılık, 1986, p. 302.

<sup>190</sup> **Resmî Gazete**, No: 10539

Istanbul, des municipalités aux directions des halles, du commandement de pompiers aux directions des établissements de distribution de charbon, de la direction de garage municipal à la direction des cimetières municipaux tous les lieux passèrent au contrôle des militaires.<sup>191</sup> Ainsi, Orhan Erkanlı, dans ses mémoires, raconte qu'il s'étonna lors qu'il vit que le directeur de l'Hôtel des Monnaies *Darphane* était un commandant de l'aviation.<sup>192</sup> Il convient de souligner qu'au lendemain du 27 Mai, les officiers semblaient désireux de se charger des affaires civiles. Cela mit le CUN en difficulté et le conduisit à prendre certaines mesures. Le sujet du retour des officiers, chargés par ses propres initiatives ou bien par l'ordonnance du CUN, au sein de l'État, aux municipaux et aux entreprises publiques, apparut comme un problème et suscita certains mécontentements chez les officiers.<sup>193</sup>

D'ailleurs, certains membres du CUN assumèrent d'autres missions en dehors du comité ; Cemal Gürsel le Président, le Premier ministre et le commandant en chef ; Fahri Özdilek le vice-Premier ministre ; Cemal Madanoğlu, le commandant de l'état de siège d'Ankara ; Sıtkı Ulay le ministre des Transports ; İrfan Baştuğ le préfet d'Ankara ; Alparslan Türkeş le sous-secrétaire du Premier ministre ; Rıfat Baykal, le chef de cabinet du Président ; Osman Köksal, le commandant de compagnie de sécurité de la présidence de la République ; Sezai O'kan et Orhan Erkanlı la Haute Cour de justice ; Ahmet Yıldız, le directeur général de la presse et du tourisme.<sup>194</sup> De l'autre côté, bien qu'ils aient été les membres du CUN, ils continuaient à être promus également en tant que membre de l'armée. Néanmoins, quelques mois plus tard, on adopta un principe selon lequel les membres du CUN ne devraient pas avoir un titre autre que membre du CUN. La démission de Türkeş le confirma. Ahmet Yıldız, lui aussi, démissionna de la Direction Générale de la Presse et du Tourisme. Gürsel, Madanoğlu et Köksal étaient pour l'instant exclus de ce principe.<sup>195</sup> Toutefois, il faut dire que ce principe était le résultat d'un conflit existant entre les différentes fractions du CUN plutôt qu'une tendance de démilitarisation.

---

<sup>191</sup> M. Emin, AYTEKİN, **İhtilal Çıkmazı**, Dünya Matbaası, 1967, p. 60.

<sup>192</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 62.

<sup>193</sup> **Ibid.** p. 63.

<sup>194</sup> Yıldız, **op. cit.**, p. 182.

<sup>195</sup> « *Si, nous agissons de telle manière que l'on protège les membres de l'armée, nous agirions en faveur d'un groupe. Nous ressemblons au pouvoir du PD* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 2, B: 26, O: 1, p. 12.

Surtout, suite à la grande épuration faite au sein de l'armée, la situation des officiers épurés parut comme un grand problème devant le CUN. Plus tard, ces officiers s'associèrent sous le nom d'Association des Officiers Retraités de la Révolution (AORR) *Emekli İnkılap Subayları Derneği* (EMINSU) et ils adoptèrent une identité aigrie et potentiellement opposante du 27 Mai. Le CUN souhaitait se servir de ces officiers dans la bureaucratie d'une part afin d'absorber leurs mécontentements et d'autre part pour militariser les mécanismes internes de la bureaucratie. Certains membres étaient mécontents de s'occuper constamment des lois visant à améliorer les conditions socio-économiques des officiers épurés. Par exemple Fazıl Akkoyunlu, à cet égard, déclarait que *“Biz ordu mensuplarını korur şekilde hareket edersek, bir zümrenin lehine hareket etmiş oluruz. Demokrat Parti iktidarına benzeriz”*<sup>196</sup> De même, Rıfat Baykal se plaignait que le CUN consacrait la plupart de son temps aux problèmes des officiers épurés :

*“Anlaşıyor ki; bugün ordudan çıkmak daha iyiymiş. O halde biz en iyi vasıfta olan arkadaşları çıkarmalı imişiz. Yeter bu kadar uğraştığımız arkadaşlar; zamanımızın dörtte üçünü bu emekli subaylar alıyor”*<sup>197</sup>.

Un projet de loi qui rendait temporairement possible la nomination des officiers comme sous-préfet vint à l'ordre du jour. D'après Osman Doğru, au lendemain du 27 Mai, tous les sous-préfets furent changés. Les soixante-dix des sous-préfectures furent occupées par les officiers. En plus, les sous-préfectures dont la nomination n'avait pas encore eu lieu, probablement étaient mandatées par les officiers. Dans ce cas-là, environ la moitié des sous-préfectures, à titre ou par intérim, passa sous la gouvernance des officiers.<sup>198</sup> Par ailleurs, 6 officiers furent nommés aux préfectures : général de brigade İrfan Baştuğ Ankara, général de brigade Refik Tulga Istanbul, vétérinaire-général Burhanettin Uluç İzmir, général de brigade Lütfi Hancıoğlu Ağrı, colonel d'artillerie Vefa Poyraz Bitlis, colonel d'infanterie Fikret Ersanlı Van. Pour ces préfets militaires, il ne s'agissait ni d'un contrôle administratif ni d'une sanction provenant du pouvoir central car le ministre de l'intérieur était également un officier et il n'avait pas l'intention d'envoyer

<sup>196</sup> « Si, nous agissons de telle manière que l'on protège les membres de l'armée, nous agirions en faveur d'un groupe. Nous ressemblons au pouvoir du PD ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 2, B: 26, O: 1, p. 12.

<sup>197</sup> « Il est bien entendu qu'aujourd'hui quitter l'armée est mieux. Alors, nous devons épurer les amis ayant de plus hautes qualités. Ça suffit, les amis, ces officiers retraités occupent les trois quarts de notre temps » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 2, B: 26, O:1, p. 12.

<sup>198</sup> Osman Doğru, **27 Mayıs Rejimi**, İstanbul: İmge Yayınları, İstanbul, 1998, p. 112.

l'inspecteur aux préfets militaires. Nous l'apprenons grâce aux débats menés lors des réunions du CUN. Après avoir souligné que, le préfet d'Istanbul était un général de division, Sami Küçük demanda à Muharrem İhsan Kızıloğlu, ministre de l'intérieur, également général de division, s'il pouvait envoyer un inspecteur au préfet d'Istanbul. La réponse de celui-ci fut « *Maalesef gönderemeyeceğim* »<sup>199</sup>. Il faut rappeler que Refik Tulga, le préfet et le maire d'Istanbul, demeura en fonction pour une durée d'à peu près 3 ans. À cet égard, dans ses mémoires, Sıtkı Ulay note que :

« *Kızıloğlu, avait accepté un principe. Il ne nommait facilement ni le préfet démocrate ni le préfet républicain, plutôt, il chargeait les militaires* ».<sup>200</sup>

### 2.3.2. L'officier en tant que juge

De même, dans le cadre de la grande épuration, on proposa la dissolution et la réélection de la Cour des comptes et du Conseil d'État. Lorsque les nouveaux candidats vinrent à l'ordre du jour, Selahattin Özgür réclama que les juges militaires aussi devraient être élus au conseil d'État.

« *Efendim, askeri hâkimler sivil hâkimlik yapamazlar. Kanun buna manidir. Bunun bir kanunla değiştirilmesi lazımdır. Zannedersem askeri hâkimlerin Danıştay'a seçilememesine tesir eden bu husustur* ».<sup>201</sup>

Pour autant que nous définissons ; parmi les 44 nouveaux membres du conseil d'État, on compte 3 généraux de division.

### 2.3.3. L'officier en tant que police

L'attitude de Police fut souvent critiquée soit par la presse opposante à la veille du 27 Mai, soit par les membres de l'armée explicitement au lendemain de coup d'État. Voire, ils furent désignés comme étant « les domestiques du pouvoir » et « les gardiens de l'ancien pouvoir ». <sup>202</sup> En vue de transformer l'image négative de la

<sup>199</sup> « *Malheureusement, je n'en pourrai pas en envoyer* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 2, B: 31, p. 10.

<sup>200</sup> Ulay, **op. cit.**, p. 180.

<sup>201</sup> « *Monsieur, les juges militaires ne peuvent pas exercer la magistrature civile. La loi l'interdit. Cela doit être changé par loi. Je crois que c'est le point qui cause l'inéligibilité des juges militaires au Conseil d'État* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 1, B: 11, p. 12.

<sup>202</sup> **Yassıada Broşürü**, İstanbul : T.C. Milli Birlik Komitesi İrtibat Bürosu, 1960, pp. 1-7.

police et de contrôler les tendances opposantes, on essaya de charger les officiers dans divers postes au sein de l'État.

“ *Bu kanun emekliye ayrılan subayların Emniyet Teşkilatında vazife almalarını hedef tutmaktadır. Eğer kabul edilecek olursa, emekliye ayrılan bu subaylar Emniyet Umum Müdürlüğü hariç, Emniyet Müdürlüğü, Emniyet Amirliği ve baş komiserlik- tabii hiç biri baş komiser olmayacaktır- gibi vazifelere geçebileceklerdir*”<sup>203</sup>

#### 2.3.4. Bonapartisme en tant que perfection de la machine

Dans son ouvrage célèbre *18 Brumaire De Louis Bonaparte*, Marx met en lumière, dans un contexte sociopolitique, les vraies raisons du coup d'État de Napoléon III en Décembre 1851. Là, il démontre une forme exceptionnelle des luttes de classe sous la conceptualisation du *Bonapartisme* ce qui signifie que dans certains cas exceptionnels, l'État semblerait s'être rendu indépendant de la bourgeoisie afin de garder les intérêts de celle-ci sur long terme. Pour sa part, Engels analysa également le pouvoir de Bismarck en Allemagne et là, il trouva de nombreuses affinités au Bonapartisme. Pour Marx et Engels, le Bonapartisme est le fruit d'une situation où la classe dirigeante n'est plus en mesure de maintenir son hégémonie par les moyens constitutionnels et parlementaires ; mais également, où la classe ouvrière n'est plus capable d'établir sa propre hégémonie. Il note qu' « *en réalité c'était la seule forme possible de gouvernement, à une époque où la bourgeoisie avait déjà perdu, et la classe ouvrière n'avait pas encore acquis la faculté de gouverner la nation* »<sup>204</sup> Telle situation est marquée par une tendance d'autonomisation de l'État Bonapartiste. Suivant Marx, nous pouvons dire que l'État Bonapartiste est autonome en sens qu'il a la capacité d'être réorganisé. Pour autant, étant donné que cette réorganisation ne serait pas contre les intérêts à long terme des classes dominantes, ses conséquences elles-mêmes seraient intégrées dans les rapports de classes.<sup>205</sup> Il s'agit, non seulement, d'une réorganisation mais il s'agit aussi d'une tendance de l'expansion de l'État. Marx le décrit comme suivant:

<sup>203</sup> « *Cette loi maintient l'objectif de nomination des officiers retraités à l'organisation de Police. Si cela est accepté, ces officiers retraités, excepté la direction générale de Police, pourraient passer aux postes comme la direction de Police, le commissariat et le commissaire de la police – bien sur aucun d'entre eux, ne sera commissaire* » **MBK, Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 1, B: 18, P. 8.

<sup>204</sup> Tom Bottomore (dir.), **A Dictionary of Marxist Thought**, Cambridge: Harvard University Press, 1983, p. 53.

<sup>205</sup> İsmet Akça, **op. cit.**, pp. 85–86.

« *Pouvoir exécutif, avec son énorme organisation bureaucratique et militaire, avec sa vaste et ingénieuse machinerie d'État comptant une armée d'un demi-million de fonctionnaires à cote d'une armée d'un autre demi-million, cet effroyable corps de parasite qui enserre, tel un filet, le corps de la société française, en obstrue tous les pores...* »<sup>206</sup>

Donc, l'État sous une forme Bonapartiste, tend d'une part à s'autonomiser et à se transformer, d'autre part, à s'étendre en termes de qualité et quantité. Le régime bonapartiste est un régime où le militarisme prétorien est en scène. En ce sens, il mérite notre attention. Nous nous penchons maintenant sur les possibilités offertes par le coup d'État en ce qui concerne la réorganisation de l'appareil administratif de l'État. La phrase suivante de Marx est significative dans ce contexte : « *Toutes les révolutions perfectionnèrent cette machine au lieu de la briser* »<sup>207</sup>. Ce commentaire peut être aussi valable pour notre étude. Les officiers putschistes du 27 Mai pensaient toujours à moderniser/rationaliser l'appareil administratif de l'État. Par exemple, le 11 Août 1960, à la radio, Fahri Özdilek, le ministre de la défense nationale, déclara que selon la décision prise par le CUN, afin de renforcer la bureaucratie, il y aura une épuration parmi les fonctionnaires et les générales retraitées les remplaceraient.<sup>208</sup> La critique, selon laquelle le PD n'agissait pas rationnellement et qu'il orientait la bureaucratie et la politique à travers les relations populistes, clientélistes et népotistes, était souvent exprimée par les officiers. Donc, dans un sens Wébérien, par le 27 Mai, les officiers trouvèrent l'occasion de rationaliser l'appareil d'État. Il est possible de dire que cette rationalisation fût considérée à travers la militarisation. En particulier, les officiers furent perçus comme les acteurs de cette bureaucratisation.

### 2.3.5. Le militarisme pur : l'état de siège

L'état de siège est un régime extraordinaire. Néanmoins, lorsque l'on regarde la fréquence de son application en Turquie, on voit que l'état de siège est la règle plutôt que l'exception. Du 29 Octobre 1923 au 19 Juillet 1987, la durée totale des applications de l'état de siège compte 25 ans 9 mois 18 jours.<sup>209</sup> Il faut ajouter à cela

<sup>206</sup> Karl Marx, **Les Luttes de Classe en France**, Folio Histoire Editions Gallimard, 1994, pp.296–297.

<sup>207</sup> **Ibid.**, p. 298.

<sup>208</sup> Ahmad et Ahmad, **op. cit.**, p. 221.

<sup>209</sup> Zafer Üskül, **Siyaset ve Asker**, Ankara: İmge Yayınları, 1997, p. 71.



la durée totale des applications de l'état de siège jusqu'à nos jours. Nous constatons que ce régime fut normalisé au cours des années. Lorsque le coup d'État du 27 Mai 1960 eut lieu, Istanbul et Ankara étaient déjà sous l'état de siège parce que le 28 Avril 1960, le Conseil des ministres sous la présidence d'Adnan Menderes avait déclaré l'état de siège. De même, après le coup, sa durée fut régulièrement prolongée. Le 5 Octobre 1960, la durée de l'état de siège fut prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 1961. Sous ce régime, on témoigna la cristallisation des pratiques militaires au sein de l'appareil administratif de l'État. Selon la déclaration du commandant de l'état de siège, il prit fin le 25 Décembre 1960. 26 personnes furent arrêtées pour avoir fait contre-propagande contre le régime. Le 29 Janvier 1961, les manifestations ouvrières revendiquant l'augmentation des salaires eurent lieu. À la fin de celles-ci selon l'annonce du Commandement de l'état de siège, on arrêta 10 personnes. Le 20 Février 1961, l'Assemblée constituante encore une fois prolongea l'état de siège, à Istanbul et à Ankara pour une durée de trois mois. À partir du 1<sup>er</sup> Juin, la durée de l'état de siège fut prolongée pour une durée de trois mois. Le 16 Août 1961, la durée de l'état de siège fut encore une fois prolongée pour une durée de trois mois. Ainsi, les élections générales eurent lieu sous l'état de siège.<sup>210</sup>

### 2.3.6. Les intérêts corporatistes : Le Fond de Pension de l'Armée

Pour notre étude, ce qui veut dire le Fond de Pension de l'Armée (FPA) *Ordu Yardımlaşma Kurumu* (OYAK) c'est la militarisation de l'économie. Par la loi no° 205, le 3 janvier 1961, le FPA fut fondé<sup>211</sup> et il fut lié au ministère de la Défense nationale, en vue de fournir les aides sociales aux membres de forces armées turques. Le fond, étant soumis au droit privé et ayant la personnalité juridique était autonome au point de vue financier et administratif. Au sujet du FPA, ce qui est intéressant c'est que, bien que le FPA soit soumis au droit privé, selon l'article 37 de la loi du FPA « *tous les biens, les revenus et les comptes de la fondation sont à être traité comme propriété de l'État et ceux qui leurs endommagent, seront traités comme endommagé à la propriété de l'État.* »<sup>212</sup> Cela apporte certaines exemptions au FPA, ceux qui précipita l'accumulation du capital du fond par rapport aux autres entreprises publiques et privées. Étant donné que sa position juridique croisait le

<sup>210</sup> Ahmad et Ahmad, **op. cit.**, p. 236.

<sup>211</sup> Çermikli, **op. cit.**, p. 111.

<sup>212</sup> **Ibid.**, p. 121.

droit public et privé, le FPA obtint certains droits publics, des compétences et des exemptions.<sup>213</sup> Grace à ces privilèges, entre-temps, le FPA devint l'un des plus grands holdings de la Turquie, il agit comme une entreprise privée investissant dans les secteurs les plus avantageux plutôt qu'une institution de sécurité sociale. Il faut souligner que l'émergence de l'armée comme un *financier collectif*<sup>214</sup> avait un effet à double sens. D'une part, l'armée obtint un autre mécanisme par lequel elle élargit son espace de manœuvre ; d'autre part, la position qu'elle prit au sein des relations capitalistes, la rendit plus que jamais susceptible aux luttes des classes. En plus, les élites du monde d'affaires et des militaires établirent un consensus extraordinairement harmonieux. Ce qui fut prouvé par l'engagement de Vehbi Koç, le leader de l'industrie et du commerce turc, et de Kazım Taşkent, le leader du secteur privé bancaire turc, au premier conseil d'administration du FPA. Également, Koç, était l'actionnaire fondateur du FPA-Goodyear, de même pour Taşkent qui était l'actionnaire fondateur du FPA- Renault.<sup>215</sup> Brièvement, comme Taha Parla l'a souligné « *l'armée devient capitaliste alors que les capitalistes deviennent militaristes* »<sup>216</sup>

#### 2.4. En conclusion

Le CUN, en tant que centre de représentation du pouvoir, dans la période entre le 27 Mai 1960 et le 25 Octobre 1961, où il retenait le pouvoir en militarisant, directement ou indirectement la structure de la société turque et de la bureaucratie, amplifia son espace de manœuvre autant que possible. En profitant des valeurs immanentes au militarisme moderne telles que : la discipline, la loyauté, l'obéissance, la rationalité, la modernité, l'autorité, les officiers visèrent à créer une société militarisée au centre de laquelle l'armée aurait une position privilégiée. Le moyen le plus important et le plus direct pour l'inculcation des valeurs militaires, était le chargement des officiers dans les institutions stratégiques. Le nombre croissant d'officiers au sein de la bureaucratie servit à effacer la distinction entre l'esprit militaire et l'esprit étatique. Les priorités et les susceptibilités de l'armée

<sup>213</sup> Akça, *op. cit.*, p. 315.

<sup>214</sup> İsmet Akça, « Kollektif bir Sermayedar Olarak Türk Silahlı Kuvvetleri » in Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet Insel (dir.), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye'de Ordu**, Istanbul: Birikim Yayınları, 2004,

<sup>215</sup> Taha Parla, « Türkiye'de Merkantilist Militarizm: 1960-1980 » in Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet Insel (dir.), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye'de Ordu**, Istanbul: Birikim Yayınları, 2004, p. 211.

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 215.

commencèrent à être considérées comme ceux de l'État. Cela, du point de vue de l'armée, posa les fondements d'une identité institutionnelle autonome dans l'architecture institutionnelle de l'État. En conséquence, nous finissons par une citation frappante d'Orhan Erkanlı, l'un des membres des Quatorzes épurés :

*« L'un des problèmes les plus importants et vitaux de la Turquie, peut-être le premier, c'est d'équilibrer les relations entre l'armée et le pouvoir. En fait, ce problème n'est pas propre à la Turquie, mais à tous les pays sous-développés. Attribué à un général retraité « Les pays sous-développés sont sous l'occupation de leurs propres armées » est l'expression la plus exacte et la plus brève de la vérité »<sup>217</sup>*

---

<sup>217</sup> Erkanlı, **op. cit.**, p. 371.

### 3. LA SECURISATION

“ ...Dördüncü fıkranın başında “Yurtta Sulh, cihanda sulh” tabirleri vardır. Bu, bir hatıra olma bakımından Atatürk’ün vecizelerinden birisidir. Atatürk’ün dediği gibi, o zaman yurtta sulh cihanda sulh esastı. Ona ihtiyaç vardı. Ancak bugün yurtta barıştan ziyade güvenlik bahis konusudur. Yurtta sulh olmaz. Normal değil. Bugün yurtta sükûn ve güvenlik lazımdır...”<sup>218</sup>

La sécurisation est en effet un concept appartenant à la littérature des relations internationales.<sup>219</sup> Notamment, avec la 1<sup>ière</sup> et la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, et puis pendant la guerre froide ledit concept fut développé. Du point de vue des relations internationales, la sécurisation est souvent rapportée à la sécurité internationale. Pour autant, ici, nous n’avons guère l’intention de traiter le concept à travers la littérature des relations internationales. Dans cette partie, il s’agit plutôt, du point de vue des sciences politiques, de considérer le concept de sécurisation comme une approche permettant aux acteurs du secteur de la sécurité d’intervenir aux processus sociopolitiques. Soit au niveau rhétorique, soit au niveau pratique, la notion de sécurisation sert à légitimer les applications qui ne sont pas issus des processus politiques. Quelconque conflit international ou intranational pourrait faire l’objet du processus de sécurisation. Alors, ici, il s’agit de produire en permanent des menaces qui préciseraient le cadre politique dont les limites ne sont souvent pas déterminées par les hommes politiques. Autrement dit, étant donné que les problèmes sociopolitiques sont mis en place comme les problèmes de sécurité, le domaine de manœuvre de la politique est restreint. Une fois les problèmes sociopolitiques sécurisés, la bureaucratie de sécurité apparaît comme l’interlocuteur de ces problèmes. En d’autres termes, du fait que les conflits sont des conflits de sécurité,

<sup>218</sup> “... L’expression « Paix dans la patrie, paix dans le monde » est au début de l’article 4. Ceci est l’un des aphorismes d’Atatürk en termes de souvenir. Comme Atatürk l’avait dit, à cette époque-là la paix dans la patrie et la paix dans le monde étaient essentielles. Ceci était nécessaire. Mais aujourd’hui il s’agit plutôt de la sécurité dans la patrie que de la paix. La paix dans la patrie n’est pas possible. Cela n’est pas normal. Aujourd’hui on a besoin de sérénité et sécurité. » Ahmet Yıldız, **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 81, O:1, p. 4.

<sup>219</sup> Setenay Yağanoğlu, **Securitization, Militarization and Gender in Turkey**, These de master recherche inedite, pp. 8-9.

inévitablement la solution de ces problèmes devrait être conforme à la logique sécuritaire possédée par la bureaucratie sécuritaire. Comme on peut le comprendre, dans une telle situation la bureaucratie de sécurité jouerait un rôle plus important que les hommes politiques. En ce sens-là, la sécurisation veut dire la dépolitisation ainsi que la technocratisation des problèmes sociopolitiques. À savoir, la sécurisation signifie des politiques d'être au-dessus des politiques.<sup>220</sup> De même, le discours sécuritaire propose des mesures de sécurité et non pas des prescriptions construites par des processus politiques. Autrement dit, sans évaluer toutes les options politiques, les questions sont traitées d'une façon technocratique par les milieux de la bureaucratie de sécurité. Du fait que ces milieux ne portent pas des responsabilités politiques, les coûts sociopolitiques de telle ou telle mesure ne sont pas pris en compte. Gencer Özcan définit la sécurisation comme suit :

*« En plaçant les problèmes sociopolitiques sous la couverture de sécurité, la sécurisation peut se définir comme le processus du placement de ces problèmes au domaine de compétence de ceux qui ne porte pas la responsabilité politique ».*<sup>221</sup>

Ce qui est important dans le discours sécuritaire, est la manière dont le problème est présenté. Si le problème est présenté de la façon où il provoquerait une perception de menace chez les masses, il ne serait pas important si la source de menace soit vraie ou fausse. Parce que, l'efficacité du discours réside dans sa manière d'être présentée. Buzan l'explique comme suit :

*« Ainsi, la sécurité est une pratique autoréférentielle, parce que c'est dans cette pratique que le problème devient un problème de sécurité- pas nécessairement parce qu'une menace réelle existe mais parce que le problème est présenté comme une telle menace existentielle. »*<sup>222</sup>

Le discours sécuritaire exige souvent une politique d'urgence. Puisqu'il faut réagir vite à une menace vitale, il faut accélérer les processus de prise de décisions même si cela affaiblirait les procédures normales des processus décisionnels. Il ne serait pas faux de dire que cela pourrait restreindre le domaine légitime de la politique. Buzan définit la sécurisation ainsi :

<sup>220</sup> Akça, **Militarism, Capitalism...**, **op. cit.**, p. 36.

<sup>221</sup> Gencer Özcan, "Türkiye'de Siyasal Yaşam ve Güvenlikleştirme Sorunsalı" in Burak Ülman (dir), İsmet Akça (dir), **İktisat, Siyaset ve Devlet Üzerine Yazılar: Kemali Saybaşılı'ya Armağan**, İstanbul: Bağlam Yayınları, 2006, p. 357.

<sup>222</sup> Barry Buzan, « Security Analysis », **Security: A New Framework for Analysis**, London: Lynne Rienner, 1998, p. 24. cité par Yağanoğlu, **op. cit.**, p. 19.

« Une menace existentielle, nécessitant les mesures d'urgence et justifiant les actions hors des limites normales de la procédure politique ». <sup>223</sup>

Étant donné que la sécurisation se déroule en référant au discours selon lequel ce qui est essentiel est la division entre l'ennemi et l'ami, elle apporte un principe de secret. <sup>224</sup> Cela pousse inévitablement le processus en dehors du contrôle politique.

La sécurisation correspond étroitement à la militarisation. Elle pourrait aller de paire avec la militarisation. Toutefois, la militarisation ne constitue pas une condition pour le processus de sécurisation. Il s'agit, plutôt de processus parallèles qui se nourrissent les uns des autres. D'ailleurs, non seulement, les élites militaires pourraient guider les processus de sécurisation, mais également la bureaucratie civile de sécurité et les hommes politiques aussi pourraient construire des processus de sécurité. Ces processus de sécurité prévoient des mesures militaires. Donc, le développement du secteur de sécurité provoque souvent l'expansion de la structure militaire/administrative. C'est la raison pour laquelle, il serait plus exact de parler d'une interaction entre les processus de militarisation et de sécurisation.

Du point de vue de notre étude, le point que nous voulons souligner est que la notion de sécurisation sert à dépolitiser ainsi qu'à technocratiser le champ sociopolitique. Cela, pour de nombreux pays, y compris la Turquie, peut se traduire par le rétrécissement de la sphère politique. Il s'agit d'une sphère alternative à celle de la politique, qui est souvent remplie par la bureaucratie de sécurité. Ici, il faut ouvrir une parenthèse et dire que la bureaucratie de sécurité ne se compose pas uniquement de l'armée. Elle possède divers acteurs tels que : la gendarmerie, la police, les agences de renseignements, les entreprises de sécurité privées. Néanmoins, dans cette étude, notre attention sera limitée aux militaires.

Si nous nous tournons vers la Turquie, nous voyons que la sécurisation- surtout sous le nom de sécurité nationale-, à partir du 27 Mai, est systématiquement instrumentalisée afin que le militarisme prétorien s'installe. Des processus internes et externes politiques se transformèrent selon les priorités de la sécurité nationale. Du

---

<sup>223</sup> Barry Buzan, « Security Analysis », **Security: A New Framework for Analysis**, London: Lynne Rienner, 1998, pp. 23-24. cite par Akça, **op. cit.**, p. 35.

<sup>224</sup> Özcan, « Türkiye'de Siyasal... », **op. cit.**, p. 363.

fait que, les problèmes de sécurité se posèrent comme les problèmes techniques et géopolitiques, l'armée se considéra comme l'interlocuteur de ceux-ci. Après le coup d'État, la révision de la position de l'armée au sein de l'appareil d'État, et les réglementations administratives/juridiques le facilitèrent. Par conséquent, la sécurité nationale ne pouvait pas aller plus loin qu'être un moyen légitimant les interventions du militarisme prétorien dans les processus sociopolitiques. En ce sens-là, le 27 Mai constitue un tournant. Donc, nous sommes face à un changement de paradigme et notre objectif est de trouver les traces de l'approche sécuritaire dans les discours et les pratiques des officiers putschistes. Dans cette partie, les questions dont nous exigeons les réponses sont comme suivantes : Comment la notion de sécurité nationale s'était-elle inscrite à l'ordre du jour du pays ? Comment la sécurité nationale était-elle perçue par les officiers ? Par quels mécanismes, l'approche de sécurité nationale s'était-elle enracinée ? Quels étaient les discours et les pratiques des officiers putschistes en matière de la sécurité ?

### **3.1. Le concept de Sécurité nationale**

#### **3.1.1. De la défense nationale à la sécurité nationale : un changement de paradigme**

Avant la 1<sup>ière</sup> Guerre mondiale, la sécurité nationale était conçue seulement dans le cadre du concept de la défense nationale tandis qu'après cette guerre, la sécurité nationale acquit une nouvelle dimension qui lui permit de dépasser son sens précédent. Désormais, toutes les ressources matérielles et morales d'une nation et d'un pays concerneraient la sécurité nationale. En conséquence de cette nouvelle approche, dans la période qui suivit la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, de nombreux pays fondèrent successivement des organisations chargées de coordonner les politiques de sécurité nationale. Ces organisations furent fondées en s'inspirant du Conseil de Sécurité nationale (CSN) – *National Security Council* des États-Unis.<sup>225</sup>

Au cours de la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, aux États-Unis, le manque de coordination et les désaccords témoignés entre les milieux militaires et les milieux politiques, donnèrent naissance à une telle institution. Le congrès Américain, en

---

<sup>225</sup> Tayfun Akgüner, **1961 Anayasasına Göre Milli Güvenlik Kavramı ve Milli Güvenlik Kurulu**, İstanbul: İstanbul Üniversitesi Siyasal Bilimler Fakültesi Yayını, pp. 180–181.

1947, adopta la loi de « Sécurité Nationale- *The National Security Act* ». D'après cette loi, le CSN ne serait qu'un conseil consultatif et sa mission consisterait à recueillir tous les renseignements concernant la sécurité nationale et après les avoir évalués, à les partager avec le Président. Alors, nous pouvons dire que cette institution n'était pas un organe administratif et elle ne déterminait directement pas la politique de sécurité nationale.<sup>226</sup> Nous pouvons dire que sa raison d'être était d'assurer la coopération entre les milieux militaires et les milieux politiques. Cette même année, la Turquie fut incluse dans le plan Marshall et sa structure de défense nationale fut révisée conformément aux exigences de l'aide Truman.<sup>227</sup> Le processus de changement, en accord avec les institutions et les règles américaines, fut accéléré après l'adhésion de la Turquie à l'OTAN. En Turquie, l'utilisation du terme de sécurité nationale, par les milieux militaires, commença dès le milieu des années 1950. Néanmoins, sa transformation en un concept et son placement au centre du discours politique se déroulèrent à la post-période de la Constitution de 1961.<sup>228</sup>

### 3.1.2. Le caractère englobant et ambigu du concept de sécurité nationale

Il est difficile de définir le concept de sécurité nationale parce qu'il a des dimensions différentes en terme de politique, économie et juridiction.<sup>229</sup> En effet, sa fonctionnalité provient de cette multi-dimensionnalité. Son ambiguïté lui permet d'être appliqué à des problèmes différents. En ce sens-là, le choix de notion de sécurité nationale, n'est pas un hasard. Par exemple, lorsque l'on compare le concept de la sécurité nationale avec les concepts comme guerre totale *topyekun harb* et défense totale *topyekun savunma*, on voit que le premier a certaines supériorités. En premier lieu, la sécurité nationale est plus compréhensive, d'une part, en supprimant la différence entre l'attaque et la défense, d'autre part, en contenant aussi le concept de sûreté *emniyet*, elle enlève la distinction de la sécurité intérieure et extérieure.<sup>230</sup> Allant plus loin, nous pouvons dire que, pour de nombreux pays, avec la notion de sécurité nationale, l'accent passa des menaces extérieures aux menaces intérieures.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>227</sup> Gencer Özcan, « Türkiye'de Milli Güvenlik Kavramının Gelişimi » in Evren Balta Paker (dir) et İsmet Akça (dir), **Türkiye'de Ordu, Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, p. 314.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 307.

<sup>229</sup> Akgüner, *op. cit.*, p. 9.

<sup>230</sup> Özcan, « Türkiye'de Siyasal... », *op. cit.*, p. 311.



Dans un tel cas, il n'est pas difficile de voir que ceux qui guident la politique de sécurité nationale seraient inévitablement engagés aux dynamiques de la politique intérieure du pays.

### 3.1.3. L'approche à la sécurité nationale dans les jours suivant le 27 Mai

Pour autant que nous déterminions pendant nos travaux, la sécurité nationale fut prononcée pour la première fois dans une proposition de loi d'Alparslan Türkeş. Ladite proposition prévoyait la fondation des « secrétariats de défense » dont l'objectif était de « *planifier et de mener les services de défense totale-topyekun savunma- et de mobilisation nationale- milli seferberlik- conformément aux objectifs de sécurité nationale* ». <sup>231</sup> Selon ce que nous avons appris par l'exposé des motifs de proposition, ces secrétariats étaient destinés à être les institutions où les officiers retraités travailleraient. <sup>232</sup> Néanmoins, l'établissement d'une telle institution formée selon les priorités de l'approche à la sécurité nationale, était significatif dans la mesure où elle servit à la construction de l'infrastructure institutionnelle de cette approche. Comme cette tentative montra, les officiers étaient les acteurs des processus imbriqués de militarisation et de sécurisation.

Après, la Constitution de 1961, le concept de sécurité nationale entra dans le droit public turc. <sup>233</sup> Néanmoins, à cette époque là, dans la législation turque, il n'y avait pas de définition pour la sécurité nationale mais seulement une réglementation. Il semblait que sa multi-dimensionnalité et son contenu changeant temporairement l'exigeait. La réglementation définissant la sécurité nationale était « *la réglementation du secrétariat général du conseil de sécurité nationale* ». <sup>234</sup> Dans ladite réglementation, « *La sécurité nationale totale* » était définie comme suit :

« *D'affronter résolument les attaques de toutes sortes qui pourraient venir de l'intérieur ou de l'extérieur et aux tentatives défaitistes, aux grands incendies, aux catastrophes naturelles, conserver et de survivre l'autorité étatique et de remporter une guerre, utilisation complète de toutes les puissances, d'efforts et d'actions nationales.* » <sup>235</sup>

<sup>231</sup> MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları, C: 2, B: 27, O:1, p. 5.

<sup>232</sup> Ibid.

<sup>233</sup> Akgüner, *op.cit.*, p. 48.

<sup>234</sup> Ibid., p. 12.

<sup>235</sup> Ibid., p.13.

De même, dans la même période, la revue des forces armées *Silahlı Kuvvetler Dergisi* nous présentait des données relatives à la façon dont l'armée percevait la politique de sécurité nationale. Il est bien entendu que rien ne pouvait échapper d'être le sujet de la sécurité nationale :

« Alors, il faut entendre par le terme politique de sécurité nationale tout ce qui couvre tous les sujets du pays, examinant toutes les questions du pays. »<sup>236</sup>

Par ces paroles, nous voyons que le concept de sécurité nationale semblait créer une sphère épistémologique, impliquant aussi la sphère politique, dans laquelle l'armée remplissait inévitablement un rôle « technocrate ». Donc, la politique de sécurité nationale était tellement impliquante qu'elle avait 4 grandes lignes : politique, économique, militaire et dernièrement, socioculturelle.<sup>237</sup> En d'autres termes, la sécurité nationale comprenait la sphère politique en le neutralisant. La chaîne d'argumentation semblait être la suivante : Puisque la sécurité nationale nécessite un ensemble de connaissance technique, géopolitique si vous voulez, elle doit être laissée aux mains des professionnels spécialisés sur la géopolitique<sup>238</sup> à savoir aux officiers. Donc, il s'agissait d'une technocratisation de la sphère politique ce qui laisserait peu d'espace de manœuvre aux politiciens. En effet, si nous regardons de plus près, on voit que cette approche elle-même est politique et avait été soutenue par les centres de pouvoir prétorien. Ledit concept permit à l'armée de se mêler aux enjeux politiques voire, en allant plus loin, l'armée imposa généralement un agenda politique aux gouvernements élus, se reposant sur la légitimité de ce concept. Donc, ceci brièvement signifie la politisation de l'armée. Mais le problème est que comme Ahmet Insel le décrit, quand l'armée parle, la société se tait.<sup>239</sup> En d'autres termes, plus l'armée est politisée plus la société est dépolitisée. Par conséquent, la notion de la sécurité nationale devint l'un des moyens le plus effectif du militarisme prétorien.

<sup>236</sup> Nurettin Türsan, « Milli Güvenlik Politikası, Milli Siyaset, Milli Strateji, Milli Hedef ve Türkiye'nin Milli Hedefleri » in, *Silahlı kuvvetler Dergisi*, No: 216, 1965, p. 53.

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. 54.

<sup>238</sup> Voir Pınar Bilgin, « Türkiye Coğrafyasında Yalnız Güçlüler Ayakta Kalabilir : Jeopolitik Gerçeklerin Türkiye'deki Kullanımları » in Evren Balta Paker (dir) et İsmet Akça (dir), **Türkiye'de Ordu, Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010 p. 453-474

<sup>239</sup> Ahmet Insel, « Bir Toplumsal Sınıf Olarak Türk Silahlı Kuvvetleri » in Ali Bayramoğlu (dir) et Ahmet Insel (dir), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye'de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 43-46.

### 3.2. Le Conseil de sécurité nationale

Le Conseil de sécurité nationale (CSN) *Milli Güvenlik Kurulu* est l'institution la plus importante en ce qui concerne l'institutionnalisation de l'idéologie de sécurité nationale. L'existence et le statut juridique/administratif d'une telle institution nous démontre de manière irréfutable que la période connut un changement de paradigme de la notion de défense nationale à la sécurité nationale. En effet, le CSN était la forme institutionnalisée de ce changement de paradigme. Il était responsable de gérer tous les processus juridiques, administratifs, politiques, économiques, liés à ce changement de paradigme. Ici le problème était que, dans les années suivantes, le CSN apparut comme un « *gouvernement interne* » derrière le rideau de sécurité nationale. Comme un gouvernement du militarisme prétorien, à l'aide de référence de sécurité nationale, il aborda les phénomènes sociopolitiques et imposa ses propres solutions aux gouvernements élus. Dans ce chapitre, nous allons nous efforcer de présenter le rôle des officiers dans la formation de CSN qui constitua un pilier important à l'approche sécuritaire des officiers putschistes.

#### 3.2.1. Le Haut Comité de Défense nationale : L'ancêtre du Conseil de sécurité nationale

Dans le chapitre précédent, nous avons déjà parlé de l'établissement du CSN, aux États-Unis, en 1947 qui était le pionnier de nombreuses organisations semblables fondées dans différents pays.<sup>240</sup> Quant à la Turquie, avant la Constitution de 1961, il y avait le « Haut Comité de Défense nationale » (HCDN) « *Milli Savunma Yüksek Kurulu* » ressemblant au CSN en termes d'organisation et d'autorité.<sup>241</sup> Le HCDN était créé selon la loi n° 5899, datée du 30 Mai 1949.<sup>242</sup> D'après Bülent Tanör, les trois éléments du HCDN devraient être considérés comme remarquable du point de vue de l'approche démocratique : Son statut était au niveau législatif et pas constitutionnel ; son nom était « Défense Nationale » au lieu de « Sécurité

---

<sup>240</sup> Akgüner, *op. cit.*, p. 179.

<sup>241</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>242</sup> *Ibid.*

Nationale » qui a plus de fonction. En temps de paix, seulement le chef d'état-major général, en tant qu'officier, serait présent aux réunions du Conseil.<sup>243</sup>

Jusqu'au 27 Mai, environ pendant 12 ans, le HCDN poursuivit ses activités. Les acteurs engagés au processus suivant le coup d'État, abordèrent la question de manières différentes.

### **3.2.2. Les institutions similaires au Conseil de sécurité nationale dans divers projets**

Sous le titre de « Conseils adjoints de l'État » *Devlet Yardımcı Kurulları* dans la quatrième partie de l'avant projet préparé par la commission de l'Université d'Istanbul, dans l'article 123, on proposa d'établir un « Conseil de Défense nationale » (CDN) *Milli Savunma Şurası*.<sup>244</sup> L'article prévoyait que le CDN fut composé du Premier ministre, du Commandement des forces armées, des ministres de l'intérieur, de l'extérieur, de défense nationale, des transports, et des commandements de forces, du haut secrétaire du CDN. Sa mission consistait à préparer les plans nécessaires afin de constituer la force nationale, à assurer la défense, militaire ou civile, total du pays, et en constatant les précautions nécessaires dans ces domaines, à faire des recommandations au Conseil des ministres. En outre, l'article 123 précisait que le président du conseil était le Président de la République. En cas de son absence, le Premier ministre présiderait le conseil.<sup>245</sup>

Quant à la commission de la Faculté de Sciences Politiques de l'Université d'Ankara, elle ne prévoyait aucune institution semblable au CSN.<sup>246</sup>

L'article 110 de l'avant projet, préparé par la Commission constitutionnelle de la Chambre des représentants, précisait que « Le Haut Conseil de Défense nationale » (HCDN) *Milli Savunma Yüksek Kurulu* serait composé des ministres

---

<sup>243</sup> Bülent Tanör, **Türkiye'de Demokratikleşme Perspektifleri**, Tüsiad Raporu, İstanbul : Ajans Medya Reklamcılık A.Ş., 1997, p. 83. cité par Serap Yazıcı, **Türkiye'de Askeri Müdahalelerin Anayasal Etkileri**, Ankara: Yetkin Yayınları, 1997, p. 82.

<sup>244</sup> Akgüner, **op. cit.**, p. 196.

<sup>245</sup> **Ibid.**

<sup>246</sup> **Ibid.**, p. 197.

prévus par la loi et du chef d'état-major.<sup>247</sup> Lors des discussions sur le HCDN, notamment les membres militaires de la Chambre des représentants, étaient assez actifs. Fahri Belen, le représentant du CUN, déclara qu'il était content que le HCDN devienne une institution constitutionnelle.<sup>248</sup> De même, Hüseyin Ataman, membre du Conseil des ministres, proposa la représentation non seulement du chef d'état-major mais aussi des hauts commandements des trois forces.<sup>249</sup> Certaines motions d'amendements déposées sur l'article 110 semblaient prédire la forme que le HCDN allait prendre plus tard.<sup>250</sup> Toutefois, toutes les motions d'amendements furent rejetées et l'article fut adopté tel qu'il avait été présenté par la commission constitutionnelle.

### 3.2.3. L'insistance du CUN sur la création du Conseil de sécurité nationale

Le CUN fit des amendements sur l'article. En premier lieu, il changea le nom du « Conseil de Défense nationale » en « Conseil de sécurité nationale » (CSN). En deuxième lieu, l'adhésion des hauts commandants des trois forces fut adoptée. Ces amendements furent approuvés en tant que tels par la Chambre des représentants.<sup>251</sup> C'est ainsi que les officiers, en accordance avec le concept de sécurité nationale dans leurs têtes, créèrent une institution constitutionnelle.<sup>252</sup>

À partir de tout ce qu'on a dit ci-dessus, nous pouvons dire que, le CUN et ses représentants— surtout les officiers- au sein de la Chambre des représentants, mirent en œuvre ce qu'ils avaient dans leurs têtes sans aucune opposition sérieuse. Il est évident que l'établissement de cette institution était entièrement l'initiative des officiers. Avec le CSN, il est possible de dire que les officiers posèrent les

---

<sup>247</sup> **Ibid.**

<sup>248</sup> **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C: 3. B: 49. O: 4, p. 566.

<sup>249</sup> **Ibid.**, p. 567.

<sup>250</sup> Lors des discussions sur le statut juridique du HCDN, une motion d'amendements signée par Hüseyin Ataman, Abdülkadir Okyay, Necip Şan, Hakim önalp, Kenan Esengin, Etem Boransü, Rauf Gökçen fut déposée. La motion changeait le nom du HCDN en Conseil de sécurité nationale (CSN). Elle prévoyait un secrétariat général pour le CSN. De plus, elle définissait un espace assez large de responsabilité incluant les processus politiques, économiques et militaires pour le CSN.

<sup>251</sup> Akgüner, **op. cit.**, p. 198.

<sup>252</sup> La version finale de l'article était comme suite: « *Le Conseil de sécurité nationale est composé des ministres tel que prévu par la loi, le chef d'état-major, et des représentants des forces armées. Le Président de la République préside le Conseil de sécurité nationale et en son absence cette fonction est remplie par le Premier ministre. Le Conseil de sécurité nationale communique les recommandations nécessaires au Conseil des ministres dans le but d'aider à la prise de décisions concernant la sécurité nationale et la coordination* »

fondements d'une transformation de l'État de la République Turque à l'État de la sécurité nationale.<sup>253</sup>

### 3.3. Un débat sur le nationalisme mené autour du thème de sécurité

Tout d'abord, nous devons dire que ce chapitre pourrait être traité d'une façon où il mettrait en place les formes d'articulation spécifique du nationalisme et du militarisme. Le fait que l'armée soit l'une des fondatrices et porteuses du nationalisme turc, le faciliterait. Néanmoins, ici, nous n'avons pas abordé cette question de cette manière à cause de la manière dont les membres de Chambre des représentants et les officiers du CUN, percevaient le militarisme. Comme nous le verrons ci-dessous, lesdits acteurs considéraient essentiellement le nationalisme comme un thème de sécurité.

Lors de la préparation de la nouvelle Constitution, la question la plus controversée était le nationalisme. D'où, deux tendances s'heurtèrent inévitablement ; celle des partisans du nationalisme qui pensaient que celui-ci, en tant qu'élément crucial du kémalisme, devrait certainement être inclus dans la Constitution ; et celle de ceux qui étaient opposés à l'inclusion du nationalisme dans la Constitution. Selon ces derniers, le nationalisme était déjà immanent à l'esprit de la nouvelle Constitution et cela était incontestablement suffisant. La question fut posée comme suivant : La République Turque était-elle une république nationaliste ? Pourtant, lors des discussions sur ce sujet, la réponse à cette question n'apparut pas si simple.

La commission constitutionnelle n'inclut pas le nationalisme dans le projet de la nouvelle Constitution. L'article 2,<sup>254</sup> préparé par la commission, énumérant les caractéristiques de la République, était comme suivant : « *La République Turque est démocratique et laïque, elle est fondée sur les droits de l'homme, et sur les principes du droit au travail et justice sociale.* »<sup>255</sup> L'article 2, en tant que tel, ne satisfait pas de

---

<sup>253</sup> Şaban, İba, **Milli Güvenlik Devleti : Dünyada ve Türkiye'de Belgeleriyle Milli Güvenlik İdeolojisi ve Kurumlaşma**, İstanbul : Çivi Yazıları, 1999, p. 110.

<sup>254</sup> Nous pouvons dire que cet article énumérant les caractéristiques de l'État était l'article le plus crucial de la Constitution de 1961. La plupart des débats s'étaient concentrés autour de cet article.

<sup>255</sup> Suna Kili, **Assembly Debates on the Constitutions of 1924 and 1961**, İstanbul: Robert College Research Center, 1971, p. 84.

nombreux représentant. À la suite de critiques sévères, la Commission constitutionnelle fut convaincue que le terme « national » devrait être inclus à l'article 2. Mais, certains représentants restèrent insatisfaits à l'égard de cet amendement.

Rauf Gökçen, le représentant du CUN, précisait que, lors de la discussion sur le nationalisme, le nationalisme était un idéal qui permettrait à la nation de résister contre les mouvements tels que le communisme, le sionisme, le pantouranisme et panislamisme. Selon lui, le nationalisme était l'héritage le plus important d'Atatürk.

Les réunions du CUN, elles aussi, connurent des discussions chaleureuses. Certains membres trouvaient le terme « national » suffisant. Mais d'autres, le critiquait violemment. Selon, Suphi Karaman, le principe du nationalisme inclus dans la Constitution de 1924, en 1937, devrait être également inclus dans la nouvelle Constitution. Il décrit qu'il ne comprenait pas les arguments soutenus contre l'inclusion du nationalisme et se demandait s'ils avaient peur du nationalisme.<sup>256</sup> Mehmet Özgüneş précisait qu'en tant qu'élément crucial du Kémalisme, le nationalisme devait être inclus dans l'article 2.<sup>257</sup> Les opposants à l'inclusion du nationalisme dans l'article 2, défendirent la thèse suivante pareille à celle exprimée à la Chambre des représentants : l'inclusion du nationalisme permettrait aux communistes, réactionnaires et aux racistes un espace de manœuvre plus large. À la suite de longues discussions, on vota pour le nationalisme. En fait, le résultat était étonnant ; 10 membres votèrent contre l'inclusion du nationalisme alors que seulement 11 membres votèrent en faveur de celui-ci. Il nous semble que ce résultat reflète la volonté constituée au sein de la Chambre des représentants. Également, il est significatif dans la mesure où il montre les limites du pouvoir militaire. Autrement dit, il met en place les dimensions de l'interaction entre les officiers et les civils. Sinon, du point de vue des officiers kémalistes, il était difficile de voter contre le nationalisme. Dans un sens, cela nous montre l'ouverture des officiers aux effets externes. Par conséquent, il faut souligner que de temps en temps, la Chambre des représentants paraissait comme un foyer de pouvoir adversaire au CUN.

---

<sup>256</sup> *Ibid.*, pp. 86-87.

<sup>257</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 81, O: 1, p. 9.

Dans les jours suivants, une motion fut adoptée pour rouvrir le débat sur le nationalisme. Alors, les discussions sur le terme du nationalisme continuèrent. Cemal Gürsel, le président du CUN, était passionné au sujet du nationalisme. Il prenait souvent la parole afin de parler des vertus du nationalisme. Il présumait que la nation n'était pas assez nationaliste et selon lui, chaque citoyen devrait recevoir une formation qui leur permettrait d'acquérir une prise de conscience en matière de leurs nationalités:

*“ Hakikaten Avrupa milliyetçilik davasını 1,5 asır evvel halletmiştir. Fakat biz öyle miyiz? Anadolu'nun bir köyüne gidin, vatandaşa sorun : “Nesin” deyin. “Elhamdülillah müslümanım” der. “Türküm” demez. Daha bu şuur uyanmamıştır... “Milliyetçiliği” Anayasaya koyalım. Bunu yürütelim. Memlekette Türklük şuurunu uyandıktan sonra bunu çıkaralım. Sonra başka unsurlar, kendi maksatlarına göre buna dayanarak ayrılmayı düşünürler diyorlar. Zaten düşünüyorlar. Bugün Kürtçülükle yaptığımız mücadeleyi biliyorsunuz. Biz milliyetçiliği kaldırıyoruz desek, bize mi dönecekler? Biz buna dayanacağız. Bu memlekette temiz bir idare yer aldığı takdirde bir tehlike yoktur. Evvela milletimizi Türk milleti haline getirelim. Ben asla kelimenin Anayasadan kalkmasına taraftar değilim. Türkiye Türk olmalıdır. Anayasadan bu tabir kalkmamalıdır. Bugün biz bunu kaldırırsak 50 sene sonra Türkiye’de Türküm diyecek insan kalmayacaktır”*<sup>258</sup>

Karavelioğlu, en parlant au nom de la commission, soulignait que, vis-à-vis de la structure interne de la Turquie, le nationalisme pourrait être utilisé par divers groupes tels que les Kurdes pour un mouvement séparatiste comme ils l'avaient fait dans d'autres pays comme l'Irak.<sup>259</sup> En outre, comme le terme «social» était déjà inclus à l'article 2, l'ajout du principe de nationalisme pourrait être interprété par certains comme si la Turquie était un pays national-socialiste. Ainsi, la Turquie pourrait être accusée de chauvinisme.<sup>260</sup>

<sup>258</sup> « Il est vrai que l'Europe a résolu son problème concernant nationalisme avant un siècle et demi. Sommes-nous comme-ça? Allez dans un village en Anatolie et demandez à un villageois "Qui êtes-vous?" sa réponse sera: «Dieu merci, je suis un musulman». Il ne dirait pas « je suis turc». Cette conscience d'esprit n'est pas encore éveillée....Laissez-nous ajouter le nationalisme à la Constitution. Retirons-le après que la conscience turque soit éveillée dans le pays. Ils disent que d'autres groupes pourraient penser à se séparer en utilisant ceci pour leurs propres fins. Ils y pensent déjà. Vous savez la lutte dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui avec les Kurdes. Vont-ils se tourner vers nous si nous disons que nous en retirons le nationalisme? Nous nous appuyons sur ceci [le nationalisme]... Tout d'abord, nous devons transformer notre nation en la nation turque. Je ne suis jamais partisan de retirer le mot [nationalisme] de la Constitution. La Turquie doit être turque. Il ne faut pas retirer cette expression de la constitution. Si, aujourd'hui, nous le retirons, après les 50 ans, il ne restera personne en Turquie disant « je suis turc » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 87, O:1, p. 5.

<sup>259</sup> À cette époque là, en Irak, le mouvement nationaliste kurde sous le leadership de Moustafa Barzani, était actif.

<sup>260</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 87, O: 1, p. 4.



Ahmet Yıldız exprimait que l'attitude de la Chambre des représentants n'avait aucune importance. Selon lui, les membres du CUN devraient défendre les principes aux quels ils étaient attachés. La presse et l'opinion publique étaient aussi pour l'inclusion du nationalisme dans la Constitution.<sup>261</sup> De même, Mehmet Özgüneş notait que peu importe ce que la Chambre des représentants allait faire sur ce sujet, les membres du CUN s'adresseraient à leur conscience et pas à la Chambre des représentants.<sup>262</sup>

Ci-dessus, nous avons parlé du fait que le nationalisme était souvent conçu comme un mécanisme de défense contre le communisme. En ce sens, il constituait l'un des moyens les plus importants de la politique anti-communiste. Comme nous le verrons dans la citation suivante, le nationalisme était perçu comme une idéologie assurant la cohésion sociale en réduisant les disparités au sein de la société. Autrement dit, il est clair que, pour les officiers, le nationalisme avait une fonction de détournement des classes sociales les plus défavorisées de la révolte. Également, le nationalisme permettait aux dirigeants du pays de pacifier et de contrôler les inégalités sociales. Suphi Karaman était entièrement conscient de ce rôle du nationalisme :

*“ Efendim, Milliyetçiliğin benim kanaatime göre en büyük faydası şudur: Türkiye benim kanaatime ve yapılan hesaplara göre 15 sene sonra mühim sosyal davalarla karşı karşıya kalacaktır. Türkiye’de nüfus devamlı şekilde artmaktadır. Bu artış Türkiye’yi 15 sene sonra çok büyük sosyal davalarla karşı karşıya getirecektir. Birçok sosyal davalar bir anda ortaya çıkacaktır. Bu baş davadır. Diğerleri, hepsi buna tabi olurlar. Baş davadan milliyetçilik koparsa, diğer bütün davalar buna tabi olduğundan 15 sene sonra sosyal bünyede çok kötü tesirler yapacaktır. Bir komünizm bahis konusu olacaktır. Bütün hesaplar bunu göstermektedir. İstanbul, Ankara ve İzmir vilayetlerindeki vatandaşların altıda biri gecekonduda yaşıyor. 1975 senesine kadar buralardaki vatandaşların dörtte üçü gecekonduda oturacaktır. Taşlıtarla’nın 6–7 Eylül hadisesindeki tehlikesini biliyorsunuz. Binaenaleyh, Türkiye ilerde sosyal adaletin gidişi istikametinde komünizm tehlikesine götürmemesi için mutlaka böyle bir davaya sahibolması lazımdır”<sup>263</sup>*

<sup>261</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>262</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>263</sup> “ Monsieur, à mon avis, le plus grand avantage du nationalisme est que : La Turquie à mon avis et selon les calculs effectués, dans 15 ans, rencontrerait des cas sociaux importants. La population en Turquie s'accroît de façon permanente. Cet accroissement posera de grands problèmes sociaux à la Turquie dans 15 ans. De nombreux problèmes sociaux apparaîtraient momentanément. Ceci est le problème essentiel. Tous les autres y seront liés. Si le nationalisme se détache du problème essentiel, étant donné que tous les autres problèmes y sont liés, dans 15 ans [cela] aura des mauvais effets dans la structure sociale. Il s'agirait du communisme. Tous les calculs le montre. L'un des six citoyens habitant à İstanbul, à Ankara et à İzmir, vit dans des bidonvilles. Jusqu'en 1975, trois-quarts de ces citoyens vivraient dans les bidonvilles. Vous connaissez le danger de Taşlıtarla pendant le cas du 6-7

Cemal Gürsel, le président du CUN, affirmait que si le nationalisme n'était pas inséré dans la Constitution, dans 100 ans, personne ne serait nationaliste dans le sens où ils le sont ce jour-là.<sup>264</sup> À la suite des discussions intenses, le CUN adopta l'inclusion du nationalisme.

La Chambre des représentants discuta cet amendement. À peu près les mêmes arguments furent avancés par les deux cotés. Cemal Reşit Eyüboğlu, le représentant de la province de Trabzon, demanda d'où le mouvement pantouranien de 1943 prenait son pouvoir. Également, il demanda par quoi les Quatorzes épurés avaient été motivé ? Selon lui, le nationalisme était ouvert aux interprétations perverses. Contrairement à Cemal Reşit Eyüboğlu, Şevket Reşit Hatiboğlu, le représentant de la province de Manisa, était persuadé que le nationalisme était nécessaire comme un antidote contre les courants extrémistes : « *Hakikat şudur ki ; Türk Milliyetçiliği, emperyalizme, ümmetçiliğe ve enternasyonalizme karşı bir isyan olarak doğmuştur* ». <sup>265</sup> Enfin, la décision d'amendement du CUN fut mise aux voix, 108 suffrages furent exprimés contre celui-ci, alors que 84 votes furent exprimés en sa faveur et 12 membres s'était abstenus.<sup>266</sup> À la suite de ce vote, l'Article 2 fut renvoyé à la Commission constitutionnelle qui insista sur le terme « national ». En raison de ce conflit sur l'Article 2 entre la Chambre des représentants et le CUN, conformément à la loi n ° 157, une commission mixte fut formée pour le résoudre. La commission mixte, elle aussi, soutint le point de vue de la commission constitutionnelle. L'Article 2 fut finalement accepté tel que la présentation de la commission constituante.

Comme nous pouvons le voir, le sujet du nationalisme, soit parmi les officiers, soit parmi les civils – au sein de la Chambre des représentants- avait été discuté autour des sensibilités et arguments similaires. En fin de compte, l'approche de la commission constitutionnelle fut décisive. L'argument principal avancé en

---

*Septembre. Par conséquent, pour ne pas conduire la Turquie au danger du communisme sous le point de la direction de la justice sociale, on doit s'intéresser à cette question* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C: 6, B: 87, O:1, p. 6.

<sup>264</sup> **Ibid.**, p. 10.

<sup>265</sup> « *La vérité est que le nationalisme turc est né comme une révolte contre l'impérialisme, le panslamisme et l'internationalisme* ». Kazım Öztürk (dir.), **Türkiye Cumhuriyeti Anayasası: İzahlı, Gerekeçli, Anabelgeli ve Maddelere Göre Tasnifli Bütün Tutanaqları İle**, Ankara: Türkiye İşbankası Kültür Yayınları, 1966. p. 1040.

<sup>266</sup> Kili, **op. cit.**, p. 92.

faveur de l'inclusion du nationalisme dans l'article 2, était la nécessité de sécurité. Comme nous l'avons vu, le nationalisme est conçu comme un élément de sécurité assurant l'unité nationale contre les idéologies dites « étrangères » telles que le communisme, le pantouranisme et panislamisme.

### 3.4. Une pratique de sécurisation : Le camp de Sivas

Il faut tout d'abord dire que la « question kurde » était préalable au 27 Mai.<sup>267</sup> En ce sens là, les officiers putschistes, sur la « question kurde », à première vue, reflétaient l'approche générale de l'idéologie officielle de l'État. Selon la croyance largement répandue<sup>268</sup> parmi les militaires, le PD fermait les yeux à la préparation d'une insurrection kurde. Les officiers accusaient le PD d'avoir fait concessions aux mouvements kurdes. Selon un article de journal *Cumhuriyet*, datant du 31 Mai 1960, certains membres du PD faisaient de la propagande et organisaient une insurrection afin d'établir un gouvernement à Kurdistan à l'Est du pays.<sup>269</sup> Néanmoins, bien que le PD ait représenté une approche plus modérée vis-à-vis de la « question kurde » par rapport à celle des officiers putschistes, il n'évita pas, de temps en temps, d'exposer des reflexes étatistes. Connu sous le nom du « procès des 49 », l'arrestation des 49 étudiants d'université, le 17 Décembre 1959, nous montre que même le PD concevait « la question kurde » comme un problème de sécurité.<sup>270</sup> Toutefois, la manière dont les officiers traitaient cet enjeu, leurs discours et leurs pratiques, nous démontre de manière irréfutable que les officiers approchaient le sujet dans un cadre plutôt militaire/technique consolidé par les valeurs nationalistes. En d'autres termes, quelle que soit la façon dont ils perçoivent l'enjeu, leurs solutions étaient inévitablement condamnées à se limiter au cadre étroit d'une vue sécuritaire.

---

<sup>267</sup> Il faut rappeler les mouvements nationalistes kurdes notamment dans les dernières périodes de l'Empire ottoman et les révoltes kurdes: la révolte de Koçgiri (1921), La révolte de Cheick Said (1925) Les révoltes du Mont Agri, (1926-1930), La révolte de Dersim (1937-1938)

<sup>268</sup> Par exemple, dans ses mémoires, Numan Esin, raconte qu'à cette époque là, il y avait des rumeurs selon lesquelles Cemal Bayar avait négligé le Sud-Est du pays. Il indique que ces rumeurs évoquaient une réaction violente parmi les officiers. Voir Esin, *op. cit.*, p. 158.

<sup>269</sup> *Cumhuriyet*, le 31 Mai 1960, cité par Nevzat Çiçek, *27 Mayıs'ın Öteki Yüzü Sivas Kampı*, İstanbul: Lagin Yayıncılık, 2010, p. 181.

<sup>270</sup> Tarık Ziya Ekinci, *Türkiye'nin Kürt Siyasetine Eleştirel Yaklaşımlar*, İstanbul: Cem Yayınları, 2004, p.150.

L'attitude du CUN sur le procès des 49 était assez significative. Bien que le CUN ait adopté un pardon-politique, les 49 ne bénéficièrent pas de celui-ci.<sup>271</sup> Ce qui était surprenant était la longueur de la durée de ce procès. Commencé en 1959, le procès ne put se terminer qu'en 1968. À savoir, le procès continua pendant le régime du 27 Mai.<sup>272</sup>

Comme nous le verrons, les officiers étaient tout à fait conscients du fait que le peuple vivant au Sud-Est du pays était différent de l'image de Turquie dans leurs têtes. Pour eux, cela était une menace pour l'unité du pays. Donc, il fallait les *turquifiés*. Dans ce contexte, les paroles de Kamil Karavelioğlu, membre du CUN sont significatives :

*“ Ben Türk devletlerinin yıkılışının sebebini zeminin sağlam olmayışında bulurum. Sağlam bir satha dayandıramamışlardır. Devlet içindeki azınlıkları Türkleştirememişlerdir. Bugün biz de aynı durumdayız. Bugün güneydoğu Anadoluyu Türkleştirmek devletin esas vazifelerindendir...”*<sup>273</sup>

Notamment, Cemal Gürsel, le chef du CUN était très concerné sur le « problème kurde ». Comme de nombreuses autres, il pensait qu'il n'existait pas une ethnicité telle que kurde.<sup>274</sup>

*“ Ben Kürtçülük meselesi üzerinde meşgul olmuşumdur. Esasında bizim memlekette Kürt diye bir şey yoktur. Horasan'dan, Orta Asya'dan, hatta Aydın'dan, şuradan buradan sevk edilen aşiretler oraya yerleşmişler ve maalesef bu hali almışlardır. Çünkü kendilerinden asker alınmamış, birtakım beylerin idaresi altında, Kürtlüğü kendileri icat etmişlerdir. Esasında orada Kürt ismi kendilerine mal edilecek bir zümre yoktur”*<sup>275</sup>

<sup>271</sup> Çiçek, **op. cit.**, p. 23.

<sup>272</sup> **Ibid.**

<sup>273</sup> “Je trouve la raison d'effondrement des états turcs dans l'absence d'une base solide. Ils ne l'avaient pas pu baser sur une surface solide. Ils n'avaient pas pu turquifier les minorités situées dans l'État. Aujourd'hui nous sommes dans la même situation. Aujourd'hui l'un des devoirs de l'État est de turquifier le Sud-Est... » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 81, O: 1, p. 12.

<sup>274</sup> Mesut Yeğen, appelle ce discours « le discours catégorique du refus ». Selon Yeğen, la date de début de ce discours est le début des années 1920.

Voir ; Mesut Yeğen, **Devlet Söyleminde Kürt Sorunu**, Istanbul : İletişim Yayınları, 1999, pp. 110-111.

<sup>275</sup> « Je m'étais occupé du sujet du kurdisme .En effet, dans notre pays, il n'y a pas de telle chose comme Kurde. Les tribus exilées du Khorasan, de l'Asie centrale voire d'Aydın, y s'y sont installées et malheureusement ont adopté cette condition. Parce qu'ils n'ont pas été enrôlé au service militaire, ils ont vécu eux-mêmes le kurdisme (kürtlük) sous la direction de certains. En fait, là-bas, il n'existe pas un groupe qui puisse s'attribuer le nom de Kurde». Koçak (dir.) **op. cit.**, p. 157.

Il considérait cet enjeu comme un problème de sécurité. Le Sud-Est du pays était une région stratégique s'ouvrant sur la région d'Anatolie Intérieure. Cela voulait dire que, si la Turquie perdait l'Anatolie du Sud-Est, tout le pays risquerait d'être perdu :

“ *Tekrar ediyorum: Şark, Orta Anadolu'nun kapısıdır. Oradakiler [doğdakiler] tamamen Türk'türler. Ayarılmak suretiyle ayrı bir millet yaratılmak isteniyor. Burada uyarıcı, doğru yola sevk edici tedbirler ve teşkilatımız olmalıdır. Dâhiliye vekâleti ile bu yolda temas edeceğim*”<sup>276</sup>

### 3.4.1. Les 55 « aghas »

Dans les jours suivants le 27 Mai, 485 personnes vivant à l'Est du pays, furent internées dans un camp à Sivas. Parmi eux, nous constatons, non seulement des personnes influentes telles que les aghas, les cheikhs, les propriétaires fonciers mais aussi des personnes ordinaires.<sup>277</sup> La plupart de ces personnes étaient partisans du PD.<sup>278</sup> Mais, leur dénominateur commun était leurs identités kurdes. On indiqua aux internés qu'ils n'étaient pas prisonniers. Ils étaient des « visiteurs obligatoires » *zorunlu misafir*.<sup>279</sup> Après l'adoption de la Loi no° 105, la loi supplémentaire de la loi no° 2510 du logement, le 21 Novembre 1960, les 193 personnes furent libérées.<sup>280</sup> Les 54 des 55 « aghas » étaient inscrits au PD. Seulement, Faik Bucak, était du PRPP.<sup>281</sup> Au mois de décembre, « les 55 aghas » furent exilés aux villes de l'Ouest du pays, telles qu'Antalya, Izmir, Burdur, Muğla, Afyon, Isparta, Manisa, Çorum et Denizli.<sup>282</sup> Après à peu près deux ans d'exile, 27<sup>ième</sup> Gouvernement- un gouvernement de coalition composé du PRP, PRPR et du Parti de la nouvelle Turquie (PNT)- le 18 Octobre 1962, par la loi no° 81, la loi no° 105 fut abolie<sup>283</sup>

<sup>276</sup> «... Je répète : L'Orient est la porte de l'Anatolie centrale. Ceux qui habitent là-bas, sont entièrement turcs. On veut créer une autre nation en les séduisant. Des précautions avertissantes, orientant vers la juste voie et notre organisation doivent y demeurer ». Koçak (dir.) **op. cit.**, p. 158.

<sup>277</sup> Çiçek, **op. cit.**, pp. 202-203.

<sup>278</sup> **Ibid.**, p. 205.

<sup>279</sup> **Ibid.**, p. 19.

<sup>280</sup> **Ibid.**, p. 208.

<sup>281</sup> **Ibid.**, p. 205.

<sup>282</sup> Ayşe Hür, « Kımıl Olayından 49'lar Davasına »,

<http://derinsular.com/k%E2%80%99kimil%E2%80%99-olayindan-49%E2%80%99lar-davasi%E2%80%99na-ayse-hur/> 09.05.2011

<sup>283</sup> <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr/html/340.html>, 09. 05. 2011

Quels étaient les motifs de l'esprit sécuritaire derrière le camp de Sivas ? Le premier article de la loi no° 105 portait des accusations variées contre les « aghas » ;

- exploitation de la religion dans des buts politiques
- l'usurpation de terres appartenant à autrui
- résistance à l'autorité de l'État
- exploitation éhontée du peuple<sup>284</sup>

Même si, les motifs énumérés ci-dessus, jouèrent un rôle important dans la décision du camp à Sivas, il y avait un autre motif qui était plus actuel et plus inquiétant pour les officiers à cette époque-là. C'était le mouvement national kurde en Irak et en Iran. Notamment en Irak, le mouvement national mené sous le leadership de Mollâ Moustafa Barzani, influençait le Sud-Est de la Turquie. Dans certaines villes telles qu'Hakkâri, Van, Siirt, Mardin et Diyarbakır, il y avait un soutien *de facto* en faveur du ledit mouvement.<sup>285</sup> De même, il est donc entendu que, la raison la plus importante du camp à Sivas, était l'idée que les Kurdes étaient en train de préparer une insurrection armée.<sup>286</sup> Les paroles de Cemal Gürsel, le confirment :

*“ Tabii bizim dostlarımız olduğu gibi düşmanlarımız da vardır. Bilhassa komünistler, köylere kadar nüfuz edebilirler. Sonra biliyorsunuz bu inkılâptan sonra şarkta bazı hareketler oldu. Öteden beri biliyorsunuz, Kürtçülük kökleniyor. Bunların şeyhleri, ağaları bir şey yapabilirler mi yapamazlar mı diye düşünürken, tedbirler aldık, hepsini Sivas'a topladık. [164] kişi... Bunun oradaki tepkisi nedir diye tetkik ettik. Halk gayet memnun... “ Aman bir daha gelmesinler ” diyorlar. Çünkü bu ağalar ve şeyhler, onların mallarına hâkimdiler. Benim kanaatim odur ki, bunları garpta daimi iskana tabi tutmak lazım[dır]”<sup>287</sup>*

Cemal Gürsel, lors de son commandement des forces terrestres, dans les dernières périodes du pouvoir de PD, prépara un rapport de l'Est. Là, il parlait d'une insurrection de l'armée kurde. Sa solution pour cette menace était d'exterminer ou

<sup>284</sup> Kışlalı, **op. cit.**, p. 184.

<sup>285</sup> Çiçek, **op. cit.**, p. 24.

<sup>286</sup> **Ibid.**, p.66-67.

<sup>287</sup> « Bien sur, comme nous avons des amis, nous avons des ennemis aussi. Surtout, les communistes pourraient pénétrer jusqu'aux villages. Ainsi, vous savez après cette révolution, il y a eu des mouvements dans l'Orient. Vous savez dès le début, le kurdisme s'enracine. Lors de nos réflexions si leurs cheikhs et leurs aghas pourraient faire quelque chose, on prit des mesures et on les rassembla à Sivas. [164] personnes ... on examina les réactions là-bas. Le peuple est assez content. ... Ils disent que « Oh ! Qu'ils ne reviennent pas ! Parce que ces aghas et ces cheikhs dominaient leurs biens. À mon avis, il faut les obliger à vivre à l'Ouest. » Cemil Koçak (dir.), **op. cit.**, p. 218.

d'interner certains groupes dits kurdistes pour donner une leçon aux autres.<sup>288</sup> Il était clair que l'approche de Cemal Gürsel sur les kurdes, était une approche militaire/sécuritaire y compris les tactiques de guerre spéciales :

*“... Hatta düşündüm, bunların başlarını oradan kopardıktan sonra, hususi Kürtçe öğrenmiş adamlarımızı oraya sokup, bunlara baş yapalım diye... Bu dört başı mamur bir planlama ile olur. Bunu dahiliye vekaleti ve diğer vekaletler ele alarak, şuurlu bir çalışma ile yapmak lazım[dır]. Bu, mali işlerimiz kadar mühim bir iştir”.*<sup>289</sup>

Dans un but similaire, à Erzurum, le 15 Décembre 1960, une station de radio fut fondée ; Gürsel dit que les émissions diffusées par celle-ci protégeront le peuple turc des propagandes étrangères.<sup>290</sup> Il semblait que la protection des propagandes étrangères n'était pas suffisante. D'après Cemal Gürsel, il fallait que l'État établisse ses propres bureaux de propagande :

*“ ... Dahiliye vekaleti vilayetlerde büro kurmalı [ve] adı da “Propaganda ve Haber Bürosu” olmalı[dır]. Bu hususta derhal teşkilatlanmak lazım[dır] Bu büroda propagandacı [ve] bilgili adamlar lazım[dır] ”*<sup>291</sup>

Une autre dimension de l'exile des 55 « aghas » était la suppression du « féodalisme » dominant le Sud du pays. En effet, dès les premiers jours du 27 Mai, les officiers parlaient d'une réforme agraire afin de supprimer « le système féodal » qui était incompatible avec les valeurs modernes de la République. Par exemple, Cemal Gürsel au mois d'Août, dans une déclaration de presse, dit les paroles suivantes :

*« À l'Est, il y a des terres, 20-30 villages, sans titre foncier, dépossédés. Il y a ceux qui exploitent ces terres et ceux qui se trouvaient sur celles-ci. Nous distribuerons ces terres aux paysans. Nous transformerons les paysans asservis aux cheikhs et à semblables, en citoyens propriétaires fonciers ».*<sup>292</sup>

<sup>288</sup> Çiçek, *op. cit.*, p. 67.

<sup>289</sup> «... Voire j'ai même pensé, qu'après avoir détaché leurs chefs de là, nous devrions engager nos hommes ayant particulièrement appris le kurde en tant que leur leader... Ceci ne serait possible que par une planification détaillée. Ceci doit être traité consciemment par le ministère de l'intérieur et par les autres ministères. C'est aussi important que nos affaires économiques ». Cemil Koçak (dir.), *op. cit.*, p. 223.

<sup>290</sup> Ahmad et Ahmad, *op. cit.*, p. 226.

<sup>291</sup> « Le ministère de l'intérieur doit créer un bureau et son nom doit être le 'bureau de propagande et de l'information'. À cet égard, il faut tout de suite s'institutionnaliser. Ce bureau a besoin de propagandistes et d'hommes compétents » Cemil Koçak (dir.), *op. cit.*, p. 221.

<sup>292</sup> *Cumhuriyet*, le 18 Août 1960, cité par Özdağ, *op. cit.*, p. 350.

Néanmoins, bien que l'un des objectifs de l'exile des 55 « aghas » soit la suppression de la féodalité, la réforme agraire ne fut pas considérée comme un moyen pour celle-ci.<sup>293</sup> Encore une fois, l'épuration des personnes était perçue comme suffisant pour les transformations structurelles.

### 3.5. En conclusion

L'approche de sécurité nationale, développée aux États-Unis, afin de supprimer le manque de coordination apparu entre les autorités civiles et militaires, durant la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, fut adoptée par de nombreux pays. Cette approche qui effaçait la distinction traditionnelle entre la sécurité intérieure et extérieure, à l'aide des États-Unis, à partir de la 2<sup>ième</sup> Guerre mondiale, fut mise en œuvre dans le bloc de l'Ouest. Le caractère englobant et ambiguë de la notion de sécurité nationale, permit aux forces de sécurité, notamment à l'armée, d'intervenir aux processus sociopolitiques des pays. Conformément à la politique anti-communiste, les armées furent conçues comme assurances non seulement contre les mouvements de gauche radicale mais aussi contre les gouvernements risquant d'être « dérailler »<sup>294</sup>. Grâce à ce halo de légitimité, dans de nombreux pays les armées trouvèrent l'occasion d'intervenir directement ou indirectement aux conflits politiques.

La Turquie, membre de l'OTAN, n'avait pas pu échapper à ce changement du paradigme. Néanmoins, le PD n'avait pas fait les pas nécessaires pour cette transition. En ce sens là, le 27 Mai créa une occasion unique pour mettre en œuvre l'approche à la sécurité nationale. Comme nous l'avons vu, les officiers étaient conscients que la notion de sécurité nationale leur permettrait de contrôler toutes les dynamiques sociales. Du fait de l'interprétation large de la sécurité nationale, les officiers obtinrent des moyens de légitimité juridique, administrative, politique et discursive avec lesquels ils pourraient engager les processus sociopolitiques. Au fil du temps, ces moyens renforcèrent le militarisme prétorien avec leur instrumentalisation par ce dernier afin d'élargir son espace de manœuvre. En fin de

---

<sup>293</sup> **Ibid.**, p. 351.

<sup>294</sup> İlhan Uzgel, « Ordu Dış Politikanın Neresinde ? » in Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet İnsel (dir.), **Bir Zümre, Bir Parti Türkiye'de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, p. 328.



compte, les pratiques de sécurisation, le discours de sécurité nationale et le CSN devinrent les ressources les plus importantes du militarisme prétorien.

#### 4. LA REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE

En Turquie, les privilèges administratifs/juridiques possédés par l'armée en tant qu'acteur politique sont surtout récemment devenus l'objet de recherche des sciences sociales. La majorité des recherches menées sur l'armée a souvent pour objectif d'exposer les sources politico-juridiques et constitutionnelles de son pouvoir. Elles problématisent plutôt la position autonome de l'armée vis-à-vis de l'autorité civile. En effet, l'armée, en Turquie, dans l'architecture institutionnelle de l'État, a une position extraordinaire, privilégiée et indépendante des autres relations interinstitutionnelles. À proprement parler, même si, elle est l'une des composantes de la bureaucratie sécuritaire, elle a une position supérieure par rapport à celle des autres institutions dans la hiérarchie des institutions. Ladite représentation soit, permet à l'armée de suivre ses propres intérêts tant qu'économiques, corporatistes que politiques et hégémoniques, soit, donne la capacité à l'armée grâce à ses privilèges légal-constitutionnels et politico-idéologiques, d'imposer son agenda politique au gouvernement élu.

Dans ce sens là, le coup d'État du 27 Mai, était une occasion unique pour que l'armée obtienne des privilèges dans divers domaines tels qu'économique, politique, juridique, social, administratif et constitutionnel. Alors, dans cette partie, notre intention est de faire une petite contribution modeste aux recherches susmentionnées. Pour faire cela, nous allons essayer de comprendre la perception de l'armée chez les officiers putschistes et quels types de mécanismes envisageaient-ils pour renforcer la position de l'armée au sein de l'appareil d'État. Dans ce point-là, la conceptualisation de la couche sociale, *zümre* d'Ahmet Insel peut être efficace pour pouvoir comprendre les dynamiques de l'armée en Turquie. Indiscutablement, les membres de l'armée ne constituent guère une classe sociale. D'une part, il est difficile de nier que l'armée turque se considère comme étant une classe sociale. Elle agit comme une classe. D'autre part, conformément aux théories classiques des classes sociales, elle manque d'objectifs critères pour pouvoir être une

classe sociale. Donc, dans cette ambiguïté, la conceptualisation de groupe *Zümre* d'Ahmet İnsel nous présente un moyen analytique pour pouvoir comprendre les comportements et les motivations des membres de l'armée turque. Le constat d'Ahmet İnsel est comme suit :

*« Les forces armées turques qui ont la position de groupe centrale dans la république prétorienne de la suite du 12 Septembre où les caractéristiques prétoriennes du régime prédominaient, à nos jours, exposent des caractéristiques d'une sorte de classe sociale qui de plus en plus se referme en soi ».*<sup>295</sup>

Alors, en partant du constat ci-dessus, nous pouvons dire que les origines de ce processus de devenir une couche sociale peuvent être trouvées dans le processus du 27 Mai. En n'étant pas une classe sociale, mais présentée comme telle, l'armée, étant donné qu'elle n'avait pas la possibilité d'être représentée dans le parlement, à notre avis, chercha à assurer un taux de représentation très élevée dans les hiérarchies des institutions. Alors, comme nous le verrons ci-dessous, les officiers putschistes étaient très désireux d'inscrire les intérêts institutionnels de l'armée à l'ordre du jour. Nous pouvons dire qu'ils agissaient avec un sentiment d'appartenance au plus haut niveau à l'armée. Dans ce sens-là, le 27 Mai présenta une occasion unique pour que l'armée poursuive ses intérêts corporatistes.

Non seulement au niveau institutionnel mais aussi au niveau individuel, des améliorations furent faites grâce au 27 Mai, notamment au sens socio-économique. Par exemple, Şaylan a calculé comparativement les revenus des militaires en analysant les lois des comptes définitifs appartenant aux périodes de 1950-1960 et 1961-1971. D'après ce calcul ; le total des revenus relatifs des officiers augmenta plus de 500% en dix ans, surtout en 1971, il dépassa les 1000 %. En outre, les postes dont les valeurs monétaires sont indéterminables ne furent pas ajoutés à cela mais ceux qui font partie du revenu comme le logement, le soin médical, les tenues, le transport etc. À la même époque-là, si nous observons par exemple le cas du personnel du ministre de l'Intérieur, nous voyons que cette augmentation reste aux 300 %.<sup>296</sup> Cela nous permet de dire que dans les dix ans qui suivirent le coup d'État, les conditions socio-économiques des militaires s'améliorèrent d'une manière significative par rapport aux autres groupes sociaux. Cela justifie notre hypothèse

<sup>295</sup> Ahmet İnsel, « Bir Toplumsal Sınıf Olarak... », *op. cit.*, p. 45.

<sup>296</sup> Gencay, Şaylan, « Ordu ve Siyaset », *AÜSBDF Kanuni-Esasi'nin 100. Yılı Armağan*, Ankara, 1978, cité par Akyaz, *op. cit.*, pp. 383-384.

selon laquelle après le 27 Mai l'armée turque revêtait partiellement un caractère corporatif. Un avertissement doit être fait à ce stade. Les symptômes de corporatisation étaient plus évidents pour la poste-période du coup d'État du 12 Septembre 1980.

D'autres parts, nous pouvons dire qu'au moins pour la Turquie, plus la capacité institutionnelle de l'armée, née de sa susceptibilité d'organisation de contrainte physique, augmente, plus l'armée intervient aux processus sociopolitiques en tant que pouvoir prétorien. Alors, il faut poser la question suivante : Pourquoi l'armée a-t-elle la tendance d'accroître son taux de représentation institutionnelle au sein de l'appareil d'État ? La réponse à cette question réside, à notre avis, dans le désir des officiers pour l'indépendance de l'autorité civile soit au niveau juridique/administratif soit au niveau idéologico-politique. Car, comme nous le verrons dans cette partie, les officiers, en général, ne faisaient pas confiance aux civils/politiciens. De même, ils n'appréciaient pas la performance des hommes politiques dans la gestion du pays. Alors, les officiers croyaient que comme les hommes politiques échouèrent dans la direction du pays, si l'armée soumettait à l'autorité des civils, ils le dégénéraient et le conduirait à la catastrophe comme en était le cas avant le 27 Mai 1960.

Pour cette partie, nous pouvons résumer notre formulation comme suivante : l'armée était non seulement présente sur la scène politique pendant la période de la République mais aussi tout au long de l'histoire de l'Empire ottoman.<sup>297</sup> Nous pouvons dire contrairement aux thèses d'Huntington et pour l'armée turque, que le niveau croissant de la professionnalisation de l'armée turque, l'amena à s'engager davantage dans les processus sociopolitiques. Levent Ünsaldı l'explique comme suit :

*« ... Tout se passe ainsi, contrairement à ce que développe Samuel Huntington pour qui la professionnalisation des cadres de l'institution militaire est la seule issue pour le renforcement du pouvoir civil, comme si, en professionnalisant les officiers turcs, ils élargissaient le champ de leurs compétences jusqu'à se substituer aux civils dans tous les cas possibles. Ce n'est en effet qu'après avoir*

---

<sup>297</sup> Ahmet Kuyaş, « Osmanlı-Türk Modernleşmesi ve Ordunun Siyasetteki Yeri Üzerine », **Cogito**, no°19, 1999, p. 262.

*connu une phase de modernisation et de professionnalisation que les militaires turcs firent leur entrée sur la scène politique »<sup>298</sup>*

Pour autant, le 27 Mai donna une occasion aux officiers qu'ils n'avaient pas pu trouvée jusqu'à cette date-là ; l'occasion de sauvegarder l'armée des mains des hommes politiques. Alors, le CUN institutionnalisa cette tendance d'autonomie en créant une armée autour des valeurs institutionnelles, politico-idéologiques et des intérêts corporatifs. Nous finissons par dire que tout au long de cette partie nous allons témoigner aux divers tentatives des officiers putschistes d'établir une armée autonome de l'autorité civile, en haut de la hiérarchie des institutions et positionnée au centre de la vie politique en tant que pouvoir prétorien.

#### **4.1. Le débat sur l'établissement de l'Assemblée constituante**

Pourquoi le CUN établit-il une Assemblée constituante au lieu de garder entièrement le pouvoir en ses mains ? La réponse à cette question est cachée dans la première déclaration lue par Alparslan Türkeş<sup>299</sup> où il dit que le pouvoir allait être conféré au gouvernement élu dès que possible. Ainsi, cette déclaration fut contraignante pour les officiers putschistes. D'une part, cette déclaration calmant les milieux politiques, contribua à la construction de la légitimité du coup d'État. D'autre part, par cette déclaration les officiers promettaient à l'opinion publique de remettre le pouvoir dans les mains de l'autorité civile. Le 7 Décembre 1960, le CUN adopta la loi sur la fondation de l'Assemblée constituante selon laquelle cette dernière devrait conférer le pouvoir, au plus tard le 29 Octobre 1961, au nouveau gouvernement qui allait être élu.<sup>300</sup> Cela nous conduit à considérer que l'Assemblée constituante était un mécanisme qui mit fin aux inquiétudes selon lesquelles les officiers putschistes ne renonceraient pas au pouvoir qu'ils détenaient.

En n'ayant pas pu empêcher l'épuration des 147, Sıtkı Ulay, le ministre des Transports, écrit une lettre de démission et il la présenta le 18 Octobre 1960 au président Cemal Gürsel.<sup>301</sup> Après trois jours, Cemal Gürsel le convoqua et lui donna

---

<sup>298</sup> Levent Ünsaldı, « Le Système de Valeurs de l'Armée Turque », **Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée Orientale et le Monde turco-iranien**, no° 37, janvier-juin 2004, p. 15.

<sup>299</sup> Voir la première partie ;

<sup>300</sup> Feroz et Bedia Ahmad, **op. cit.**, p. 226.

<sup>301</sup> Voir Ulay, **op. cit.**, p. 152. ; Özdağ, **op. cit.**, p. 362.

la tâche d'effectuer les travaux nécessaires pour la création de l'Assemblée constituante. Le même jour, Gürsel, envoya une lettre à Prof. Turhan Feyzioğlu dans laquelle, il disait qu'il décida d'établir une Assemblée constituante et que pour cela il lui conféra la mission, dans les 20 jours, de préparer un projet de loi sur l'Assemblée constituante.<sup>302</sup> De même, conformément à la tâche qui lui fut confié, Sıtkı Ulay prépara un projet de loi en matière de l'établissement de l'Assemblée constituante et il le présenta, le 7 Novembre 1960<sup>303</sup>, au CUN. Cette tentative de Gürsel, suscita des objections des radicaux. Orhan Kabibay, Dündar Taşer et Muzaffer Özdağ critiquèrent nettement l'idée de l'Assemblée constituante.<sup>304</sup> Voire, une dispute violente éclata entre Sıtkı Ulay et Dündar Baykal.<sup>305</sup> Nous ne pouvons pas suivre la discussion menée lors des réunions du CUN, car elle n'est pas inscrite dans les procès-verbaux.

Comme susmentionné, Cemal Gürsel, chargea un comité scientifique *İlim Heyeti* sous la présidence de Turhan Feyzioğlu, d'élaborer le projet de loi de l'Assemblée constituante. Ledit comité travailla sans arrêt pendant 20 jours sur le rapport à présenter au CUN. Le Conseil des ministres, lui aussi, rédigea un rapport. À part ça, la commission composée de 7 personnes se réunit plusieurs fois avec le PRP, le Parti Républicain Paysan de la Nation (PRPN) *Cumhuriyetçi Köylü Millet Partisi* CMKP, le Parti de l'Union (PU) *Birlik Partisi* et le Parti Socialiste (PS) *Sosyalist Parti*. Mais, seulement, le PRP et le PRPN eurent la chance d'être représentés à l'Assemblée constituante. En plus, on demanda aux universités, au Conseil d'État *Danıştay* et à la Cour d'Appel, *Temyiz Mahkemesi* de donner leurs avis sur l'Assemblée constituante.<sup>306</sup>

Le 7 Décembre 1960, le CUN commença à discuter le projet de loi de l'Assemblée constituante. Il semblait que presque tous les membres étaient d'accord sur une approbation rapide du projet de loi. Le nom complet de la loi était comme suit : « *1924 tarih ve 491 sayılı Teşkilatı Esasiye Kanununun bazı hükümlerinin kaldırılması ve bazı hükümlerinin değiştirilmesi hakkında 12 Haziran 1960 tarihli ve*

---

<sup>302</sup> Özdağ, **op. cit.**, p. 362.

<sup>303</sup> **Ibid.**, pp. 362–363.

<sup>304</sup> **Ibid.**

<sup>305</sup> Ulay, **op. cit.**, p. 157.

<sup>306</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 4.

*1 sayılı Geçici Kanuna ek “ Kurucu Meclis teşkili” hakkında kanun »*<sup>307</sup> Selon le projet, l'Assemblée constituante se composerait de la Chambre des représentants et du CUN. Le principal devoir de l'Assemblée constituante était de discuter, d'accepter la nouvelle Constitution et de préparer la nouvelle loi électorale.<sup>308</sup> En théorie, la loi considérait la Chambre des représentants comme égale au CUN. Il s'agissait d'une relation entre les égaux. Refet Aksoyoğlu, l'un des membres du CUN l'expliquait comme suit : « *Milli Birlik Komitesi ile Temsilciler Meclisinin birbirinden üstün olduğu iddia edilemez* ». <sup>309</sup> Mais, en pratique, nous pouvons dire que cela était difficile à accepter pour certains membres du CUN. En tant qu'acteur ayant fait le coup, le CUN se voyait comme le seul détenteur du 27 Mai. Dans ce contexte, les paroles de Muzaffer Yurdakuler sont significatives :

*« ...Ne halk sokaklarda toplanmakla, ne de Mecliste bağırlamakla ihtilal yapılmamıştır. İhtilali biz yaptık. Bu ihtilali ne bir partiye, ne bir topluluğa, ne basına ve ne de üniversiteye mal etmeye hakkınız yoktur. Muvaffak olmasaydık, bizim başlarımız gidecekti. »*<sup>310</sup>

Il faut aussi rappeler que, c'est seulement après que l'aile radicale du CUN fut épurée que les négociations sur la loi eurent lieu. Au demeurant, certains membres du CUN exprimaient des réserves sur la loi. Mais d'autres, en étant mécontent de ces réserves, exerçaient une pression sur ceux-ci. Les paroles suivantes de Sezai O'kan mettent en lumière cette pression :

*« Maddeye [kurucu meclis tasarısının 1. maddesi] iştirak etmeyen arkadaşların isimleri zapta aynen geçsin. Her maddeyi kabul etmeyen arkadaşlarımız isimlerini zapta geçirsinler »*<sup>311</sup>

Kamil Karavelioğlu exprima pourquoi il voulait la consigne de ceux des opposants à l'idée de l'établissement de l'Assemblée constituante sur le procès-verbal :

<sup>307</sup> Çermikli, **op. cit.**, p. 22.

<sup>308</sup> Kili, **op. cit.**, p. 66.

<sup>309</sup> « *On ne peut pas soutenir que le CUN et la Chambre des représentants sont supérieures l'un à l'autre* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O:1, p. 3.

<sup>310</sup> « *Ce n'est pas parce que les gens ont manifesté dans les rues et que l'on a crié dans l'assemblée que la révolution s'est faite. Nous avons fait la révolution. Vous n'avez pas le droit d'attribuer cette révolution à un parti ni à un groupe ni aux medias ni à l'université. Si nous n'avons pas réussi, nos têtes auront été tranchées* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 14.

<sup>311</sup> « *Il faut que les noms des amis qui ne participent pas à l'article [l'article premier du projet de loi de l'Assemblée constituante] soient consignés sur le procès-verbal. Les amis n'approuvant pas les articles doivent faire consigner leurs noms sur le procès-verbal* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 15.

« *Esas olan kurucu meclis fikrini 23 arkadaştan 19 arkadaşın kabul ettiği anlaşılınsın* »<sup>312</sup>

L'article 19 de la loi n° 157, la loi sur l'établissement de l'Assemblée constituante, disposait que le droit de proposer une loi appartenait au Conseil des ministres et aux membres de l'Assemblée constituante. Les propositions de loi déposées par les membres de l'Assemblée constituante devaient conjointement porter les signatures au moins d'un membre de la Chambre des représentants et celui du CUN. Également, conformément à l'article 20 de la même loi, les propositions de loi seraient premièrement discutées à la Chambre de représentants. À cause de la signature conjointe, quelle que soit la conséquence obtenue, la proposition devrait être transférée au CUN. Alors, une proposition de loi était obligée d'être discutée par la Chambre des représentants et à la fois par le CUN. Au cas où la Chambre des représentants et le CUN refuseraient la proposition; celle-ci serait définitivement rejetée. Mais si, le CUN approuverait le texte de loi sans modification, la proposition serait adoptée. Si le CUN, rejetterait entièrement une proposition adoptée par la Chambre des représentants, ou il l'adopterait en la modifiant, elle sera renvoyée à la Chambre des représentants. De même, en cas d'adoption d'une proposition, telle qu'elle est ou avec modification par le CUN et rejetée par la Chambre des représentants, elle serait renvoyée à cette dernière. Donc, en cas de désaccord entre le CUN et la Chambre de représentants, l'article 20 prévoyait une commission, en tant qu'organe de conciliation, composée de 14 membres dont 7 seraient membres du CUN et les autres 7 membres seront élues de la Chambre des représentants. Elle s'assemblait sous la présidence du représentant le plus âgé de la Cour de cassation *yargıtay*. Si l'on ne parvenait pas à établir un texte de compromis, toutes les opinions différentes seraient exprimées lors de réunion conjointe de l'Assemblée constituante et les textes seront mis au vote sans débat. Les membres du CUN et ceux de la Chambre des représentants votaient séparément et selon les moyennes de taux de pourcentage des votes, la proposition était adoptée ou pas.<sup>313</sup>

Le fait que la Chambre des représentants avait la priorité de discuter les projets des lois, inquiéta certains membres du CUN qui pensaient que la Chambre des

<sup>312</sup> « *Ce qui est essentiel c'est la compréhension du fait que 19 amis approuve l'idée de l'Assemblée constituante parmi 23* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 16.

<sup>313</sup> Çermikli, **op. cit.**, pp. 26–27.



représentants avait la chance de faire passer les lois comme elle les voulait. C'était quelque chose qu'ils ne souhaitaient pas. Kamil Karavelioğlu s'exprimait de cette façon :

« ...Fakat Bakanlar Kurulu ve Anayasaya göre bir kanun evvela Temsilciler Meclisinden geçeceği için, burada Anayasayı Temsilciler Meclisi'nin istediği gibi çıkarması gayet kolay ve mümkündür. Bu bakımdan, bu maddenin şu şekilde değiştirilmesini arz ve teklif ediyorum efendim ”. <sup>314</sup>

En réponse à ces mots, Osman Köksal apporta une critique :

“ Efendim, anladığıma göre, arkadaşımız yasama yetkisinin verilmesini arzu etmiyorlar.” <sup>315</sup>

Il ne serait pas faux de dire que la majorité des membres du CUN favorisait l'idée de l'établissement de l'Assemblée constituante. Au demeurant, certains membres avançaient constamment que le CUN ne devrait pas partager son pouvoir puis qu'il avait beaucoup de chose à faire et si peu de temps. Voyons ce que disait Suphi Gürsoytrak à ce sujet :

« ... Eğer Kurucu Meclise Anayasa ve Seçim Kanununu yapmak vazifesini verecek olursak, Mayısta veya Haziranda genel seçimlere gitmek zarureti vardır. Hâlbuki Yassa ada'daki mahkemelerin seyir tarzı ve 29 Ekim'e kadar yapacağımız işlerin zaman ölçüsü, bize 29 Ekim'e kadar iktidarda kalmamızın zaruri olduğunu göstermektedir ».<sup>316</sup>

Le fait que les partis politiques allaient être représentés au sein de la Chambre des représentants poussa certains membres à penser que ceux-ci dégénéraient la Chambre des représentants et leurs membres adopteraient une attitude partisane au mépris de l'unité intérieure de la Chambre des représentants. Mais il n'y avait rien à craindre comme Cemal Madanoğlu le remarquait :

<sup>314</sup> « ... Mais d'après le Conseil des ministres et la constitution puis qu'une loi doit d'abord être approuvée par la Chambre des représentants, ici, il est assez facile et possible que la Chambre des représentants adopte la loi comme elle le veut. De ce point de vue, je propose le changement de cet article de manière suivante... » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 17.

<sup>315</sup> « Monsieur, je crois comprendre que notre ami ne désire pas que l'on donne le pouvoir législatif ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 17.

<sup>316</sup> « Si nous donnons la mission de préparer la constitution et la loi électorale à l'Assemblée constituante, il y a la nécessité d'aller aux élections générales au mois de Mai ou Juin. Or, le résultat des tribunaux de Yassıada et la mesure du temps des affaires que nous ferons jusqu'au 29 Octobre nous montrnt que il faut que nous restions au pouvoir jusqu'au 29 Octobre ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 17.

« *Temsilciler Meclisi Allah göstermesin soysuzlaşacak olursa onu yola getirmek yine elimizdedir* »<sup>317</sup>

Les moyens que Cemal Madanoğlu soulignait, étaient souvent au centre des débats car les officiers ne tendaient pas à partager si facilement leur pouvoir. Notamment pour ne pas être exclu du processus de législation, les officiers recherchaient une autre formulation. Ils souhaitent avoir le dernier mot sur la législation des lois. Pour ce fait, un quota de 10 représentants fut consacré au Président de la République tandis que ce nombre atteignit 18 quand il s'agissait du CUN. Les paroles suivantes d'Ahmet Yıldız nous démontrent, de manière irréfutable, la recherche de formulation des officiers :

“ ... 23 kişi Milli Birlik Komitesinden. Bu 23 kişi birleşik oturumda büyük tesir yapabilir deniyor. Şöyle izah etmek mümkün: On sekiz Bakan vardır bunların noktai nazarı bizimle olabilir, 28 de seçtiğimiz arkadaşlar vardır, yekun 69 eder...”<sup>318</sup>

À propos des articles 21, 22, et 23 du projet de lois du comité scientifique, sur la discussion et l'adoption des lois, les paroles suivantes de Suphi Gürsoytrak étaient significatives :

“ 21, 22, 23 ncü madde bu tasarının ruhunu teşkil eder. Bunu açıkça arz edeyim. Müsaade buyurursanız zabıtcı arkadaşları serbest bırakalım. Bunu iyice didiklememiz lazımdır. Ondan sonra alınacak kararı kaleme almak lazımdır. Bu bakımdan her şeyi burada konuşamayız”.<sup>319</sup>

Cette proposition de Suphi Gürsoytrak fut mise aux voix mais elle fut rejetée.<sup>320</sup> C'est ainsi que ce débat critique fut consigné dans les procès-verbaux.

Le projet de loi que le comité scientifique *İlim Heyeti* avait préparé prévoyait qu'en cas d'un désaccord entre la Chambre des représentants et le CUN, une réunion

<sup>317</sup> “A dieu ne plaie, si la Chambre des représentants allait à être dégénérée, nous aurons les moyens de la remettre en voix » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları** C: 3, B: 48, O: 1, p. 17.

<sup>318</sup> “... 23 personnes du CUN, on dit que ces 23 personnes peuvent avoir une grande influence à la séance conjointe. Il est possible d'expliquer comme suit: il y a 18 ministres, le point de vue de ceux-ci peut être avec nous, il y a aussi 28 amis que nous avons nommés. La somme est de 69...”. **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 43.

<sup>319</sup> “ L'article 21, 22, 23 constituent l'esprit de ce projet. Laisse-moi le présenter explicitement. Si vous permettez, nous laisserons sortir les amis rédigeant les procès-verbaux. Nous devons le déchiqeter. Puis, il faut que l'on rédige la décision à prendre. De ce point de vue, Ici, nous ne pouvons pas parler de tout”. **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O: 3, p. 43.

<sup>320</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 43.

conjointe dans laquelle la décision finale serait prise par une majorité des 2/3 des voix. Cela voulait dire que grâce à sa supériorité numérique (la Chambre des représentants : 278 ; le CUN : 23) la Chambre des représentants pourrait avoir le dernier mot sur les lois à adopter. Comme on peut s'y attendre, cela n'avait pas plu aux officiers putschistes. Alors, ils y trouvèrent une solution selon laquelle en cas d'un désaccord, un Congrès *kurultay* se composerait de 15 membres du CUN et de la Chambre des représentants. C'est ainsi que les officiers purent dépasser leurs insuffisances numériques. Kamil Karavelioğlu l'explique de cette façon :

« *Kurultay, İlim Heyeti tasarısında yoktu, bunu biz bulduk. Onlarınkinde müşterek toplantı vardı. Sayı dolayısı ile yetki üstünlüğü onlarda idi ve bu durumda bizim aleyhimize muvazenesizlik vardı* ». <sup>321</sup>

Osman Köksal, lui aussi, critiqua le projet de loi du comité scientifique et celui des officiers :

« *Yalnız hakikaten bir zafiyet var. Bu zafiyet hem profesörlerin tasarısında hem de bizde var. Profesörlerinkinde zafiyet daha fazladır. O tasarıya göre MBK'ya hiçbir suretle kanun yapma yetkisi verilmiyor. Sebebi biz azlıktayız. 260 kişinin reyini ile olacağı için biz hiçbir zaman kanun yapamayız. Biz bu maddenin üzerinde saatlerce durduk. Bizi en fazla üzen madde budur. Başka hal tarzı bulmak mümkün değildir. Bundan başka hal tarzı yoktur* ». <sup>322</sup>

Cependant, certains officiers s'opposèrent à l'idée d'un Congrès *Kurultay*. Refet Aksoyoğlu explique le pourquoi de son opposition comme suit :

« *... Şimdi bu hal tarzı güzel görünmektedir. Fakat kanun yapma yetkisi meclislere aittir. Bunun dışında bir organ kanun çıkaramaz. Şimdi kanun yapma yetkisini 30 kişiye bırakıyoruz. Temsilciler Meclisinin veya Milli Birlik Komitesinin yani kanun yapma yetkisini haiz meclislerin aykırı gördüğü bir hususu bu 30 kişilik komisyon kanunlaştıracak. Bu mahzurludur. Bu yetki bunlara verilemez* ». <sup>323</sup>

<sup>321</sup> « *Le Congrès Kurultay n'existait pas dans le projet du Comité scientifique, nous l'avons trouvée. La séance conjointe y existait. En raison du nombre, la suprématie du pouvoir appartenait à eux et cela voulait montrer un déséquilibre envers nous.* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 42.

<sup>322</sup> « *Mais il y a vraiment une faiblesse soit dans le projet des professeurs soit dans le notre. La faiblesse dans le projet des professeurs est plus grande. D'après ledit projet, on ne donne pas la compétence de législation au CUN en aucun cas. Parce que nous sommes minoritaires. Puisque tout serait par les votes des 260 personnes, nous ne pourrions jamais faire la loi. Nous avons discuté cet article pendant des heures. C'est l'article qui nous peine le plus. Il n'est pas possible de trouver une autre voie. Il n'existe pas une voie autre que celle-ci* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 42.

<sup>323</sup> « *Alors, cette voie, semble être bonne. Cependant, le droit de faire la loi appartient aux assemblées. Nul autre organe ne peut légiférer. Maintenant, nous laissons la compétence de législation à 30 personnes. Cette commission composée de 30 personnes légiférerait une affaire qui est*

Kamil Karavelioğlu était inquiet du fait que le CUN ne pourrait faire passer les lois qu'il voulait à cause de la Chambre des représentants :

« ...Yetkilerimizin bir kısmını Temsilciler Meclisine vermek, tarihe karşı mesuliyetten bizi kurtaramaz. Sonra asıl antidemokratik yol onların yoludur. Biz bir üstünlük değil, muvazene istiyoruz, eşitlik istiyoruz. Söz verdiğimiz kanunları çıkarmak istiyoruz. Ordunun kanunlarını çıkarmak istiyoruz ».<sup>324</sup>

Sezai O'kan disait qu'il avait discuté le problème avec le comité scientifique et que certains professeurs avaient étonnamment proposé la solution suivante :

« İlim Heyeti de Milli Birlik Komitesinin çıkaracağı kanunlar üzerinde oy nispetinin artırılmasını istedi. Milli Birlik Komitesini en önemli bir uzuv olarak kabul etmiştir. O kadar ki hatta emsal vermeye kalkmıştır. Komite üyelerinin her birinin 2,3 hatta 4 oy hakkı olabileceğini söylemiştir. Muvazene teessüs etmesi için böyle bir düşünce belirmiş, bunu formüle etmeye dahi geçmişlerdir. »<sup>325</sup>

De même, écoutons ce que disait Mehmet Özgüneş en la matière : « Feyzioğlu şöyle demiştir: Sizin reyleriniz Kurucu Mecliste üç rey sayılsın »<sup>326</sup>

À la suite de longues discussions sur cette question, la proposition suivante de Refet Aksoyoğlu fut adoptée :

“ ... Burada “ her hangi bir ihtilaf vukuunda Kurucu Meclisteki en kıdemli Yargıtay temsilcisinin başkanlığında Milli Birlik Komitesi'nden ve Temsilciler Meclisi'nden seçilmiş yedişer üyeden kurulu bir Karma Komisyonda görüşülür. Bu komisyonun hazırlayacağı metin Kurucu Meclisin birleşik toplantısında müzakere

---

considérée comme contraire par la Chambre des représentants ou du CUN c'est à dire par des assemblées ayant la compétence de législation. Cela est inconvenant. Cette compétence ne peut pas leur être conférée.” **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 42.

<sup>324</sup> “ Le transfert d'une partie de nos compétences à la Chambre des représentants, ne nous sauvera pas de notre responsabilité envers l'Histoire. D'ailleurs, la véritable voie anti-démocratique est la leur. Nous ne voulons pas de supériorité; mais de l'équilibre, de l'égalité. Nous voulons faire les lois que nous avons promises. Nous voulons faire les lois de l'armée”. **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 49, O:3, p. 46.

<sup>325</sup> “ Même le Comité scientifique a voulu augmenter la proportion des voix du CUN pour les lois qu'il allait faire. Il [le Comité scientifique] a affirmé que le CUN est un organe très important. Tellement qu'il a tenté de donner exemple. Il a dit que chacun des membres du CUN, pourraient détenir 2, 3 voire 4 droits de vote. Une telle idée apparue pour l'établissement de l'équilibre, ils ont même tenté de la formuler”. **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O:1, p. 3.

<sup>326</sup> “ Feyzioğlu dit ainsi: que vos votes soient comptés comme trois votes dans l'Assemblée constituante”. **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O:1, p. 3.

*edilerek Komite ve Temsilciler Meclisinde ayrı ayrı oylanır ve oy nispetleri vasatilerine göre kabul veya reddolunur” şeklinde olmasını teklif ediyorum*”<sup>327</sup>

Seulement, trois officiers : Mucip Ataklı, Sami Küçük et Mehmet Özgüneş s’opposèrent à la proposition de Refet Aksoyoğlu parce que Mucip Ataklı voulait qu’on adopte la proposition du comité scientifique telle qu’elle était présentée, Mehmet Özgüneş continuait à supporter l’idée du Congrès *Kurultay* et dernièrement, Sami Küçük affirmait:

*“ Milli Birlik Komitesi bütün yetkilerini, her şeyini bu suretle Temsilciler Meclisine terk etmiş vaziyettedir, mesuliyeti ile icrası ile her şey bundan sonra Temsilciler Meclisinin elindedir. Karar verdiği günden itibaren Milli Birlik Komitesinin artık yapacağı hiçbir iş kalmamıştır”*.<sup>328</sup>

Il y eut des discussions chaleureuses pour choisir les participants de la Chambre des représentants. La situation des 11 ministres<sup>329</sup> destitués mérite d’être mentionnée. Certains membres du CUN proposèrent que ces 11 ministres devaient automatiquement être membres de la Chambre des représentants puis qu’ils avaient servi au régime du 27 Mai. Cette proposition fut mise aux voix et rejetée.<sup>330</sup> C’est ainsi que seulement les ministres actuels eurent la chance d’assister à la Chambre des représentants. Ici, il faut souligner le fait que le CUN cherchait de toutes ses forces à fonder une Chambre des représentants composée de personnes qui ne s’opposeraient pas à lui. Dans ce sens-la, nous pouvons dire que les quotas réservés au Président et au CUN et les ministres avaient été choisis comme s’ils agiraient ensemble avec le CUN. Comme susmentionné, ces représentants occupaient une place importante dans l’équation.

<sup>327</sup> “... Ici, je propose qu’“en cas d’un conflit, sous la présidence des représentants de la Cour de Cassation ayant le plus d’ancienneté [la matière] est discutée dans la commission mixte composée des 7 membres de la Chambre des représentants et 7 membres du CUN. Le texte qui va être préparé par cette commission, en étant négocié dans la réunion mixte, est voté séparément dans le CUN et dans la Chambre des représentants et il est adopté ou pas selon la moyenne des proportions des votes” » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O:1, p. 3.

<sup>328</sup> « De cette façon, le CUN, est dans une situation où il abandonne toutes ses compétences à la Chambre des représentants, soit la responsabilité, soit l’exécution sont dès lors, dans les mains de la Chambre des représentants. À partir du jour où il a décidé, il ne reste rien à faire pour le CUN ».

**MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O:2, p. 9.

<sup>329</sup> Voir Première partie

<sup>330</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 48, O:1, p. 27.

Quant aux représentants des provinces, leurs attitudes politiques étaient une énigme pour les officiers. En effet, il y avait une certaine inquiétude sur ceux-ci, car on ne savait pas s'ils allaient assister à la Chambre des représentants. Cela augmentait l'importance des quotas consacrés au Président et au CUN. Les paroles de Sami Küçük le démontrent d'une manière d'irréfutable.

« ... *Bir korporasyon meclisidir. Buraya partilerden de muayyen nispette temsilci gelecektir. İllerden kimler gelecek, derneklerden kimler gelecek, biz bunları kati olarak bilmiyoruz. Yarın seçim yapıp da gelecek meclisin bir parti meclisi haline gelmesi temayülü baş gösterirse, Komitenin elinde bulunan 18 ve Devlet Başkanında bulunan 10 kontenjan ile bu meclisi tarafsız bir meclis haline getirmeyi tasarladığımız için bu kontenjanları elimizde tuttuk. Parti hakimiyeti kurdurmamak için* ». <sup>331</sup>

L'université, les medias et les organes juridiques apportèrent un soutien tant qu'idéologique que juridique au régime du 27 Mai. Ils jouèrent un rôle capital dans l'installation du régime. Ils avaient de bonnes relations avec le CUN. Alors, nous pouvons dire que leur représentation dans la Chambre des représentants était inévitable. À part ça, les officiers putschistes souhaitaient que la Chambre des représentants, soit composée autant que possible de personnes non partisans. De ce point de vue, notamment les universités et les organes juridiques étaient conçus comme des institutions neutres en ce qui concernait les conflits politiques. Les paroles de Mehmet Özgüneş le vérifient :

« *Efendim, benim kanaatimce geniş halk kütleleri yargı organları ve üniversite gibi müesseselerin bitaraflığına daha çok inanır. Onun için ben bunların kontenjanının artmasını teklif ediyorum* » <sup>332</sup>

À la suite des discussions intenses, conformément à l'article 4 de la loi no° 157, on déclara que la Chambre des représentants allait être composée des représentants de province et des représentants des organisations suivantes élus en accordance avec la loi électorale de la Chambre des représentants :

<sup>331</sup> « *C'est une assemblée de corporation. Un certain nombre de représentants des partis viendraient ici. Qui viendront des provinces ? Qui viendront des associations ? On ne le sait pas exactement. Demain, après une élection, si la prochaine assemblée tenterait à devenir une assemblée d'un seul parti, avec 18 quotas des comités et 10 quotas du président sont retenus pour maintenir la neutralité de l'assemblée. Afin de ne pas faire créer la domination d'un parti* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C : 3, B : 49, O : 1, p. 3.

<sup>332</sup> « *Monsieur, à mon avis, les larges masses du peuple croient plus à la neutralité des établissements tels que les organes judiciaires et universitaires. C'est la raison pour laquelle, je propose l'augmentation de leur quota* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 3, B: 50, O: 4, p. 34.

a-) Les représentants élus par le président.....	10
b-) Les représentants élus par le CUN.....	18
b-) Les membres du Conseil de ministres	
c-) Les représentants des provinces.....	75
d-) Les représentants des partis politiques	
1. Le Parti Républicain du Peuple.....	49
2. Le Parti Républicain Paysan de la Nation.....	25
e-) Les représentants des autres organisations et des associations	
1. Les représentants des barreaux.....	6
2. Les représentants de la presse.....	12
3. Les représentants de l'association des vétérans.....	2
4. Les représentants de l'association des commerçants et des artisans.....	6
5. Les représentants de la jeunesse.....	1
6. Les représentants des syndicats.....	6
7. Les représentants des chambres.....	10
8. Les représentants d'organisation des enseignants.....	6
9. Les représentants d'organisation agricole.....	6
10. Les représentants de l'université.....	12
11. Les représentants des organes juridiques.....	12

333

Comme nous pouvons le voir, la formule de représentation prévue pour l'Assemblée constituante n'était pas une formule visant la représentation, au sens large du terme, de la nation. Elle était une formule corporative et dans la mesure où elle ne l'était pas, elle était une formule de représentation étroitement territoriale. De l'autre côté, le CUN n'avait pas les capacités de représentation du citoyen ordinaire.

334

À partir de tout ce que l'on vient de voir, nous pouvons constater que, d'une part le CUN était en grande partie convaincu qu'une Assemblée constituante était obligatoire pour montrer qu'il tiendrait sa promesse selon laquelle il conférerait le pouvoir aux civils dès que possible ; d'autre part, il ne voulait pas perdre sa position

<sup>333</sup> Çermikli, *op. cit.*, p. 33.

<sup>334</sup> Taha Parla, *Türkiye'de Anayasalar*, İstanbul: İletişim Yayınları, 1991, p. 128.

puissante face aux civils. Il ne serait pas erroné de dire qu'il considérait le pouvoir comme son propre bien puisqu'il réussit à faire le coup d'État. Bien qu'il semble qu'il ait renoncé à une partie de son pouvoir, la vérité est qu'il le fit seulement après avoir construit certains mécanismes qui lui permettraient de canaliser les tendances existantes au sein de la Chambre des représentants. Bien sûr les mesures de sa réussite sont discutables. Mais une chose était certaine, c'était que le CUN cherchait à dominer l'Assemblée constituante.

#### **4.2. Le changement de loi du service interne des forces armées turques**

La loi du service interne des forces armées turques, *Türk Silahlı Kuvvetleri İç Hizmet Kanunu* fait la définition des forces armées turques, réglemente les affaires personnelles, met en place une description de poste, distingue les services sociaux adressés au personnel et trace un cadre juridique pour sa fonction intérieure. Le point qui doit être souligné est l'article 35 de cette loi selon lequel le devoir des forces armées est de surveiller et de protéger la patrie turque et la République de Turquie établie constitutionnellement. Cet article qui, attribue aux forces armées un droit permanent de supervision dans la gestion du pays, fut interprété comme une source de légitimité pour de nombreuses interventions militaires. Il faut souligner que l'article 35 de la loi du service interne des forces armées turques ne fut pas changé.

Certes, le changement de la loi du service interne des forces armées turques fut abordé prioritairement comme une question administrative/technique. Selon Akyaz, la nouvelle loi visait à reconstituer la discipline et l'hierarchie brisée par le 27 Mai.<sup>335</sup> Mais, nous allons, dans ce chapitre, traiter la question sous un angle différent. Nous avons la tendance à la traiter comme une expression des efforts destinés à autonomiser l'armée au sein de l'architecture institutionnelle de l'État.

Le CUN, juste deux jours avant la première réunion de l'Assemblée constituante, le 4 Janvier 1961, adopta la loi no 211, la loi du service interne de l'armée *Tsk İç hizmet Kanunu*. Avant cette loi, la loi du service interne no° 2771 *Ordu Dahili Hizmet Kanunu* approuvée le 10 Juin 1935, était utilisée. La nouvelle loi prévoyait certains changements.

---

<sup>335</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 356.



L'une des différences entre l'ancienne et la nouvelle loi était le statut changeant de la gendarmerie. La question principale du débat mené lors des réunions du CUN était la suivante : La gendarmerie avait-elle un caractère autonome des forces armées turques ? À la loi précédente, la gendarmerie était classifiée au sein du ministère de l'intérieur. La gendarmerie turque était subordonnée à l'état-major des armées pour les missions militaires, la formation personnelle et au ministère de l'intérieure en temps de guerre et pour les missions de sécurité publique. Alors, le commandant général de la gendarmerie était en effet responsable devant le ministre de l'Intérieur. Comme nous pouvons le voir, l'autorité à laquelle la gendarmerie était soumise se balançait entre le ministère de l'intérieure et l'état-major général. C'est exactement cette complexité du statut de la gendarmerie – il en va de même pour aujourd'hui- qui engageait un débat. Il n'est pas difficile de saisir que, soit l'autorité civile soit l'armée, chacun d'entre eux, s'efforçait à subordonner la gendarmerie à eux-mêmes. Nous voyons un tel effort des officiers putschistes dans les réunions du CUN consacrées à l'adoption de la nouvelle loi du service interne de l'armée. Avec l'amendement, la gendarmerie en étant la quatrième force fut regroupée sous le toit de l'armée avec les trois autres forces terrestres, la marine et l'aviation. Ahmet Kerse, le juge-major et le membre du conseil de la recherche et de l'examen, de la commission de sécurité, *Güvenlik Komisyonu Araştırma ve İnceleme Kurulu* déclarait que :

« *Bu maddeye jandarmayı ilave ettik. Eskiden Jandarma Silahlı Kuvvetler dışında ve Dahiliye Vekaleti bünyesi içinde yer alıyordu. Bu tasarıda Jandarma silahlı kuvvetler içinde dördüncü kuvvet olarak yer alıyor* ». <sup>336</sup>

Même, la nouvelle version de l'article ne satisfait pas certains officiers du CUN. À cet égard, les paroles de Suphi Gürsoytrak étaient comme suit :

« *Jandarmanın ayrı olarak tadadedilmesine taraftar olamıyorum. Türk Kara Kuvvetleri içerisinde yer alabilir ve yer almalıdır. Bu bakımdan buradan bu tabirin çıkarılmasını teklif ediyorum. Kanaatimce Türk Silahlı Kuvvetleri üç kuvvetten*

---

<sup>336</sup> « *Nous avons ajouté la gendarmerie à cet article. Auparavant, la Gendarmerie était placée, à l'extérieur des forces armées, au sein de ministère de l'Intérieur. Dans ce projet de loi, la Gendarmerie est placée dans les forces armées en tant que quatrième force* » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 4, B: 58, O: 1, p. 5.

*müteşekkildir. Bunun dışında ayrı bir kuvvetmiş gibi tasrih edilmesi uygun değildir, kaatindeyim ».*<sup>337</sup>

De même, Fikret Kuymak disait que la gendarmerie devrait se rattacher aux forces terrestres :

« *Jandarmanın kara kuvvetleri camiası içinde yer alması faydalı olur ».*<sup>338</sup>

On discuta que la gendarmerie devrait-être placée au sein des forces terrestres mais les portes paroles du conseil de la recherche et de l'examen, de la commission de sécurité Ahmet Kerse, le juge-major Hüseyin<sup>339</sup>, le conseiller lieutenant-colonel *müşavir yarbay* Hüseyin<sup>340</sup>, le lieutenant-colonel de gendarmerie expliquèrent que la gendarmerie devrait être séparément incluse dans l'article en raisons des nécessités techniques/administratives. À cet égard, Hüseyin, le conseiller lieutenant-colonel fit la remarque suivante :

« *Jandarmanın ayrıca zikredilmesi lazımdır. Ordu Terfi Kanununda, diğer askeri kanunlarda dahil edilmiştir. Burada da belirtilmesi lazımdır. Hiç olmazsa Kara Kuvvetleri içinde (jandarma dahil) dersiniz, mesele hallolur ».*<sup>341</sup>

La proposition ci-dessus fut adoptée et l'article fut approuvé en tant que tel.

Lorsque l'on compare les deux lois, on voit que les principes de base restèrent les mêmes. Les principaux titres des sujets changés étaient les suivants : la classification des militaires, les compétences sur la porté et l'utilisation de l'arme, les devoirs des forces armées, les dispositions sur la police militaire *İnzibat*, la santé, la garde, les services sociaux, le commandement de garnison et le statut juridique des civils travaillant au sein des forces armées.<sup>342</sup>

<sup>337</sup> « *Je ne peux pas être partisan de l'énumération à part de la gendarmerie. Elle peut prendre place au sein des forces armées turques et elle le doit. De ce point de vue, je propose de retirer ce terme. À mon avis, les forces armées turques sont composées de trois forces. Je crois qu'il ne convient pas de parler d'elle [la Gendarmerie] comme si elle est, en dehors de cela, une force distincte »* **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C : 4, B : 58, O : 1, p. 5.

<sup>338</sup> « *Il serait utile pour la gendarmerie de prendre place au sein des forces terrestres ».* **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C : 4, B : 58, O : 1, p. 6.

<sup>339</sup> Son nom de famille n'a pas été défini.

<sup>340</sup> Son nom de famille n'a pas été défini.

<sup>341</sup> « *Il faut que la gendarmerie soit mentionnée séparément. Elle est incluse dans la loi de promotion de l'armée et dans les autres lois militaires. Il faut qu'elle soit déclarée ici. Au moins, vous dites, au sein des forces terrestres (y compris la gendarmerie), la question se résoudra ».* **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C :4, B :58, O :1, p. 8.

<sup>342</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 356.

En plus, le statut juridique/administratif des sous-officiers fut changé en matière. Auparavant, les sous-officiers se classifiaient sous la catégorie de militaires du rang *erat*. Avec l'amendement, les sous-officiers constituèrent une catégorie distincte des officiers et des militaires du rang. Un autre changement était de donner aux sous-officiers supérieurs le droit de porter d'arme à feu.

Un autre point qui doit être souligné est le fait que la loi no° 211 sous le titre de « services sociaux » apporta de nouvelles dispositions ; les mess (*orduevleri*), les casinos militaires (*askeri gazinolar*), les casinos de casernes (*Kışla gazinoları*), les camps de loisirs (*dinlenme kaplıları*), les magasins militaires (*kantinler*). Les facilités de transport et de réseaux de bus (*askeri servisler*) étaient destinées à améliorer les niveaux de vie des militaires. De l'autre côté, nous pouvons dire que tous ces services, assureraient, pour les prochaines années, la standardisation des lieux de vie des militaires ce qui pourrait les isoler de vie civile et leur donner une identité institutionnelle/corporatiste.<sup>343</sup>

Un autre paragraphe discuté était le paragraphe de l'article 92 du projet de la loi du service interne des forces armées turques. Il était comme suivant :

« *Ancak ağır cezayı müstelzim meşhut cürüm halinde subayları, askeri memurları ve astsubayları dahi yakalamaya askeri inzibatlar, polisler, jandarmalar ve herkes mezundur. Bu takdirde dahi suçlu askerler duruma göre ya salahiyyətli askeri inzibat memuru gelinceye kadar vaka mahallinde tutulur veya en yakın askeri inzibat karakoluna, yoksa askeri makamlara teslim edilir. Bundan sonra yapılacak hazırlık tahkikatında salahiyyətli inzibat memuru veya mevcut askeri makamın tayin edeceği bir subay bulunur* ». <sup>344</sup>

À l'occasion de la nouvelle loi du service interne de l'armée, les officiers s'efforcèrent de créer un processus judiciaire différant de celui des civils. Dans le cas d'une affaire criminelle, les officiers ne voulaient pas être arrêtés par les polices et ils préféraient les guérites aux commissariats de police. Brièvement, ils souhaitent se

<sup>343</sup> **Ibid.**, p. 363.

<sup>344</sup> « *C'est seulement en cas de crime flagrant, les polices militaires askeri inzibatlar, les polices, les gendarmes et tous sont autorisés à capturer les officiers, les fonctionnaires militaires et même les sous-officiers. Même dans ce cas, les militaires coupables, selon la situation, seront arrêtés dans le lieu du cas jusqu'à ce que le fonctionnaire militaire compétent vienne, ou bien ils seront livrés au poste de police militaire le plus proche, sinon ils seront livrés aux autorités militaires. Dans l'enquête préliminaire qui sera menée, un fonctionnaire militaire compétent ou un officier nommé par l'autorité militaire présente seront chargés* »

**MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O: 3, p. 31.

soumettre à un processus judiciaire dans lequel la police ne sera pas impliquée. Les origines de ce conflit entre l'armée et la police remontaient à la période du PD. Étant donné que la police était entièrement soumise au gouvernement du PD, la tension entre l'armée et la police étant d'ailleurs très élevée à cette époque-là où, pour les officiers, les polices exerçaient de mauvais traitements envers les membres de l'armée retenus dans les commissariats de police. Mehmet Özgüneş raconte ce qui se passait avant le 27 Mai :

« *Maalesef subaylarımıza son derece acı vakalarla karakollara çekilip dayak atılmıştır. Polisin içinden gelen bir hınçla vakalar yaratılarak subayların ruhunu kırmaya çalışmışlardır* ».<sup>345</sup>

Mehmet Özgüneş proposa un amendement dans ledit paragraphe de l'article 92 :

« ... *Çok ağır cezayı müstelzim cürüm halleri hariç, subaylar karakola celbedilemezler, nezaret altına alınamazlar, diye gösterilmelidir* »<sup>346</sup>

Toutefois, il fut critiqué par le colonel Ahmet Kerse :

« ... *Bu dahiliye vekaletince hoş karşılanmayacak bir hükümdür. Ordu mensuplarına çok geniş manada masuniyet tanınmaktadır. Bugün milletvekillerine tanınan hakların aynısı ordu mensuplarına tanınmış oluyor* ».<sup>347</sup>

En réponse à Ahmet Kerse, Suphi Karaman déclarait que :

« ... *Milletvekili yakalanınca, hüviyeti anlaşılır anlaşılmaz polisler hemen eğilirler, özür dilerler. Ama subaylara öyle mi ? İnkıaptan önce, karakollarda, subayların tokatlandığını bile biliyoruz, bunları daha fazla konuşmak istemiyorum* ».<sup>348</sup>

Mehmet Özgüneş reprit la parole et il défendit son amendement de la façon suivante :

<sup>345</sup> « *Malheureusement, nos officiers ont été battu dans des cas pénibles dans les commissariats de police. On a essayé de briser l'âme des officiers en créant des cas par la haine des policiers* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 31.

<sup>346</sup> « *Il faut que l'on se décide que les officiers ne peuvent pas être placés en garde à vue et ils ne peuvent pas être cités devant un tribunal sauf en cas de flagrant délit* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 31.

<sup>347</sup> « *C'est une disposition qui ne sera pas bien accueillie par le ministère de l'intérieure. Elle reconnaît l'inviolabilité des officiers dans un sens très large. Les droits aujourd'hui reconnus aux députés, seront reconnus aux membres de l'armée* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 31.

<sup>348</sup> « *Lorsqu'un député est arrêté dès que l'on comprend son identité, les polices, s'abaissent d'emblée, ils s'excusent. Mais, est-ce la même chose pour les officiers ? Avant la révolution, nous savons que les officiers ont été même giflés dans les commissariats de police, je ne veux plus en parler* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 32.

« ... Yeniçeri devrinde bile bu masuniyet vardı. Ordunun bu ezeli hakkıdır. Yeni bir hüküm getirilmiş olmuyor ».<sup>349</sup>

Il en va de même pour l'article 93 du projet de loi. On y trouve de même, un effort destiné à créer un domaine judiciaire, militaire et indépendant de celui des civils. La séparation du processus judiciaire des militaires et des civiles devait être vu comme une démarche envers une juridiction militaire et autonome au système juridique du pays. Ledit article était comme suit :

« *Türk Silahlı Kuvvetler mensupları ; ağır cezayı müstelzim meşhut cürümler dışında diğer suçları işledikleri ahvalde, resmi veya sivil kıyafetle bulunsunlar, hüviyet kartlarını ibraz ettikleri takdirde polis ve jandarma zabıta kuvvetleri tarafından yakalanamaz.*

*Yukarıdaki halde ve takibatın selameti bakımından vakaya müdahale eden polis tarafından lüzum görüldüğü takdirde salahiyyətli askeri inzibat memuru gelinceye kadar vaka ile ilgili askerler hadise mahallinden ayrılamazlar*

*Vakaya el koyan mahalli cumhuriyet savcılığı veya askeri adli amirlik, suçun askeri veya umumi hükümlere tabi olacağını tayin ve gerekli adli muameleye tevessül eder »<sup>350</sup>*

Le lieutenant-colonel, Hüseyin Şahin apporta une critique sévère à cet article :

« *Bu madde kabul edildiği takdirde jandarma kuvvetleri bundan fevkalade istifade edeceklerdir. Hakikati yüksek nazarlarınıza arz etmeyi bir borç bilirim. Halen yürürlükte olan Anayasanın milletvekillerine sağlamış olduğu masuniyet hükümlerinden daha fazla istifade edeceklerdir.*

*İkincisi, burada sağlanan masuniyetten yalnız subay, astsubaylar değil, askeri memurlar, askerler dahi istifade ediyorlar. Yani 500 – 1000 kişilik kuvvetler de istifade edecektir. Ağır ceza, meşhut suçlar dışında diğer suçlardan birisini işledikleri takdirde, faraza bir askeri araba, yahut bir subay araba ile giderken iki kişiyi çiğnedi, öldürdü. Zabıta müdahale edemeyecek. Çünkü bu ağır ceza suçu değildir. Meslekin acemiliği yüzünden bir kaza olmuştur.*

*Yahut birisinin hürriyeti tahdid edildi, zabıta bir arama yapamayacak. Meskene taarruz etti, tutamayacak. Bir şahıs askeri elbise giyecek bir suç işleyecek, zabıta*

<sup>349</sup> « *Même dans la période des Janissaires, cette inviolabilité existait. C'est le droit éternel de l'armée. Cela ne veut pas dire que l'on apporte une nouvelle disposition* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O: 3, p. 32.

<sup>350</sup> « *Les membres des forces armées turques ; au cas où ils commettraient des délits, sauf en cas de flagrant délit, qu'ils portent des vêtements militaires ou civiles s'ils présentent leurs cartes d'identités, ils ne peuvent pas être capturés par les forces de police et de la gendarmerie.*

*Dans le cas ci-dessus et pour le salut de l'enquête judiciaire si la police intervenant dans le cas, le considère comme nécessaire, les militaires concernés ne peuvent pas quitter le lieu du cas jusqu'à ce que le fonctionnaire militaire compétent arrive.*

*Le procureur de la république locale, ou l'autorité judiciaire militaire détermine quelles seraient les dispositions, générales ou militaires auxquelles le crime sera soumis et il applique la procédure juridique nécessaire* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 33

*bunu yine tutamayacak. Hırsızlık yapacak, sahte olarak askeri elbise taşıdığı için tutulmayacak. Çünkü bu fiiller ağır ceza sayılmayacak ».*<sup>351</sup>

On changea l'article 93 et l'article prit la forme suivante :

*« Üniformalı veya sivil elbiseli subay, askeri memur ve astsubaylar ağır cezalı cürümler dışındaki suçları işledikleri takdirde polis veya jandarma kuvvetleri tarafından en yakın askeri makama veya inzibat karakoluna davet edilir. Askeri şahıs bu daveti kabule mecburdur.*

*Bu şahıslara ait hazırlık tahkikatı bizzat c. müddeiumumileri veya salahiyyetli askeri adli hakimler tarafından yürütülür ve tahkikat tamamlanıncaya kadar askeri makamlarca nezaret altında tutulurlar ».*<sup>352</sup>

Lesdits articles, 92 et 93, furent approuvés tels qu'ils sont présentés ci-dessus. C'est ainsi que les membres de l'armée acquirent une procédure judiciaire privilégiée.

#### 4.3. Le débat sur le statut juridique du chef d'état-major général

Après avoir perdu son statut ministériel, en 1924, le chef d'état-major général, à cette époque-là Fevzi Çakmak, avait été rattaché au Président de la République jusqu'en 1944. C'est ainsi qu'il fut exclu du gouvernement et du parlement. Cependant, Fevzi Çakmak, pendant 21 ans, avec son statut plus élevé que celui du ministre de la Défense, fonctionna sans responsabilité envers ses actes et leurs

<sup>351</sup> « En cas de l'adoption de cet article, les forces de la gendarmerie en profiteront extraordinairement. Je me fais un devoir de vous présenter la vérité. Ils en profiteront beaucoup plus que les dispositions d'inviolabilité consenties aux députés par la constitution en vigueur.

Deuxièmement, non seulement les officiers et les sous-officiers ; mais aussi les fonctionnaires militaires et même les militaires profitent de l'inviolabilité assurée ici. C'est-à-dire, même les forces des 500-1000 personnes en profiteront. En cas de commit de délits, sauf délit flagrant, hypothétiquement, une voiture militaire ou bien un officier en voiture militaire, écrase deux personnes, les tue. La police ne pourrait pas intervenir. Parce que ce n'est pas un flagrant délit. Il y a eu un accident en raison d'inexpérience professionnelle.

Ou bien, la liberté de quelqu'un serait restreinte, la police ne pourrait pas faire de perquisition. On violerait le domicile, elle ne pourrait pas le capturer. Une personne en uniforme de militaire et commettrait un crime, la police ne pourra également pas la capturer. Elle commettrait un vol, elle ne serait pas capturée puis qu'elle porterait faussement le vêtement militaire. Parce que ces actes ne seront pas considérés comme flagrant délit ».

**MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C: 5, B: 70, O:3, pp. 32-33.

<sup>352</sup> « Si les officiers, portant des vêtements civils ou militaires, commettent des délits, sauf flagrant délit, ils seront invités à l'autorité militaire ou au commissariat le plus proche. La personne militaire est obligée d'accepter cette invitation.

L'enquête préliminaire de ces personnes est personnellement menée par le procureur de la République ou bien par les juges militaires compétents et ils sont placés sous surveillance par l'autorité militaire jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları**, C: 5, B: 70, O:3, p. 41.

résultats. Cela lui donnait une autonomie par laquelle il constituait un mécanisme de contrôle contre l'opposition éventuelle originaire de l'armée. Après la retraite de Fevzi Çakmak en raison de limite d'âge, l'état-major général se rattacha à la présidence du conseil. La loi no° 4580, promulguée le 5 Juin 1944, précisait que le commandement de l'armée avait été laissé, en temps de paix, à l'état-major général et que le chef d'état-major, à l'égard des sujets relatif à sa mission, selon les bases présentées par le Premier ministre, allait être directement en contact avec les ministres. De même, par cette loi, au niveau du commandement de l'armée, les nominations seraient faites par la décision du Conseil des ministres sur l'opinion du chef de l'état-major et sur la proposition du Premier ministre. Cela pourrait être interprété comme une démarche vers la fondation du contrôle civil sur l'armée.<sup>353</sup>

Plus tard, par la loi no° 5398, adoptée le 30 Mai 1949, le statut de l'état-major fut entièrement changé et cette fois, le chef d'état-major se rattacha au ministère de la Défense nationale. Selon la loi, l'administration et la préparation de l'armée, en temps de guerre ainsi qu'en temps de paix, était dorénavant sous la responsabilité du ministre de la Défense nationale. Également, la loi précisait que le chef d'état-major fut nommé par le Conseil des ministres sur la proposition du ministre de la Défense nationale et que les commandants de forces, les inspecteurs de l'armée et les généraux d'armée et les amiraux furent nommés par le Conseil des ministres, après avoir obtenu l'avis du chef de l'état-major, sur la proposition du ministre de la Défense nationale.<sup>354</sup>

Il y eut de longues discussions sur l'article 109, aussi bien dans le CUN que dans la Chambre des représentants, traitant le statut juridique du chef d'état-major général. À cet égard, les discussions se concentraient autour de ces trois questions : Est-ce que le chef d'état-major allait se rattacher à la présidence du conseil ? Est-ce qu'il serait indépendant ? Ou bien est-ce qu'il allait se rattacher au ministère de Défense nationale ?

Lors des discussions sur ce sujet, Kenan Esengin, le représentant du PRPN, dans la Chambre des représentants, déclara qu'il était désolé de voir que dans le projet de constitution, le rattachement du chef de l'état-major au Conseil de

---

<sup>353</sup> Akyaz, **op. cit.**, p. 335.

<sup>354</sup> **Ibid.**

présidence. Selon lui, le chef d'état-major devrait être complètement indépendant en matière de la défense et de la préparation en guerre.<sup>355</sup>

Fahri Belen, le représentant du CUN, donna son approbation à l'attachement du chef d'état-major à la présidence du conseil. D'après lui, ceci apporterait tout le soin et la diligence nécessaire aux affaires de l'armée.<sup>356</sup>

Ferda Güley, représentant du PRP, Cemil Sait Barlas, représentant du PRP et Enver Sökmen, représentant du PRPN défendirent la thèse selon laquelle le chef d'état-major devrait s'attacher au ministère de la Défense nationale. Certains représentants défendirent cette thèse non pas parce qu'ils visaient à empêcher le chef d'état-major d'obtenir un statut autonome dans l'architecture institutionnelle de l'État, mais parce qu'ils souhaitent conférer plus d'autonomie à celui-ci. Ils supportèrent l'attachement du chef d'état-major au ministère de Défense de peur que celui-ci devienne un simple sous-secrétaire s'il serait rattaché à la présidence du conseil tel que la Direction des Affaires religieuses *Diyanet İşleri Başkanlığı*.<sup>357</sup>

Alp Kuran, le représentant du CUN, notait que la question essentielle était la fondation d'une procédure raisonnable en ce qui concernait l'élection du chef d'état-major pour ne pas répéter les fautes faites dans la dernière décade. Il déclara que

*« Asıl mesele Genelkurmay Başkanının nasıl seçileceğidir. Ordunun bugün kendi kendine sorduğu soru budur. Bu ordunun başına bir daha bir Erdelhun gelecek midir ? »*<sup>358</sup>

Muammer Aksoy, le rapporteur de la Commission constitutionnelle, déclara que la décision de commission concernant l'attachement du chef d'état-major à la présidence du conseil provenait plutôt des facteurs psychologiques. Il signala en même temps que « l'armée autonome » n'était pas compatible avec la démocratie parlementaire. Selon lui, la nouvelle Constitution devrait consacrer une place notable à l'armée. Pourtant, la structure organisationnelle de l'armée devrait se reposer sur

<sup>355</sup> **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C:3, B: 49, p. 545.

<sup>356</sup> Kili, **op. cit.**, p. 130.

<sup>357</sup> **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C: 3, B: 49, p. 555.

<sup>358</sup> « La vraie question est de savoir comment le chef d'état-major est nommé. C'est la question qu'aujourd'hui l'armée se pose. Est-ce qu'un Erdelhun serait encore une fois le chef de l'armée ? » **Ibid.**, pp. 558-559.



les principes démocratiques et les forces armées devraient être dépendantes des représentants civils élus par la volonté nationale.<sup>359</sup>

Turan Güneş, le rapporteur de la Commission constitutionnelle, nota qu'il serait inexact de laisser le droit de nomination du chef d'état-major aux hauts commandants des trois forces d'armée. Cela voulait dire créer une procédure de nomination séparée des mécanismes internes de l'État.<sup>360</sup>

À la suite des discussions, la Chambre des représentants adopta une motion d'amendement selon laquelle le chef d'état-major serait rattaché au ministère de la Défense nationale. Un autre amendement était l'inclusion de l'expression « en cas de » dans le second paragraphe de l'article.<sup>361</sup>

L'article suscita une discussion animée au sein du CUN. Vehbi Ersü remarqua que la Constitution comprenait de nombreux garantis pour les juges mais pas un simple garanti pour l'armée. Il proposa que la nomination du chef d'état-major soit conjointement faite par le Conseil des ministres et le CSN

Au nom de la commission chargée par le CUN, Refet Aksoyoğlu, déclara que la commission était insistante sur l'attachement du chef d'état-major au Premier ministre.<sup>362</sup> Toutefois, si le chef d'état-major s'attacherait au ministère de la Défense nationale, ses tâches et ses compétences devraient être déterminées par une loi spéciale.<sup>363</sup>

Kamil Karavelioğlu affirme que le chef d'état-major était au même niveau que le ministre de la Défense nationale. Seule, le ministre de la Défense nationale avait des préoccupations politiques ainsi, lors d'un conflit entre eux, le Premier ministre jouerait un rôle d'arbitrage. C'est la raison pour laquelle, il proposa l'attachement du chef d'état-major à la présidence du conseil.<sup>364</sup>

---

<sup>359</sup> **Ibid.**, p. 559.

<sup>360</sup> **Ibid.**, p. 566.

<sup>361</sup> Kili, **op. cit.**, p. 131.

<sup>362</sup> Le projet préparé par la commission constitutionnelle de la Chambre des représentants avait précisé que le chef d'état-major serait attaché à la présidence des ministres alors que la commission du CUN attachait le chef d'état-major directement au Premier ministre.

<sup>363</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 87, O :1, p. 11.

<sup>364</sup> **Ibid.**

Sezai O'kan, attesta que le chef d'état-major devrait se rattacher au Premier ministre sinon il pourrait se rattacher à un ministre d'État et l'état-major général pourrait être ramené à une position similaire à celle de la direction des affaires religieuses.<sup>365</sup>

Suphi Gürsoytrak demanda « ... *Biz ne yapmalıyız ki, bu teşekkülü [Genel Kurmay Başkanlığı] politikanın elinden kurtarmalıyız* » ?<sup>366</sup>

La réponse de Cemal Gürsel était comme suivante « *Ne yapmanız kurtaramazsınız* ». <sup>367</sup>

Après de longues discussions, le CUN fit certains amendements dans l'article 110. Nous pouvons les énumérer ainsi : le chef d'état-major se rattacha au Premier ministre ; le chef d'état-major serait nommé par le Président de la République sur la proposition du Premier ministre ; le Premier ministre serait rendu responsable, devant la GANT, des questions liées à la sécurité nationale et à la préparation des forces armées pour la guerre. Ces amendements ne furent pas adoptés par la Chambre des représentants.<sup>368</sup> Alors, l'article 110 fut à la commission mixte où il connut des modifications considérables: Au lieu du Premier ministre, le Conseil des ministres assumerait la responsabilité des questions concernant la sécurité nationale et la préparation de l'armée pour la guerre devant la grande Assemblée nationale ; le chef d'état-major serait nommé par le Président de la République sur la proposition du Conseil des ministres ; le chef d'état-major serait rendu responsable, devant le Premier ministre, de l'exercice de ses fonctions et de sa puissance.

Il nous semble plus significatif de terminer ce chapitre par le commentaire d'Orhan Erkanlı, l'un des Quatorzes, qui démontre la signification de ce changement de statut de l'état-major général :

---

<sup>365</sup> **Ibid.**, p. 12.

<sup>366</sup> « ...*Qu'est-ce que l'on peut faire pour sauver cette organisation [L'État Major Général] de la main de la politique* » ? **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 87, O:1, p. 13.

<sup>367</sup> « *Vous ne pouvez pas le sauver quoi que vous fassiez* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 87, O:1, p. 13.

<sup>368</sup> Le rapport de commission constitutionnelle sur les amendements faites par le CUN dans le projet de la Constitution de la République Turque adoptée par la Chambre des représentants a précisait que

« Dans la Constitution de 1961, l'attachement direct de l'état-major au Premier ministre est une grande faute. Par cet attachement on a donné à l'état-major un statut juridique autonome, et il s'est retiré du contrôle du Ministère de la Défense nationale. Les fonctions réelles des ministres de la Défense nationale ne vont pas aller au delà de tenir les dépenses et le compte du budget et d'assurer le ravitaillement de l'armée. Par cette Constitution, les forces Armées ont été complètement transformées en une institution autonome. Cette autonomie, qui n'est explicitement pas mentionnée dans les lois, a eu lieu en raison du rattachement du chef de l'état-major au Premier ministre et de la situation présente dans la Constitution »<sup>369</sup>

#### 4.4. La justice militaire

Avec la Constitution de 1961, pour la première fois, la justice militaire, les tribunaux disciplinaires *disiplin mahkemeleri* et la cour de cassation militaire *askeri yargıtay* furent encadrés dans la Constitution et c'est ainsi que ces institutions devinrent constitutionnelles. Avec de nouveaux règlements, on créa un domaine judiciaire, militaire et autonome ce qui engendrait un bicéphalisme dans le système judiciaire du pays.

L'article 138 du projet de loi de la nouvelle Constitution précisait la description des postes des institutions militaires et judiciaires. Lors des discussions sur l'article 138, dans la Chambre des représentants, la disposition la plus controversée fut celle qui déclarait que « *Tous les membres des tribunaux militaires doivent posséder la qualité de juge* ». <sup>370</sup> Celle-ci éveilla la réaction de certains membres, car comme le soulignait İhsan Kabadayı :

« *Halen yürürlükte bulunan Askeri mahkeme usulü kanununa göre ; askeri mahkemeler bir (askeri adli hakim) ile iki subay üyeden kurulurlar* ». <sup>371</sup>

Certains membres avancèrent que tous les membres des tribunaux militaires ne devraient pas avoir la qualité de juge puisqu'il fallait qu'au moins un officier, connaissant bien la discipline dans les garnisons, fonctionne en tant que juge. Rauf Gökçen l'expliqua comme suit :

<sup>369</sup> Erkanlı, *op. cit.*, p. 375.

<sup>370</sup> *Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi*, C: 4, B: 52, O:4, p. 153.

<sup>371</sup> « Conformément à la loi de la procédure des tribunaux militaires qui est encore en vigueur; les tribunaux militaires sont composés d'un (juge militaire) et deux officiers ». **Ibid.**

« *Sivil toplum içinde aradığımız disiplin ile, orduda aradığımız disiplin arasında çok fark vardır. Disiplin, orduda 1 nci derece önceliğe sahiptir. Orduda disiplin temini için cezaların süratle infazı şarttır. Böyle olmazsa disiplin sağlanamaz. O da davanın hukuki yollarını bilmekten başka, kıtanın disiplin durumunun bilinmesi de elzemdir* ». <sup>372</sup>

Comme on peut le voir, la discipline était la prioritaire et non pas la justice. Afin de reconstruire la structure hiérarchique de l'armée brisée par le 27 Mai, on négligea les principes généraux du droit. <sup>373</sup>

Du fait que les officiers n'avaient pas assez de connaissances juridiques, dans certains cas, des actes illégaux se produisaient. Fehmi Alpaslan décrit comme suit les événements dont il était témoin :

« ... *Bendeniz askeri hakim olarak askerliğimi yaptım arkadaşlar. Askeri şahısların hukuki mevzuat üzerinde çok az bilgi sahibi olduklarını yakinen gördüm. Mesela, davaları bir divan-ı harbe intikal ettirmek isteyen paşalarla karşılaştım. Yine kanunu tatbik etmiş olmak için Cumhuriyet Müddeiumumisi sıfatıyla çıktığım duruşmada temyiz yaptığım vakit, kanunda mutlak yeri olmasına rağmen, sırf kendi keyfine uygun düşmediği için bunu bir kenara atarak, meseleyi kapatan generallerle karşılaştım...* » <sup>374</sup>

La loi 138 précisait également que « *les tribunaux militaires jugent les non-militaires que pour leurs crimes militaires exprimés dans la loi privée* » <sup>375</sup> Cette disposition élargit extraordinairement le domaine de compétence des tribunaux militaires. Néanmoins, elle fut critiquée par certains membres de la Chambre des représentants. L'un d'eux, Zeki Baltacıoğlu apportait la critique suivante :

« *Arkadaşlar, asker olmayan şahısların askeri suçlardan dolayı askeri mahkemelerde yargılanmasını muhik kılacak bir sebep göstermek mümkün değildir. Evveleminde bu husus sivil şahısların tabi olduğu yargı merciinden başka bir yargı*

<sup>372</sup>« *Il y a beaucoup de différences entre la discipline que nous cherchons au sein de la société civile et la discipline que nous cherchons au sein de l'armée. La discipline est en premier degré de priorité dans l'armée. Il est obligatoire que les peines doivent être rapidement exécutées pour que l'on assure la discipline dans l'armée. La discipline ne pourrait pas être assurée en cas contraire. Il est essentiel de connaître la situation disciplinaire de la troupe autre que les voies judiciaires du procès.* **Ibid.**, p. 154.

<sup>373</sup> Akyaz, **op. cit.**, pp. 367–368.

<sup>374</sup> « *Moi, j'ai fait mon service militaire en tant que juge militaire. J'ai vu de près que les personnes militaires ont peu de connaissance sur la réglementation juridique. Par exemple, j'ai rencontré des pachas qui souhaitaient envoyer les procès au Conseil de guerre. Lorsque j'ai tenu à l'instance, à titre de procureur de la République, j'ai rencontré des généraux qui ont clos le procès juste parce que le résultat ne leur plaisait pas après ma demande de pourvoi de cassation, même si cela était dans la loi.* » **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C: 4, B: 52, O:4, p. 158.

<sup>375</sup> **Ibid.**, p. 153.

*merci konulması demektir. Ben bu hükmü adalet bakımından zedeler mahiyette görmekteyim* ». <sup>376</sup>

Comme mentionné ci-dessus, le placement de la justice militaire dans la Constitution créa une situation où deux différents types de justice existaient : civile et militaire ; ce qui voulait dire la décomposition de l'unité de la justice. Cela fut critiqué par Etem Boransü comme suit :

« ... Niçin tevhidi kazayı düşünmüyoruz arkadaşlar ? Çünkü disiplin orduda esastır. Daha Mektebi yeni bitirmiş bir askeri hakimın « Bir albayı karşıma alıp hüüngür hüüngür ağlattım » dediğini duymuşsunuzdur. Böyle disiplin olmaz arkadaşlar. Benim komisyondan istirhamım niçin yargı birliğine gitmemiştir, bunun sebeplerini izah etsinler ». <sup>377</sup>

Dans la première discussion de la nouvelle Constitution, la loi no° 138 fut approuvée telle qu'elle avait été présentée par la commission.

Quant à la deuxième discussion de la nouvelle Constitution, on voit qu'il y avait de nombreux amendements déposés demandant le retrait de la disposition suivante : « *Tous les membres des tribunaux militaires doivent posséder la qualité de juge* ». Les amendements demandaient la présence d'au moins un officier provenant des garnisons en tant que juge. Le porte-parole de la commission, Muammer Aksoy fit une déclaration sur les amendements déposés et annonça que la commission approuva le retrait de ladite disposition. C'est ainsi que, les officiers obtinrent la possibilité de placer un officier provenant des garnisons et ne possédant pas la qualité de juge, parmi les juges.

Lors des discussions de l'article no° 138 dans le CUN, une situation intéressante se produisit. Les tribunaux disciplinaires *disiplin mahkemeleri* qui manquaient dans le projet de loi préparée par la commission et dont personne n'avait parlé dans les discussions tenues dans la Chambre des représentants, furent inclus dans la loi. Comme nous pouvons le voir, ils furent inclus avec l'initiative du CUN.

<sup>376</sup> « *Les amis, il n'est pas possible de montrer une raison valable pour que les personnes non-militaires soient jugées dans les tribunaux militaires en raison de leurs crimes militaires. Premièrement, cela demande la création d'une autre autorité judiciaire de celle que les civils sont soumis. Je considère cette disposition comme étant de nature à détériorer la justice* ». **Ibid.**,p.160.

<sup>377</sup> « *Pourquoi ne pensons-nous pas à l'unité judiciaire ? Parce que la discipline est essentielle dans l'armée. Vous avez surement entendu ce qu'un juge militaire, diplômé récemment, a dit « j'ai fait pleurer un colonel à chaudes larmes ». Une telle discipline est impossible. Je prie à la commission d'expliquer pourquoi elle n'a pas envisagé l'unité judiciaire* ». **Ibid.**

Un autre point devant être souligné est le manque de discussions sur l'inclusion des tribunaux disciplinaires dans les procès-verbaux du CUN. Il semble que nous sommes face à un fait accompli.

En conséquence, nous pouvons dire que la Constitution de 1961 était un tournant dans le sens où elle constitutionnalisa la justice militaire. Avec elle, non seulement les tribunaux disciplinaires furent inclus dans le système de la justice militaire mais aussi le domaine de compétence de la justice militaire fut élargi et la voie du jugement des civils dans les tribunaux militaires fut ouverte. De l'autre côté, le fait que les militaires créèrent une justice militaire, autonome et constitutionnelle était un indicateur important de la tendance d'autonomie des militaires dans les domaines différents.

#### **4.5. Le droit de vote des militaires**

Une longue discussion eut lieu sur l'article no° 7 de la loi électorale interdisant le droit de vote des militaires du rang *er*, des caporaux *onbaşı*, des sergents *çavuş* et des étudiants militaires. Il faut souligner que, par cet article, pour la première fois dans l'histoire de la République, les officiers et les sous-officiers acquirent le droit de vote. Ledit article était comme suit :

*L'article 7 : Les mentionnés ci-dessous ne peuvent pas voter*

1. *Les militaires de rang recrutés, les caporaux et les sergents de garnison (pour quelle que raison que ce soit, ceux en congé inclus)*
2. *Les étudiants militaires*

À propos de l'article, diverses opinions furent avancées. Feyyaz Köksal, défendit la thèse selon laquelle les policiers et les membres de l'armée ne devraient pas avoir le droit de vote.<sup>378</sup> Muharrem İhsan Kızıloğlu, s'opposa à l'article, parce qu'en tant que tel, l'article allait briser l'unité intérieure de l'armée. Pour éviter cette situation, il proposa que tous les membres de l'armée, y compris les militaires de

<sup>378</sup> **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C:1, B:38, O:1, p.551

rang, devraient avoir le droit de vote.<sup>379</sup> Alp Kuran, déclara que les chefs et les agents de police, du point de vue de la sécurité électorale, ne devraient pas voter.<sup>380</sup> Abdülkadir Okyay, critiqua l'article no° 7 en disant que l'article, en tant que tel, causerait la politisation de l'armée ce qui serait une catastrophe pour la discipline intérieure de celle-ci.<sup>381</sup> Rauf Gökçen, en conformité avec l'argument d'Abdülkadir Okyay, déclara qu'en cas d'obtention du droit de vote par les officiers, à l'instar de la guerre des Balkans, l'armée se décomposerait peu à peu. Selon ce qu'il apprit de la commission électorale, la vraie raison de l'accord du droit de vote aux officiers et pas aux militaires du rang, provenait de leurs nombres. Étant donné que les officiers étaient peu nombreux, ils n'auraient aucun effet sur les résultats des élections tandis que si les militaires du rang auraient le droit de vote, en raison de leur nombre excédent, ils pourraient influencer les élections. À cet égard, une autre préoccupation selon laquelle les officiers forceraient les militaires du rang de voter à un tel ou tel parti avait été exprimée.<sup>382</sup> De même, Feyyaz Köksal, rappela que le PD s'était efforcé de séparer les officiers et les sous-officiers les uns des autres. Ainsi, à l'avenir, quelconque parti pourrait faire des promesses aux sous-officiers en les détachant des officiers afin de créer un groupe fidèle à lui-même au sein de l'armée.<sup>383</sup> Par ailleurs, quel était l'avantage d'accorder le droit de vote aux membres de l'armée ? Fethi Çelikbaş mit en place ces avantages selon lesquels étant donné que les membres de l'armée, notamment les officiers, étaient bien formés et cultivés, le pays profiterait de ces votes efficaces. Après avoir présenté ces avantages, il affirma la nécessité de renvoyer l'article à la commission.<sup>384</sup> À la suite des discussions, l'article fut renvoyé à la commission.

La commission était insistante sur la première version de l'article qu'elle avait présentée. Autrement dit, elle ne voulait changer l'article 7. Alors, encore une fois, l'article fut longuement discuté dans la Chambre des représentants. Les arguments similaires furent exprimés. Les opposants justifiaient leurs idées où si l'on accordait le droit de vote aux militaires cela nuirait la position neutre de l'armée vis-à-vis de la

---

<sup>379</sup> **Ibid.**, p.552

<sup>380</sup> **Ibid.**

<sup>381</sup> **Ibid.**,p.554

<sup>382</sup> **Ibid.**, pp. 555–556.

<sup>383</sup> **Ibid.**, p. 561.

<sup>384</sup> **Ibid.**, p. 561-562.

politique, ce qui était le secret de son succès pendant la République. Şemsettin Günaltay pensait que le vote des militaires porterait atteinte à la neutralité de l'armée.

« Ordu, partileri değil, bütün memleketi temsil etmelidir. Vatandaşlar hangi partiden olursa olsunlar orduyu kendinden saymalı ve onu candan sevmelidir. Bu da halkın orduyu tarafsız memleketin koruyucusu tanımmasını intaceder».<sup>385</sup>

En réponse à Şemsettin Günaltay, İsmet Giritli expliquait pourquoi les officiers devraient voter :

« Sayın Başkan, muhterem arkadaşlar, dünden beri hakikaten üzüntülü olduğumu söyleyerek sözlerime başlamak istiyorum. Zannediyorum ki 18 yaş ve subay ve astsubaylara oy hakkının tanınması idi. Fakat maalesef, evet maalesef diyorum bu iki güzel yenilik hiç beklenmedik bir takım muhalefetle karşılandı. 27 Mayıs Devriminin ilerici ve devrimci atmosferi içinde kurulan bu Kurucu Meclisin vazifesi memleketimizin ilerici, zinde, enerjik genç kuvvetlerini kanalize etmek ve gerekli yenilikleri getirmek iken maalesef garip bir muhafazakarlık havası içindeyiz. Efendim ordu Türkiye'nin en mümtaz, en aydın, en devrimci bir müessesesidir. Ben şahsen, Atatürkçü bir kuşağın mensubu olarak bir tek Atatürkçü oyun azalmasına matuf veya müncer olacak hiç bir tedbiri asla tasvibetmiyorum ».<sup>386</sup>

Tarık Zafer Tunaya, lui aussi était en faveur du droit de votes des militaires puisque l'armée constituait l'un des groupes le plus progressiste de la société :

« ... Ama şunu söylemek istiyorum ki, bu kadar kuvvetli, taptaze, dinç inkılap kuvvetine, memleket içinde, sosyal alanda, siyasal alanda tarih boyunca memlekete yenilikler getirmiş olan subaylara bu hakkı tanımak lazımdır ».<sup>387</sup>

Alp Kuran traita le sujet du point de vue des droits civiques et il défendit que les officiers doivent avoir le droit de vote :

<sup>385</sup> « L'armée doit représenter tout le pays et pas que les partis. Quels que soient leurs partis, les citoyens doivent s'identifier à l'armée et ils doivent l'aimer cordialement. Cela n'aboutirait au fait que le peuple considérerait l'armée comme la protectrice neutre du pays ». **Ibid.**, p. 627-628.

<sup>386</sup> « L'Honorable Président, les estimables amis, je voudrais commencer par dire que, depuis hier, je suis véritablement désolé. Je suppose que c'est l'âge dix-huit et la reconnaissance du droit de vote aux officiers et sous-officiers. Mais, malheureusement, oui je dis malheureusement, ces deux belles nouveautés se sont heurtées à une certaine opposition imprévue. Même si, le devoir de l'Assemblée constituante établie dans l'atmosphère progressiste et révolutionnaire du 27 Mai est de canaliser les forces progressistes, vives, énergiques et jeunes de notre pays et d'apporter les nouveautés nécessaires, malheureusement, nous sommes dans une atmosphère conservatrice ainsi que bizarre. Monsieur, l'armée est l'institution la plus distinguée, éclairée et révolutionnaire. Moi, personnellement, en tant que membre de la génération ataturquiste, je n'approuve aucune mesure qui pourrait diminuer les votes ataturquiste. » **Ibid.**, p. 628.

<sup>387</sup> « .... Mais, je voudrais le dire, il faut reconnaître ce droit aux officiers qui constituent, dans le pays, une force révolutionnaire si forte, si fraîche et si vive et qui ont, tout au long de l'histoire, apporté des nouveautés au pays dans les domaines sociaux et politiques ». **Ibid.**, p. 630.



« ... *Demokrasiyi kabul etmiş memleketlerde, her vatandaşın siyasi hayatta ya doğrudan doğruya veya oyu vasıtasıyla müessir olma yetkisi, bütün siyaset alimleri tarafından kabul edilmiş bir gerçektir* ». <sup>388</sup>

À la suite de longues et ferventes discussions, de nombreux amendements selon la plupart desquels, les élèves militaires, eux aussi devraient voter, furent déposés. Certains amendements expliquaient que puisque les officiers et les sous-officiers obtiendraient le droit de vote, les militaires du rang, eux aussi devraient jouir de ce droit. D'autres demandaient l'abolition du droit de votes des membres de la Direction de la sûreté nationale *Emniyet Müdürlüğü*. Un petit nombre d'amendements comptaient les officiers et sous-officiers parmi ceux qui ne peuvent pas voter. Aucun amendement déposé ne fut pris en compte et l'article 7 fut adopté tel qu'il était présenté par la commission.

Lors de la discussion de l'article 7 dans le CUN, certains membres avancèrent que puisque les sous-officiers obtiendraient le droit de vote, les élèves militaires, eux aussi, devraient avoir le droit de vote. D'autres, exprimèrent leurs inquiétudes concernant le droit de vote des polices du point de vue de la sécurité électorale. Le problème était le suivant : Étant donné que les polices et les officiers allaient voter qui allait assurer la sécurité des urnes ? Toutefois, il n'y eut pas de discussions considérables sur l'article 7 au sein du CUN et il fut adopté tel qu'il fut préparé par la commission.

#### **4.6. L'officier en tant que sénateur *ex officio***

L'une des nouveautés les plus importantes du 27 Mai était la deuxième assemblée c'est-à-dire le Sénat. Ici, sans doute, la vraie raison d'établissement du Sénat était les mauvaises expériences de la période du PD. Pendant 10 ans, le PD avait dominé la GANT et il avait fait passer les lois qu'il voulait sans rencontrer aucune opposition. Alors, le CUN en tira des leçons et décida de construire un mécanisme de frein. C'était le Sénat qui freinerait la première assemblée contre le

---

<sup>388</sup> « Dans les pays qui ont accepté la démocratie, l'habileté de chaque citoyen d'être influant, soit directement soit par le biais de son vote, est une réalité reconnue par tous les savants de la science politique ». *Ibid.*, p. 631.

danger que représenterait un seul parti politique qui pourrait avoir la majorité dans celle-ci. Ici, nous n'avons guère l'intention d'aborder le sénat avec tous ses aspects, mais, nous avons plutôt pour but de montrer comment le CUN et la Chambre des représentants concevaient le Sénat. Le point qui nous intéresse ici est l'intégration permanente du CUN dans la vie politique turque par l'intermédiaire du Sénat. Autrement dit, bien que le CUN soit dissout avec la nouvelle assemblée, par le biais du sénat, les membres du CUN eurent la possibilité d'intervenir, pendant toutes leurs vies, en tant que sénateurs, dans les processus sociopolitiques du pays. De ce point de vue, il est remarquable de voir comment les membres du CUN cherchaient à façonner le sénat pour qu'ils deviennent plus efficaces dans celui-ci.

L'article 61 du projet de la nouvelle Constitution, prévoyait que la GANT se composerait de l'Assemblée nationale *Millet Meclisi* et de l'Assemblée de la République *Cumhuriyet Meclisi*. Le nom de la deuxième assemblée était discuté dans la Chambre des représentants. Turan Güneş, le porte parole de la Commission constitutionnelle, décrit que puisqu'il n'avait pas eu d'aristocratie en Turquie, la commission trouva approprié de la nommer l'Assemblée de la République, *Cumhuriyet Meclisi*. Certains membres, en donnant l'exemple des États-Unis, affirmèrent que cela n'avait rien avoir avec l'existence de l'aristocratie. Il s'agissait d'un mécanisme distingué et qualifié qui pourrait modérer l'action de la première assemblée. Alors, on le mit aux voix et le nom de la deuxième assemblée, contrairement à la proposition de la commission, fut approuvé tel que le Sénat de la République, *Cumhuriyet Senatosu*<sup>389</sup>

Dans la première version de l'article no° 70 concernant le Sénat de la République, on indiquait que le Sénat de la République se composerait des 150 membres élus au suffrage universel, des 10 membres nommés par le Président de la République, des anciens Présidents de la République, de ceux qui présidèrent, au moins 7 ans, la Cour constitutionnelle *Anayasa Mahkemesi* et des membres du CUN. Les anciens Présidents de la République et de la Cour constitutionnelle étaient membres *ex officio* du Sénat de la République pendant toutes leurs vies. De même,

---

<sup>389</sup> **Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, C:3, B:47, O: 2, p. 337.

les membres du CUN, eux aussi, étaient soumis aux dispositions auxquelles les autres membres *ex officio* étaient soumis.<sup>390</sup>

Lors du débat de l'article no° 70, dans le CUN, Vehbi Ersü, proposa que les anciens chefs d'état-major, ayant servi pour 3 ans, avec succès, devraient, eux aussi, devenir membres *ex officio* du sénat. La proposition fut bien reçue par les membres du CUN mais diverses propositions furent faites à propos de la durée. Par exemple, les critiques de Sami Küçük à l'égard de la durée étaient comme suit :

« *Ben üç yılı az görüyorum. Eğer üç yıl Genelkurmay Başkanlığı yapmış bir kimse senatoya otomatikman üye kabul edilirse, o zaman senato Genelkurmay Başkanları ile dolar* ». <sup>391</sup>

Certains membres insistaient qu'il fallait ajouter la condition d'avoir servi pour un certain temps pour ainsi essayer d'empêcher le fait qu'une personne non désirée entre au Sénat. En effet, il s'agissait de Rüştü Erdelhun,<sup>392</sup> le précédent chef d'état-major qui était pro-PD et qui fut jugé aux tribunaux de Yassıada. À cet égard, Sezai O'kan exprimait ses inquiétudes comme suit :

« *Müddet koymazsak, o zaman kendi müktesebatı dışında hareketlere kalkışır, politikaya alet olur, orduda iyi karşılanmayacak şekilde teşebbüslere girişir. Silahlı Kuvvetler asli vazifelerinden olan fren vazifesini yapamaz. Bunun önceki devirlerde misalleri var, o kimselerin tabii üye olmasını kabul edebilir miyiz* ». <sup>393</sup>

On mit aux voix la proposition de Vehbi Ersü selon laquelle les anciens chefs d'état-major ayant servi, avec succès, pendant 3 ans devraient devenir membres *ex officio* du Sénat, fut approuvée.<sup>394</sup>

<sup>390</sup> « *À mon avis, trois ans ne sont pas suffisants. Si quelqu'un qui a été chef de l'état-major pour une durée de trois ans, entrerait automatiquement au Sénat, alors, le Sénat se remplirait de chefs de l'état-major* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C:6, B: 83, O:1, p. 10.

<sup>391</sup> **Ibid.**, p. 11.

<sup>392</sup> Rüştü Erdelhun fut nommé, le 1 Août 1958, comme chef de l'état-major. Il fut connu comme pro-PD. Ainsi, il fut retiré de son poste le 3 Juin 1960. Il fut jugé dans les tribunaux de Yassı Ada et fut condamné à mort. Sa pénalité fut changée en prison à vie. Plus tard, il fut pardonné par le Président Cemal Gürsel.

<sup>393</sup> « *Si nous ne déterminons pas une certaine durée, il agirait autre que ses acquisitions, serait instrumentalisé par la politique, il agirait de telle manière que cela ne serait pas bien accueilli par l'armée. Les forces armées ne pourraient pas agir comme frein qui est dans leur mission essentielle. Il y a des exemples dans les périodes précédentes, est-ce que nous accepterons le fait que ces personnes-la deviennent des sénateurs ex officio* ». **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6, B: 83, O:1, p. 12.

<sup>394</sup> **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanakları**, C: 6 B: 83, O:1, p. 13.

Un autre point qui doit être souligné était le fait que les membres du CUN cherchaient une formule qui pourraient augmenter le nombre des membres dits neutres *bitaraf* dans le Sénat.

Presque tous les membres du CUN étaient d'accord que la deuxième assemblée fonctionnerait comme un frein. Elle limiterait le pouvoir de législation de la première assemblée. Toutefois, on ne savait pas quel serait le poids des officiers dans le Sénat. Selon le projet de la loi, il y aurait trois types de membre dans le Sénat. Le premier groupe comptant 150 membres allaient être élus au suffrage universel. Le deuxième groupe comptant 10 membres allait être nommé par le Président de la République et le dernier groupe allait être composé par des membres *ex officio* parmi lesquels on pouvait compter les membres du CUN, le président de la Cour constitutionnelle ayant servi au moins 7 ans et les anciens chefs d'état-major, ayant servi, de même, au moins 3 ans avec succès.

Ici, le problème était que les sénateurs constituant le premier groupe ne seraient là que pour les intérêts de leurs partis. Ce que les officiers craignaient le plus, était un parti politique ayant obtenu la majorité aussi bien dans la première assemblée que dans la deuxième assemblée. Ahmet Yıldız définit ledit danger comme suit : « *İkinci Meclis birinci Meclisin bir grubu haline gelecektir* ». <sup>395</sup> D'autre part, dans une situation contraire, la deuxième assemblée rejetterait toutes les propositions de lois venues de la première assemblée. Alors, dans ce cas-là, le système cesserait de fonctionner. De ce point de vue, Ahmet Yıldız proposa que « *Bir miktar bağımsız üyenin Mecliste bulunması faydalı olacaktır. Hem fren vazifesi görecek hem de çalışmayı sağlayacaktır* ». <sup>396</sup> Comme nous pouvons le voir les officiers étaient à la recherche d'une formulation qui permettra l'augmentation du nombre de sénateurs neutres *bitaraf* au sein du Sénat. À ce propos, Suphi Gürsoytrak dit les paroles suivantes :

« *İkinci Meclis fren vazifesini görecek. Ancak, bağımsızların bulunması, biraz daha mukavemeti artıracaktır. Devlet hayatında rol oynayacak bir müessesenin mevcudolması, realitelere uygun kanunların çıkmasına yardım etmiş olacaktır* ». <sup>397</sup>

<sup>395</sup> « *La deuxième assemblée deviendrait un groupe de la première assemblée* ». **Ibid.**

<sup>396</sup> « *Il serait efficace qu'un nombre de membres neutres soit présent à l'assemblée. Ils fonctionneront en tant que frein et assureront le fonctionnement* ». **Ibid.**

<sup>397</sup> « *La deuxième assemblée fonctionnerait comme un frein. Mais, la présence des neutres, augmenterait la résistance. L'existence d'une institution qui jouerait un rôle dans la vie de l'État*

Pour autant, certains membres du CUN s'opposèrent à ces efforts destinés à accroître le nombre des neutres dans le Sénat. À cet égard les critiques d'Osman Köksal étaient comme suit :

« *Bizim arzu ettiğimiz şey demokratik bir Anayasa yapmaktır. Yalnız tarafsızlar ikinci Meclise girecektir dediğimiz takdirde antidemokratik bir hüküm getiriyoruz demektir* ». <sup>398</sup>

Également, Cemal Gürsel décrit qu'il fallait faire confiance au sénat :

« *Mecliste ekseriyeti kabul ediyoruz da, ikinci Mecliste ekseriyete razı olmuyoruz. Böyle bir mekanizma olmaz. Senato kanunları süzen bir mekanizmadır. Mutlaka ret mekanizması değil elbet. Aynı partiden olur veya olmaz. Hepsi memleket çocuğudur* ». <sup>399</sup>

On mit aux voix la proposition de l'entrée des neutres dans le sénat, mais, elle fut rejetée. Néanmoins, après ce vote, Cemal Gürsel proposa l'augmentation de son quota ce qui lui permettrait de nommer plus de sénateurs :

« *Devlet Başkanına kontenjan verilirse, Senatoya kıymet bakımından daha istifadeli eleman getirilebilir. Devlet başkanı tarafsız olacaktır. Memleketin kıymetlerini bulur. Partilerin dışında kalmış olan memleket kıymetlerini Senatoya sokar. Daha faydalı olmalarına yardım etmiş olur* ». <sup>400</sup>

Juste après les paroles de Cemal Gürsel, on proposa l'augmentation du quota du Président qui était de 10 à 20. La proposition fut approuvée sans rencontrer aucune opposition.<sup>401</sup> Pourtant, certains membres proposèrent que l'on ne précise pas le nombre 20 dans l'article mais suggérèrent plutôt d'utiliser l'expression 'jusqu'à 20 membres' de peur que le Président de la République ne puisse pas trouver 20

---

aiderait à législation des lois conformes aux réalités. » **MBK Genel Kurul Toplantı Tutanaqları, C: 6 B: 83, O:1, p. 15.**

<sup>398</sup> « *Ce que nous désirons, c'est de faire une constitution démocratique. Si nous affirmons que seulement les neutres pourraient entrer à la deuxième assemblée, nous aurons apporté une disposition antidémocratique* ». **Ibid.**

<sup>399</sup> « *Nous acceptons la majorité dans l'Assemblée, mais nous n'y consentons pas dans la deuxième assemblée. Un tel mécanisme est inacceptable. Le Sénat est un mécanisme qui filtre les lois. Il n'est pas nécessairement un mécanisme de refus. Ils seraient du même parti ou pas. Ils sont tous enfants de ce pays* ». **Ibid.**, p. 16.

<sup>400</sup> « *Si l'on donne le quota au Président de l'État, il pourrait apporter des membres plus profitables au Sénat. Le président de l'État serait neutre. Il choisira les valeurs du pays. Il ferait entrer les valeurs, qui sont restées en dehors des partis, au Sénat. Il les aidera à être plus efficace* ». **Ibid.**

<sup>401</sup> **Ibid.**

personnes ayant des qualités de sénateur. Alors, on demanda l'avis de Cemal Gürsel. Il déclara les paroles suivantes :

« *Siz nasıl kabul ederseniz o muafiktir. Fakat, 15 olması da daha uygundur. Çünkü bağımsızlardan bu miktarda layık insan her zaman bulunamaz. 20 tane layık insan bulunamadı. Kanun böyle emrediyor diye rasgele seçmek mecburiyetinde kalırız. Eğer, 20 olacaksa, hiç olmazsa 20 ye kadar demek suretiyle bağımsız bulunamaz ise bulunduğu miktarla kafî olunsun* ». <sup>402</sup>

On mit encore une fois aux voix le nombre du quota du président de la république. Divers nombres furent proposés tels que : 21, 20, 18 et 15. À la suite du vote, 18 fut adopté.

Néanmoins, la Commission constitutionnelle de la Chambre des représentants n'approuva pas les changements apportés par le CUN à l'article 70. La commission déclara qu'elle considérait le quota de 18 personnes comme un quota très élevé dans la mesure où l'on ne le trouve dans aucune Constitution démocratique. Également, la commission nota qu'elle considérait l'existence du quota du président de la république comme suffisant pour que quelconque ancien chef d'état-major soit sénateur.<sup>403</sup> La commission ne dit rien sur le nombre du quota du président de la république, mais certains membres critiquèrent violemment l'augmentation du nombre de 10 à 18. Par conséquent, l'article 70 fut rejeté tel qu'il avait été changé par le CUN. Alors, il fut renvoyé à la commission mixte.

La commission mixte apporta des changements considérables à l'article 70. Elle reprit le nombre du quota du président de la république et elle l'approuva pour 15 personnes. Le droit d'être sénateur des anciens présidents de la Cour constitutionnelle et des anciens chefs d'état-major fut retiré de l'article. Là, on compta seulement les anciens présidents de la république et les membres du CUN en tant qu'*ex officio* sénateurs. L'article fut inclus dans la nouvelle Constitution en tant que tel.

<sup>402</sup>« *N'importe quelle décision de votre part est acceptable, mais 15 est plus approprié. Parce qu'il ne sera pas facile de trouver tant de neutres aptes à cette mission. On n'a pas pu trouver 20 personnes convenables. On serait obligé de nommer quiconque à cause de cette loi. Si ça sera 20, au moins, disons jusqu'à 20, comme ça en cas de manque de 20 personnes, nous nommerons le nombre possible.*» **Kazım, Öztürk** (dir.), **Türkiye Cumhuriyeti Anayasası: İzahlı, Gerekçeli, Anabelgeli ve Maddelere Göre Tasnifli Bütün Tutanakları ile**, Ankara: Türkiye İş Bankası Kltür Yayınları, 1966, p. 2433.

<sup>403</sup> **Ibid.**, p. 2436.

Il nous faut souligner que, grâce au quota du Président de la République, les militaires eurent la chance d'entrer dans le Sénat. Et ainsi ils remplirent la condition constitutionnelle de candidature pour la présidence de la république. Effectivement, Cevdet Sunay et Fahri Korutürk furent premièrement nommés comme sénateur de quota *kontenjan senatörü* et ils obtinrent la possibilité de présenter leurs candidatures à la présidence de la république et puis ils furent élus comme Président de la République.<sup>404</sup>

En conséquence, nous pouvons dire que les membres du CUN s'efforcèrent de créer un mécanisme, c'est-à-dire le Sénat, grâce auquel ils pourraient prendre place dans la vie politique de la Turquie après avoir conféré le pouvoir aux mains de civils. C'est pour cela qu'ils cherchèrent à former le Sénat de telle manière qu'ils y deviennent plus influents. Le Sénat permit à la ligne politique de l'armée, représentée plus ou moins<sup>405</sup> par les membres du CUN, d'être permanente sur le plan politique. C'est ainsi que l'on construit un moyen qui canaliserait les vues et les opinions de l'armée à la vie politique du pays. Avec le Sénat, l'armée en tant qu'acteur politique devint directement une partie intégrante de la vie politique turque.

---

<sup>404</sup> Serap Yazıcı, **Türkiye'de Askeri Müdahalelerin Anayasal Etkileri**, Ankara: Yetkin Yayınları, 1997, p. 79.

<sup>405</sup> Il ne faut pas oublier l'existence de l'UFA voir le Partie 1 Chapitre 6

## CONCLUSION

La présente étude, ayant pris comme base de recherche le processus du 27 Mai, a pour but de comprendre la conception des officiers putschistes du CUN de la société à la suite du 27 Mai 1960. Pour faire cela, elle s'incline sur les pratiques et les discours des officiers putschistes. Elle propose des cadres de conceptions tels que la militarisation et la sécurisation afin d'interpréter les discours et les pratiques frappants des officiers.

La méthode utilisée dans cette étude est de suivre les discussions tenues lors des réunions du CUN, de la Chambre des représentants ainsi que du Conseil des ministres. Nous proposons des cadres de conceptions tels que la militarisation et la sécurisation afin d'interpréter les discours et les pratiques que l'on a constaté pendant notre lecture de procès-verbaux de ces discussions. Nous nous sommes particulièrement penchés sur l'organisation politique des officiers putschistes et du CUN. Nous avons essayé de saisir le sens subjectif que les officiers avaient attribué à leurs pratiques. Leurs idées personnelles et leurs motivations nous ont concernés.

Nous pouvons résumer les conséquences générales que nous avons atteintes suite à ce travail comme suit :

En premier lieu, nous avons vu que, la structure fragmentaire du CUN avait affaibli sa capacité politique. Pour autant, lorsque nous comparons la position du CUN en tant qu'acteur politique avec celle des autres acteurs, nous constatons que le CUN était le seul détenteur du pouvoir jusqu'à l'établissement d'une autre junte : l'UFA. Il traita diverses questions importantes et il assura l'adoption de la nouvelle Constitution, de la nouvelle loi électorale. De l'autre côté, il était le pionnier de nouvelles institutions importantes telles que : l'Organisation de planification d'État *Devlet Planlama Teşkilatı*, deux parlements (la Grande Assemblée nationale de Turquie et le Sénat), la Cour constitutionnelle, le Haut Conseil des Juges *Yüksek Hakimler Kurulu* et le Fond de Pension de l'Armée *Ordu Yardımlaşma Kurumu*.



L'épuration était le moyen le plus direct et le plus effectif d'exercer la politique pour le CUN. Elle était perçue par les officiers comme un *deus ex machina* qui pourrait résoudre tous les problèmes du pays. À la suite de l'épuration des Quatorzes, un autre acteur important, l'UFA apparut sur la scène politique. Cela montra d'une part, que le 27 Mai avait ouvert la voie à la formation de diverses juntes au sein de l'armée et d'autre part, elle était importante dans le sens où elle démontrait les limites du pouvoir du CUN.

En deuxième lieu, le 27 Mai avait déclenché une nouvelle vague de militarisation qui atteignit son apogée à la suite du coup d'État du 12 Septembre 1980. Les officiers cherchaient à militariser aussi bien les relations sociales que l'appareil de l'État. Le moyen le plus important et le plus direct pour l'inculcation des valeurs militaires était l'investiture des officiers dans les institutions stratégiques telles que l'éducation, l'administration locale, la justice, la police. Certaines de ces propositions furent mises en œuvre alors que d'autres restèrent en tant que proposition. Pourtant, à notre avis, même la formulation de ces propositions était assez significative.

En troisième lieu, le 27 Mai rendit possible le changement de paradigme du pays, de la défense nationale à la sécurité nationale, qui avait déjà mis en œuvre dans divers pays à partir de la fin des années 1940. Le Conseil de sécurité nationale fut l'expression constitutionnelle de ce changement. Il fut établi par l'initiative décisive du CUN. Comme on le sait, il devint plus tard un mécanisme grâce auquel les militaires imposaient leurs agendas politiques à l'autorité civile. De même, le débat mené autour de l'inclusion du principe du nationalisme nous montra d'une manière irréfutable que le nationalisme était conçu comme un élément de sécurité assurant l'unité nationale contre les idéologies dites « étrangères » telles que le communisme, le pantouranisme et le panislamisme. Le camp de Sivas fut un bon exemple de sécurisation qui montra que les officiers traitaient les enjeux sociopolitiques sous un angle dit sécuritaire.

En dernier lieu, comme nous l'avons vu, la tendance d'autonomie des officiers putschistes vis-à-vis de l'autorité civile les poussa à envisager, pour l'armée, une position privilégiée dans l'architecture institutionnelle de l'État. Bien plus, cette

tendance d'autonomie conduit l'armée à s'organiser comme une couche sociale. Pour faire cela, les officiers putschistes s'efforcèrent de créer une armée rassemblée autour des valeurs institutionnelles, politico-idéologiques et des intérêts corporatistes. Les débats menés sur l'établissement de l'Assemblée constituante nous démontent que le CUN n'était pas du tout désireux de partager une partie de son pouvoir. La nouvelle loi du service interne apporta des changements importants parmi lesquels nous pouvons citer la classification de la gendarmerie au sein des forces armées turques et la reconnaissance d'une procédure privilégiée d'enquête judiciaire pour les militaires. L'attachement du chef d'état-major au Premier ministre était l'initiative du CUN et cela donna au chef de l'état-major un statut même au-dessus des ministres. La Constitution de 1961 était un tournant dans le sens où elle constitutionnalisa la justice militaire. Avec elle, les tribunaux disciplinaires furent inclus dans le système judiciaire par l'initiative décisive du CUN et le domaine de compétence de la justice militaire fut élargi et la voie du jugement des civils dans les tribunaux militaires fut ouverte. Pour la première fois dans l'histoire de la République, les officiers obtinrent le droit de vote. Finalement, les officiers putschistes devinrent sénateurs *ex officio* et ils saisirent la chance de faire partie en permanence de la vie politique turque.

Nous croyons que, la faiblesse la plus évidente de ce travail est qu'il ne propose pas un cadre théorique complet pour analyser notre cas exemplaire, le coup d'État du 27 Mai 1960. Néanmoins, il faut admettre que cela serait difficile pour nous puisque dans la littérature des sciences sociales on voit autant d'approches qui avancent qu'ils ont trouvé la réponse à la question cruciale suivante : Pourquoi une armée fait-elle un coup d'État ? Cependant, nous savons que la réponse de cette question présente autant de diversité. Donc, si notre travail va être critiqué, il doit être critiqué pour son éclectisme. Pourtant, il faut dire que soit de présenter un cadre théorique complet et soit d'exposer les pratiques et les rhétoriques des acteurs dans le même travail, exige beaucoup d'effort et nous pensons que cela dépasse les limites de cette étude.

Pour le dernier mot, nous devons avouer qu'un chercheur voulant analyser le processus de 27 Mai, dans tous ses aspects, doit inclure les autres acteurs sociopolitiques dans l'équation. Par exemple, dans le processus du 27 Mai, les acteurs civils, notamment les milieux du PRP jouèrent un rôle non négligeable.

Ainsi, il faut traiter la question dans un cadre plus élargi. Cela dépassait le cadre de notre travail ; mais ceux qui souhaitent comprendre le rôle et la position des officiers putschistes dans le processus du 27 Mai, peuvent se servir de ce travail modeste.

**BIBLIOGRAPHIE****PUBLICATIONS OFFICIELLES****Milli Birlik Komitesi Genel Kurul Toplantı Tutanaqları****27 Mayıs Bakanlar Kurulu Tutanaqları** (2 Haziran 1960 – 16 Kasım 1961),*in* Cemil Koçak (dir.), İstanbul: Yapı Kredi Yayınları, 2010**Temsilciler Meclisi Tutanak Dergisi**, T.C. Kurucu Meclis Matbaası,**Resmi Gazete**, no° 10539**Yassıada Broşürü**, İstanbul: T.C. Milli Birlik Komitesi İrtibat Bürosu, 1960**OEUVRES**AHMAD, Feroz ve Bedia, **Türkiye’de Çok Partili Politikanın Açıklamalı Kronolojisi** 1945–1971, 1976AKGÜNER, Tayfun, **1961 Anayasasına Göre Milli Güvenlik Kavramı ve Milli Güvenlik Kurulu**, İstanbul: İstanbul Üniversitesi Siyasal Bilimler Fakültesi YayınıAKYAZ, Doğan, **Askeri Müdahalelerin Orduya Etkisi: Hiyerarşi Dışı Örgütlenmeden Emir Komuta Zincirine**, İstanbul: İletişim Yayınları, 2006AYTEKİN, M. Emin, **İhtilal Çıkmazı**, Dünya Matbaası, 1967,BATUR, Muhsin, **Anılar Ve Görüşler: “Üç Dönemin Perde Arkası”**, İstanbul: Milliyet Yayınları, 1985BOTTOMORE, Tom (dir.), **A Dictionary of Marxist Thought**, Cambridge : Harvard University Press, 1983ÇERMİKLİ, Nedim, **İnkılâp Kanunları**, İlmî ve Kazai İçtihatlar Neşriyatı, vol.1, 1961ÇİÇEK, Nevzat, **27 Mayıs’ın Öteki Yüzü Sivas Kampı**, İstanbul: Lagin Yayıncılık, 2010DOĞRU, Osman, **27 Mayıs Rejimi: Bir Darbenin Hukuki Anatomisi**, İmge Yayınları, 1998

EKİNCİ, Tarık Ziya, **Türkiye'nin Kürt Siyasetine Eleştirel Yaklaşımlar**, İstanbul: Cem Yayınları, 2004,

ENLOE, Cynthia, **The Curious Feminist: Searching for Women in a New Age of Empire**, London: University of California Press, 2004,

ERKANLI, Orhan, **Anılar...Sorunlar...Sorumlular**, İstanbul: Baha Matbaası, 1972

ESİN, Numan, **Devrim ve Demokrasi: Bir 27 Mayısçının Anıları**, İstanbul: Doğan Kitap, 2005,

İBA, Şaban, **Milli Güvenlik Devleti: Dünyada ve Türkiye'de Belgeleriyle Milli Güvenlik İdeolojisi ve Kurumlaşma**, İstanbul: Çivi Yazıları, 1999

İPEKÇİ, Abdi et COŞAR, Ömer Sami, **İhtilalin İçyüzü**, İstanbul: Uygun Yayınevi, 1965

KARAVELİOĞLU, Kamil, **Bir Devrim İki Darbe: 27 Mayıs, 12 Mart, 12 Eylül**, Gürer Yayınları, 2007

KIŞLALI, Taner, Ahmet, **Forces Politiques Dans la Turquie Moderne**, Ankara: Publication de la Faculté des Sciences Politiques de l'Université d'Ankara, vol. 261, 1967

KİLİ, Suna, **Turkish Constitutional Developments and Assembly Debates on the Constitution of 1924 and 1961**, İstanbul: Robert College Research Center, 1971

MARX, Karl, **Les Luttes de Classes en France**, Folio Histoire, Editions Gallimard, 1994

ÖZDAĞ, Ümit, **Menderes Döneminde Ordu-Siyaset ilişkileri ve 27 Mayıs**, İstanbul: Boyut Kitapları Boyut Yayın Grubu, 1997

ÖZKAYA, Şükran, **Adım Adım 27 Mayıs**, İstanbul: İleri Yayınları, 2005

ÖZTÜRK, Kazım, **Türkiye Cumhuriyeti Anayasası: İzahlı, Gerekçeli, Anabelgeli ve Maddelere Göre Tasnifli Bütün Tutanakları İle**, Ankara: Türkiye İşbankası Kültür Yayınları, 1966

PARLA, Taha, **Türkiye'de Anayasalar**, İstanbul: İletişim Yayınları, 1991

ROUQIE, Alain, **Latin Amerika'da Askeri Devlet**, 1986

SEYHAN, Dündar, **Gölgedeki Adam**, İstanbul: Nurettin Uycan Matbaası, 1966

ŞEN, Serdar, **Silahlı Kuvvetler ve Modernizm**, Sarmal Yayınları, 1996

TUNÇKANAT, Haydar, **27 Mayıs 1960 Devrimi (Diktadan Demokrasiye)**, İstanbul: Çağdaş Yayınları, Ağustos, 1996

TURAN, Ali Şeref, **Türkiye’de Seçmen Davranışı: Önceki Kırılmalar ve 2002 Seçimi**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2004

ULAY, Sıtkı, **27 Mayıs 1960: Harbiye Silah Başına**, İstanbul: Kitapçılık Ticaret Limited Şirketi Yayınları, 1968

ÜSKÜL, Zafer, **Siyaset ve Asker**, Ankara: İmge Yayınları, 1997,

VAGTS, Alfred, **A History Of Militarism: Civilian and Military**, Toronto: Collier-Macmillan, 1959

WEBER, Max, **Sosyoloji Yazıları**, İstanbul: İletişim Yayınları, 1996

WEIKER, Walter, **The Turkish Revolution 1960-1961**, Washington DC: The Brookings Institution, 1964

YEĞEN, Mesut, **Devlet Söyleminde Kürt Sorunu**, İstanbul: İletişim Yayınları, 1999

YILDIZ, Ahmet, **İhtilalin İçinden Anılar, Değerlendirmeler**, İstanbul: Alan Yayıncılık, 2001

## ARTICLES

ARSLAN, Zühtü, « İdeoloji, Türk Militarizmi ve Post-Militarist Açılımlar », **Doğu Batı**, no: 28, 2004, pp. 43–65.

AKÇA, İsmet, « Ordu, Devlet ve Sınıflar: 27 Mayıs 1960 Darbesi Örneği Üzerinden Alternatif Bir Okuma Denemesi Akça makale kitap », *in* Evren Balta Paker (dir.) et İsmet Akça (dir.), **Türkiye’de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, pp. 351–406

AKÇA, İsmet « Kollektif bir Sermayedar Olarak Türk Silahlı Kuvvetleri » *in* Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet Insel (dir.), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye’de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 225–269.

ALTINAY, Ayşegül, « Tabulaşan Ordu, Yok Sayılan Militarizm » *in*, Ömer Laçiner (dir), **Modern Türkiye’de Siyasi Düşünce Cilt 9/ Dönemler ve Zihniyetler**, İstanbul: İletişim Yayınları, 2009, p. 1247-?

ALTINAY, Ayşegül, et BORA, Tanıl, « Ordu, Militarizm ve Milliyetçilik » *in* Tanıl Bora (dir.), **Modern Türkiye’de Siyasi Düşünce: Milliyetçilik**, vol 4, İstanbul: İletişim Yayınları, 2002, pp. 140–154.

BİLGİN, Pınar, « Türkiye Coğrafyasında Yalnız Güçlüler Ayakta Kalabilir: Jeopolitik Gerçeklerin Türkiye’deki Kullanımları » *in* Evren Balta Paker (dir.) et İsmet Akça (dir.), **Türkiye’de Ordu, Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, pp. 453- 474.

GÜVENÇ, Serhat, « ABD Askeri Yardımı ve Türk Ordusunun Dönüşümü: 1942–1960 » *in* Evren Balta Paker (dir.) et İsmet Akça (dir.), **Türkiye’de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, pp. 255- 284.

İNSEL, Ahmet, « Bir Toplumsal Sınıf Olarak Türk Silahlı Kuvvetleri » *in* Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet İnel (dir.), **Bir Zümre, Bir Parti Türkiye’de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 41–57.

KUYAŞ, Ahmet, « Osmanlı-Türk Modernleşmesi ve Ordunun Siyasetteki Yeri Üzerine », **Cogito**, no: 19, 1999, pp. 259–267.

MAHÇUPYAN, Etyen, « Bir Mikro İdeoloji olarak Militarizm » *in* Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet İnel (dir.), **Bir Zümre Bir Parti Türkiye’de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 119–133

MANN, Michael, « Capitalism and militarism » *in* **States, War and Capitalism**, Blackwell, 1988-1992, pp. 124-145

ÖZCAN, Gencer, « Türkiye’de Cumhuriyet Dönemi Ordusunda Prusya Etkisi » *in* Evren Balta Paker (dir.) et İsmet Akça (dir.), **Türkiye’de Ordu Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, pp. 175–221.

ÖZCAN, Gencer, « Türkiye’de Siyasal Yaşam ve Güvenlikleştirme Sorunsalı » *in* Burak Ülman (dir.) et İsmet Akça (dir.), **İktisat, Siyaset ve Devlet Üzerine Yazılar: Kemali Saybaşılı’ya Armağan**, İstanbul: Bağlam Yayınları, 2006, pp. 355-378.

ÖZCAN, Gencer, « Türkiye’de Milli Güvenlik Kavramının Gelişimi » *in* Evren Balta Paker (dir.) et İsmet Akça (dir.), **Türkiye’de Ordu, Devlet ve Güvenlik Siyaseti**, İstanbul: İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2010, pp. 307-349.

PARLA, Taha, « Türkiye’de Merkantilist Militarizm: 1960–1980 » *in* Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet İnel (dir.), **Bir Zümre, Bir Parti Türkiye’de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 201- 223.

TÜRSAN, Nurettin, « Milli Güvenlik Politikası, Milli Siyaset, Milli Strateji, Milli Hedef ve Türkiye’nin Milli Hedefleri », **Silahlı kuvvetler Dergisi**, No: 216, 1965, pp. 53- 56.

UZGEL, İlhan « Ordu Dış Politikanın Neresinde ? » *in* Ali Bayramoğlu (dir.) et Ahmet İnel (dir.), **Bir Zümre, Bir Parti Türkiye’de Ordu**, İstanbul: Birikim Yayınları, 2004, pp. 311- 334.

## THESES ET MEMOIRES

AKÇA, İsmet, **Militarism, Capitalism and the State: Putting the Military in its Place in Turkey**, These de doctorat, İstanbul: Université de Boğaziçi, 2006

YAĞANOĞLU, Setenay, **Securitization, Militarization and Gender in Turkey**, These de master recherche, Ankara: Université de Bilkent, 2006

ÖZGEN, Cenk, **Türkiye’de Zorunlu Askerlik ve Profesyonel Ordu**, These de master recherche, İstanbul: Université de Yıldız Teknik, 2006

#### SITES D’INTERNET

Ayşe Hür, « Kıymıl Olayından 49’lar Davasına »

<http://derinsular.com/k%E2%80%98kimil%E2%80%99-olayindan-49%E2%80%99lar-davasi%E2%80%99na-ayse-hur/> , 09.05.2011

<http://www.mevzuat.adalet.gov.tr/html/340.html>, 09. 05. 2011



## ANNEXE

### **Le premier gouvernement**

**Le Président, le Premier ministre et le ministre de la Défense nationale :** Cemal Gürsel (la période du ministère de la défense nationale : jusqu'au 9 juin 1960)

**Le ministre d'État et le vice-Premier ministre :** Fahrettin Özdilek (la date de nomination : le 22 octobre 1960)

**Le ministre d'État :** Mustafa Amil Artus (jusqu'au 27 août 1960) ; Osman Şefik İnan (jusqu'au 27 août 1960) ; Mustafa Amil Artus (Par intérim : le 27 août 1960- le 6 septembre 1960) ; Ali Nasır Zeytinoğlu (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre d'État :** Muharrem İhsan Kızıloğlu (Par interim : le 27 août 1960 – le 6 septembre 1960) ; Hayri Mumcuoğlu (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre de la Défense nationale :** Fahrettin Özdilek (le 9 juin 1960 – le 22 octobre 1960) ; Hüseyin Ataman (la date de nomination : le 22 octobre 1960)

**Le ministre de la Justice :** Abdullah Gözübüyük (jusqu'au 27 août 1960) ; Mustafa Amil Artus (la date de nomination : le 27 août 1960)

**Le ministre de l'Intérieur :** Muharrem İhsan Kızıloğlu

**Le ministre des Affaires étrangères :** Selim Sarper

**Le ministre des Finances :** Ekrem Alican (jusqu'au 26 décembre 1960) ; Mustafa Kemal Kurdaş (la date de nomination : le 26 décembre 1960)

**Le ministre de l'Éducation nationale :** Fehmi Yavuz (jusqu'au 27 août 1960) et par interim (le 27 août 1960- le 10 septembre 1960) ; Bedrettin Tuncel (la date de nomination : le 10 septembre 1960)

**Le ministre des Travaux publics :** Daniş Koper (jusqu'au le 27 août 1960) ; Sıtkı Ulay (Par interim : le 27 août 1960-le 12 septembre 1960) ; Ali Mukbil Gökdoğan (la date de nomination : le 12 septembre 1960)

**Le ministre du Commerce** : Cihat İren (jusqu'au 27 aout 1960) ; Fethi Aşkın (Par interim: le 27 aout 1960- le 6 septembre 1960) ; Mehmet Baydur (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre de la Santé et de l'Assistance sociale** : Nusret Karasu (jusqu'au 27 August) ; Nusret Fişek (Par interim : le 27 aout 1960- le 6 septembre 1960) ; Salih Ragıp Üner (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre de la Douane** : Fethi Aşkın

**Le ministre de l'Agriculture** : Feridun Üstün (jusqu'au 27 aout 1960) ; Reşat Aktan (le 27 aout 1960- le 29 aout 1960) ; Osman Tosun (la date de nomination : le 29 aout 1960)

**Le ministre des Transports** : Sıtkı Ulay

**Le ministre du Travail** : Cahit Talas (jusqu'au 27 aout 1960) Ekrem Alican (Par interim : le 27 aout 1960 – le 6 septembre 1960) ; Mehmet Raşit Beşerler (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre de l'Industrie** : Muhtar Uluer (jusqu'au 27 aout 1960) ; Emin İplikçi (Par interim : le 27 aout 1960- le 6 septembre 1960) ; Şahap Kocatopçu (la date de nomination : le 6 septembre 1960)

**Le ministre de la Presse et du Tourisme** : Zühtü Tarhan (jusqu'au 27 aout 1960) ; Selim Sarper (la date de nomination par interim : le 27 aout 1960)

**Le ministre de la Construction et du Logement** : Orhan Kubat (jusqu'au 27 aout 1960) ; Fehmi Yavuz (la date de nomination : le 27 aout 1960)<sup>406</sup>

## **Le deuxième gouvernement**

**Le Président et le Premier ministre** : Cemal Gürsel

**Le vice –Premier ministre** : Fahrettin Özdilek (la date de nomination : le 27 octobre 1961 ; jusqu'au 20 novembre 1961)

**Le ministre d'État et le vice-Premier ministre** : Fahrettin Özdilek (la date de nomination : le 3 mars 1961)

**Le vice-Premier ministre** : Sıtkı Ulay (la date de nomination : le 27 juin 1961)

---

<sup>406</sup> Koçak (dir), *op. cit.*, C:1, pp. 87-93.

**Le ministre d'État :** Hayri Mumcuoğlu (jusqu'au 26 aout 1961) ; Hasan Adnan Erzi (la date de nomination : le 26 out 1961)

**Le ministre d'État :** Ali Nasır Zeytinoğlu (jusqu'au 7 février 1961)

**Le ministre d'État :** Sıtkı Ulay (la date de nomination : le 3 mars 1961)

**Le ministre de la Justice :** Ekrem Tüzemen (jusqu'au 17 aout 1961), Kemal Türkoğlu (la date de nomination : le 17 aout 1961)

**Le ministre d'État, le vice-Premier ministre et le ministre de l'Intérieur :** Muharrem İhsan Kızıloğlu (la période du ministère de l'intérieure : jusqu'au 7 février 1961)

**Le ministre de la Défense nationale :** Muzaffer Alankuş (jusq'au 3 juillet 1961) ; Fahrettin Özdilek (la date de nomination : le 3 juillet 1961)

**Le ministre de l'Intérieur :** Muharrem İhsan Kızıloğlu (jusqu'au 7 février 1961) ; Ali Nasır Zeytinoğlu (la date de nomination : le 7 février 1961)

**Le ministre des Affaires étrangères :** Selim Sarper

**Le ministre des Finances :** Mustafa Kemal Kurdaş

**Le ministre de l'Education nationale :** Turhan Feyzioğlu (jusqu'au 9 février 1961) ; Ahmet Tahtakılıç (la date de nomination : le 9 février 1961)

**Le ministre des Travaux publics :** Ali Mukbil Gökdoğan (jusqu'au 23 aout 1961) ; Sıtkı Ulay (par interim la date de nomination : le 23 aout 1961)

**Le ministre du Commerce:** Mehmet Baydur

**Le ministre de la Santé et de l'Assistance sociale :** Salih Ragıp Üner

**Le ministre de la Douane :** Fethi Aşkın

**Le ministre de l'Agriculture :** Osman Tosun

**Le ministre des Transports :** Mehmet Orhan Mersinli

**Le ministre du Travail:** Ahmet Tahtakılıç (jusqu'au 3 mars 1961) ; Cahit Talas (la date de nomination : le 3 mars 1961)

**Le ministre de l'Industrie :** Şahap Kocatopçu (jusq'au 29 avril 1961) ; İhsan Soyak (la date de nomination : le 3 mai 1961)

**Le ministre de la Presse et du Tourisme :** Cihat Baban (jusqu'au 4 septembre 1961) ; Kemal Sahir Kurutluoğlu (la date de nomination : le 4 septembre 1961)

**Le ministre de la Construction et du Logement :** Fehmi Yavuz (jusqu'au 6 février

1961 ; Mehmet Orhan Mersinli (par interim la date de nomination : le 6 février 1961) ; Mehmet Rüştü Özal (la date de nomination : le 8 février 1961) <sup>407</sup>

---

<sup>407</sup> Koçak (dir), **op. cit.**, pp. 108-112.

## **CURRICULUM VITAE**

Erol Subaşı est né le 4 février 1985 à İstanbul. Diplômé de lycée anatolienne de Dede Korkut en 2003, il a fait ses études universitaires à l'université de Marmara, dans le département francophone des sciences politiques et administratives. Au niveau du master, en 2008, il est entré au département des sciences politiques de l'Université de Galatasaray. Il continue toujours à faire son master recherche à l'Université de Galatasaray.

## TEZ ONAY SAYFASI

**Üniversite** Galatasaray Üniversitesi  
**Enstitü** Sosyal Bilimler Enstitüsü  
**Adı Soyadı** Erol SUBAŞI  
**Tez Başlığı** La Représentation de la Société par les Militaires: L'Analyse des Débats au sein du Comité de l'Union Nationale: 1960-1961  
**Savunma Tarihi** 8 Aralık 2011  
**Danışmanı** Prof. Dr. Ahmet İNSEL

## JÜRİ ÜYELERİ

**Ünvanı, Adı, Soyadı**  
**Prof. Dr. Ahmet İNSEL**

**İmza**

**Doç. Dr. Birol CAYMAZ**

**Doç. Dr. Haluk LEVENT**

**Enstitü Müdürü**

**Prof.Dr. V.Mehmet BOLAK**